DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

Mardi 17 décembre 2019





Sommaire

Gouvernance		
Cosy n°61/2019 -	- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2019.	4
Cosy n°62/2019 -	- Compte rendu des décisions prises par le Président sur délégation.	8
Cosy n°63/2019 -	- Prise de participation d'Alter énergie dans la SEML Mauges énergies en cours de constitution.	13
Budget, finance	s, fiscalité et patrimoine	
Cosy n°64/2019 -	- Décision modificative 2019.	17
Cosy n°65/2019 -	- Versement de la subvention 2019 au budget annexe IRVE.	32
Cosy n°66/2019 -	- Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE.	42
Cosy n°67/2019 -	- Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV.	47
Cosy n°68/2019 -	- Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020.	50
Cosy n°69/2019 -	- Autorisation de mandatement avant vote du budget primitif.	71
Cosy n°70/2019 -	- Remboursement de frais divers du budget principal vers le budget annexe PCRS.	76
Cosy n°71/2019 -	- Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.	80
Cosy n°72/2019 -	- Réforme du règlement financier.	84
Concession		
Cosy n°73/2019 -	- Avenant n°1 au contrat de concession.	108
MDE EnR		
Cosy n°74/2019 -	- Convention-cadre de partenariat entre le Siéml et Angers Loire Métropole.	114
Cosy n°75/2019 -	- Diverses subventions FIPEE 21.	125
Cosy n°76/2019 -	- Groupement de commande marchés de l'énergie.	130
Infrastructures of	électriques et éclairage public	
Cosy n°77/2019 -	- Divers fonds de concours.	146
Cosy n°78/2019 -	- Maîtrise d'ouvrage confiée au Siéml dans le cadre du chantier de tramway sur ALM.	157
Cosy n°79/2019 -	- Modification de la délégation de pouvoirs au Président relative aux conventions de maîtrise d'ouvrage conclues par le Siéml.	171
Cosy n°80/2019 -	- Adhésion au groupement de commandes pour le marché de contrôle de	177

stabilité des mâts éclairage public.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°61 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E	
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×		
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×		
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×	
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×	
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×	
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×		
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×		
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×		
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×		
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×		
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×		
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×		
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×	
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	п	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×		
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×	
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×		
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×		
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×	
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×		
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles , L. 2121-26, , L. 5211-46 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité syndical du Siéml du 15 octobre 2019, mis à disposition des élus du Siéml sous forme électronique et transmis en même temps que la convocation le 11 décembre 2019, ne fait l'objet d'aucune observation particulière;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

d'adopter le procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2019.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 30

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Objet de l'acte: Approbation du procès verbal du comité syndical du 15 octobre 2019

Date de transmission de l'acte : 23/12/2019

Date de réception de l'accusé de 23/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY61 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY61-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°62 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Compte rendu des décisions prises par le Président sur délégation

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 1/2016 du 1^{er} mars 2016 relative à l'élection du Président du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 71/2018 du 6 février 2018, donnant délégation de pouvoirs au Président du syndicat ;

Vu le compte-rendu des décisions prises par le Président du Siéml sur délégation du comité syndical, joint en annexe :

Considérant que le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation du comité syndical lors de chaque réunion de ce dernier ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

 de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du comité syndical, joint en annexe à la présente délibération;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 30

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Marchés passés depuis le 1^{er} janvier 2019 supérieurs à 25 000 € HT

Type de marché	Prestations commandées	Type de procédure	Objet du marché	Décomposition du marché	Durée (reconductions incluses)	Montant € HT (durée totale, reconductions inluses)	Titulaire	Date CAO	Date de notification du marché	commencement d'exécution
marché ordinaire	Services	Procédure adaptée	Mise à disposition d'un outil informatique pour faciliter la gestion des DT - DICT - ATU	sans objet	4 ans	105 268 €	SOGELINK		25 janvier 2019	Date de notification du marché
marché ordinaire	Services	Procédure adaptée	Prestation de nettoyage des locaux et annexes du Siéml	sans objet	3 ans	92 455,56 €	ATMOS		31 janvier 2019	Date de notification du marché
Accord-cadre à marchés subséquents	Fournitures	Procédure formalisée	Fourniture et acheminement gaz naturel 2020- 2022	sans objet	3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020	4 073 654,55 €	ALTERNA	25 juin 2019	13 août 2019	1 ^{er} janvier 2020
Marché à tranches	Prestations intellectuelles	procédure adaptée	Etude de faisabilité et maîtrise d'oeuvre pour chaufferie bois ou gaz du Siéml	=>Tranche ferme : étude de faisabilité technique et financière =>Tranche optionnelle n° 1 : missions de maîtrise d'œuvre =>Tranche optionnelle n° 2 : suivi de l'installation et conformité à l'étude de faisabilité	=> Tranche ferme : 4 semaines => TO n°1 : 8 semaines => TO n°2 : 1 semaine / an	56 475 €	Groupement d'opérateurs économiques SCE (mandataire)		9 septembre 2019	=> Tranche ferme : date de l'ordre de service => Tranches optionnelles : non affermies à ce jour
Marché alloti	Travaux	procédure adaptée	Aménagement locaux du Siéml	=> Lot n° 1 : VRD => lot n° 2 : maçonnerie => lot n° 3 : ossature bois => lot n° 4 : plâtrerie => lot n° 5 : menuiseries extérieures => lot n° 6 : mobilier, fourniture, installation => lot n° 7 : fermeture sous escalier => lot n° 8 : cuisine => lot n° 9 : électroménager, fourniture, installation => lot n° 11 : flectricité => lot n° 11 : flectricité => lot n° 12 : peinture, revêtement de sol	6 mois	79 849,88 €	=> lot n° 1 : COLAS => lot n° 2 : GAUTIER => lot n° 3 : MELLIER => lot n° 4 : FOUILLET => lot n° 5 : MEILLIER => lot n° 6 : FOURNY => lot n° 6 : FOURNY => lot n° 7 : FOURNY => lot n° 9 : FOURNY => lot n° 9 : FOURNY => lot n° 10 : CROISE => lot n° 11 : THELECT => lot n° 12 : FOUILLET		12 juin 2019	date de l'ordre de service
Accord-cadre à bons de commande	Services	Procédure formalisée	Géolocalisation des ouvrages existants (groupement de commandes : coordonnateur : SYDEV)	=> lot C : secteur NORD-OUEST Maine-et-Loire	4 ans	399 840 €	GEOSAT	16 septembre 2019 (SYDEV)	10 octobre 2019	date d'émission du bon de commande
Accord-cadre à bons de commande	Prestations intellectuelles	Procédure formalisée	Contrôles techniques pour la sécurité des installations d'éclairage (groupement de commandes : coordonnateur : SYDEV)	sans objet	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2020	140 970 €	APAVE	16 septembre 2019 (SYDEV)	23 octobre 2019	date d'émission du bon de commande

Objet de l'acte : Compte rendu des décision prises par le Président sur délégation

Date de transmission de l'acte : 23/12/2019

Date de réception de l'accusé de 23/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY62 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY62-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°63 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Prise de participation d'Alter énergie dans la SEML Mauges énergies en cours de constitution

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	(ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	(BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	, ×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération de Mauges communauté en date du 28 novembre 2018 approuvant le principe de création d'une société d'économie mixte locale (SEML), laquelle serait dénommée « Mauges énergies », afin de développer les projets d'énergies renouvelables sur son territoire ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEML Alter énergie en date du 20 mai 2019 approuvant, le projet de prise de participation au capital de la SEML Mauges énergies et l'investissement qui en résulte ;

Considérant que la société Alter énergies a sollicité les collectivités qu'elle compte parmi ses actionnaires (Conseil départemental de Maine-et-Loire, Siéml et EPCI) afin de bien vouloir délibérer en vue de l'approbation de cette participation financière ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver la participation financière de la SAEML Alter énergies au capital de la SEML Mauges énergies, en cours de constitution, laquelle aura principalement pour objet la réalisation de toute action ou opération liée à la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables ou participant à la transition énergétique, sur son territoire, pour un montant maximum de 250 000 € correspondant à la souscription de 2 500 actions de 100 euros de valeur nominale chacune ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 30

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

15

Objet de l'acte :

Prise de participation d'Alter énergie dans la SEML Mauges énergies en cours de constitution

Date de transmission de l'acte :

23/12/2019

Date de réception de l'accusé de

23/12/2019

réception:

Numéro de l'acte :

DELCOSY63 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20191217-DELCOSY63-DE

Date de décision :

17/12/2019

Acte transmis par :

Katell BOIVIN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.9. Prise de participation (SEM, etc...)

7.9.3. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Cosy / n°64 / 2019

Décision modificative de clôture pour 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	×	-
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-11 et L. 1612-20 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°02/2019 du comité syndical en date du 5 février 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes IRE, GNV et PCRS;

Vu la délibération n°35/2019 du comité syndical en date du 25 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes IRE, GNV et PCRS ;

Considérant que depuis le vote des budgets primitifs et supplémentaires, des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits tant pour le budget principal que pour les budgets annexes IRVE, GNV et PCRS;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'arrêter la décision modificative de clôture 2019, du budget principal, en dépenses et en recettes à
 + 302 000 € en fonctionnement et à 2 231 000 € en investissement soit globalement à
 1 929 000 € ;
- d'arrêter la décision modificative de clôture 2019, du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à + 39 143 € en fonctionnement et à + 10 000 € en investissement soit globalement à + 49 143 €;
- **d'arrêter** la décision modificative de clôture 2019, du budget annexe gaz naturel pour véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à + 1 000 € en fonctionnement :
- **d'arrêter** la décision modificative de clôture 2019, du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à 322 300 € en investissement ;
- d'arrêter les différentes enveloppes de travaux 2019 selon le tableau joint en annexe ;
- **d'ajuster** la prévision de subvention d'équilibre au budget annexe IRVE de + 21 360 € en fonctionnement et + 10 000 € en investissement ;
- **d'ajuster** la prévision de subvention d'équipement à verser par le budget principal pour le financement du PCRS de + 7 500 € en investissement ;
- **de voter** l'ajustement de la prévision du programme FIPEE 2019 à hauteur de 1 200 000 € et par conséquent l'ajustement du crédit de paiement relatif à la subvention d'un montant de 450 000 € ;
- **de voter** le premier versement de la subvention à verser à GRDF dans le cadre de la DSP gaz de Lasse pour un montant de 64 500 € ;
- **de réduire** le montant de l'emprunt inscrit pour les programmes 2019 de 668 000 € soit un montant 2019 de 3 345 000 € au titre desdits programmes ;
- **de réduire** le montant de l'emprunt inscrit pour le budget PCRS de 353 000 € soit un montant 2019 de 176 000 € ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 30

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

COMITÉ SYNDICAL

mardi 17 décembre 2019 - Siéml

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EM	ARGEMENT
BADEAU Cyril 14 bis chemin de la Gânerie	SAINT LEGER DES BOIS (49170)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
BOISNEAU Jean Paul Le Joli Bois	SEGUINIERE la (49280)	Délégué communal Circo du CHOLETAIS	Signature titulaire : pu suppléant	Signature Mandataire :
BOLO Philippe 14 rue Jean Monnet	AVRILLE (49240)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
BONNIN Jean Michel 185 rue de la champagne - MERON	MONTREUIL BELLAY (49160)	Délégué communal Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
OUCHER Yves ' route des Loges	BRAIN SUR ALLONNES (49650)	Délégué communal Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
BROSSELLIER Pierre le Port de Vallée	BLAISON ST SULPICE (49320)	Délégué intercommunal Circo LOIRE AUBANCE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
CAILLEAU Marc 5 chemin de la Loge	CANTENAY EPINARD (49460)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
HALET Daniel 2 rue Jules Verne	LION D'ANGERS le (49220)	Délégué intercommunal Circo Région LION D'ANGERS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
HESNEAU André 0/01/1900	CHERRE (49330)	Délégué intercommunal Circo du HAUT ANJOU	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
HIMIER Denis I rue de la Brosse	ECOUFLANT (49000)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARG	EMENT
HUPIN Camille rue de l'Aubépine A DAGUENIERE	LOIRE AUTHION (49800)	Déléguée intercommunale ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
DAILLEUX-ROMAGON Dominique place Gabriel Péri	TRELAZE (49800)	Déléguée intercommunale ALM	Signature titolaire : oulsuppleaut	Signature Mandataire :
DAVY Jean Luc Le Chenet	DAUMERAY (49640)	Délégué communal Circo des PORTES DE D'ANJOU	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
DENIS Adrien Maltrais	DENEZE SOUS LE LUDE (49490)	Délégué communal Circo de NOYANT	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
DENIS Michel 64 rue de l'Amiral Maillé	BREZE (49260)	Délégué communal Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
DESOEUVRE Robert 8 rue de la Civetière	LES PONTS DE CE (49130)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire :	Signature Mandataire :
DUPERRAY Guy 15 rue du Tertre	SARRIGNE (49800)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
DUPONT Hubert 13 rue du Général Tharreau	MAY SUR EVRE le (49122)	Délégué communal Circo du CHOLETAIS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
GALON Joseph 5 rue de la Lande	SEGRE (49500)	Délégué communal Circo de SEGRE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
GELINEAU Jackie 42 rue Charles de Gaulle	CHANTELOUP LES BOIS (49340)	Délégué Intercommunal Circo du CHOLETAIS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :
GOUBEAULT Jean Pierre 19 rue du Layon	MARTIGNE BRIAND (49540)	Délégué communal Circo des COTEAUX DU LAYON	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARGEMENT		
GUEGAN Yann Chemin du Coteau Trioche	MURS ERIGNE (49610)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
HEIBLE Gabriel Les Bas Aulnays	CHEFFES SUR SARTHE (49125)	Délégué intercommunal Circo LOIR ET SARTHE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
HONORE Marie Christine 27 rue Bourgeoise	CANDE (49440)	Déléguée communale Circo de CANDE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
HUCHON Pierre Le Pavé	SAINT SYLVAIN D'ANJOU (49480)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire ou suppléant	Signature Mandataire :	
JEANNETEAU Annick Hôtel de Ville de Cholet Rue Saint Bonaventure - BP 32135	CHOLET (49300)	Déléguée communale Circo du CHOLETAIS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
LEFORT Alain 10 rue de la Sirène	DOUE LA FONTAINE (49400)	Délégué intercommunal Circo de DOUE LA FONTAINE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire:	
LEPETIT Dominique Chantepie	SAINT GERMAIN DES PRES (49170)	Délégué communal Circo LOIRE LAYON	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
MANCEAU Paul La Quantaie TORFOU	SEVREMOINE (49660)	Délégué intercommunal Circo MAUGES COMMUNAUTE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
MARCHAND Gérard Le Champ des Pinauderies LE VIEIL BAUGE	BAUGE EN ANJOU (49150)	Délégué communal Circo de BAUGE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
MARTIN Jean Pierre 13 rue de la Sucrerie	CORZE (49140)	Délégué Intercommunal Circo du LOIR	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
MARY Jean Michel 23 rue Louise Voisine BEAUPREAU	BEAUPREAU EN MAUGES (49600)	Délégué Communal	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE CHEMILLE EN ANJOU (49120)	DESIGNE PAR :	EMARGEMENT		
MENANTEAU Joseph Les Granges LA TOURLANDRY		Délégué interommunal Circo MAUGES COMMUNAUTE	Signature titulaire :	Signature Mandataire :	
MIGNOT Eric 5 rue de l'Eglise	MOULIHERNE (49390)	Délégué intercommunal Circo LOIRE LONGUE	Signature titulaire :	Signature Mandataire :	
MOISAN Gérard 1 bis rue du Champ Fleuri	LA MEIGNANNE (49770)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire	Signature Mandataire :	
MOREAU Jean Pierre 57 rue de la Coulée LIRE	OREE D'ANJOU (49530)	Délégué Communal CITCO MAUGES COMMINISTE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
PAVAGEAU Frédéric Hôtel de Ville de Cholet Rue Saint Bonaventure - BP 32135	CHOLET (49300)	Délégué intercommunal Circo du CHOLETAIS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
PIERROIS Benoît 7 Villegoux - Nueil sur Layon	LYS HAUT LAYON (49310)	Délégué communal CIIEU VINIERSUIS PIAU I	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
PIOU Serge /ieux Chillou SAINT PIERRE MONTLIMART	MONTREVAULT SUR EVRE (49110)	Délégué communal Circo MAUGES COMMUNAUTE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
POITOU Rémy 7 route des Varennes	BRIOLLAY (49125)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
OT Christophe ommunauté de Communes de Beaufort en Anjou 6 rue de l'Hôtel de Ville - Beaufort en Vallée	BEAUFORT EN ANJOU (49250)	Délégué intercommunal	Signature titulaire :	Signature Mandataire :	
OUDRAY Eric 4 rue du Comte de Champagny	SOMLOIRE (49360)	Délégué Communal Circo du BOCAGE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
ENAUD Jacques allée de la Rongère	MONTREUIL JUIGNE (49460)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	

NOM - PRENOM - ADRESSE	COMMUNE DOMICILE	DESIGNE PAR :	EMARGEMENT		
ROISNE Didier Square Chateaubriand	BEAUCOUZE (49070)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
ROULLIER Henri 3 les Nouvelles Fresches LA POMMERAYE	MAUGES SUR LOIRE (49570)	Délégué communal Circo MAUGES COMMUNAUTE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
ROUX Jean Louis La Briantaie	COMBREE (49520)	Délégué Communal Circo de POUANCE COMBREE	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
SAVOIRE Michel 27 route de Bouchemaine	SAINTE GEMMES SUR LOIRE (49130)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
SIRE Michel 11 impasse de Courgain LE THOUREIL	GENNES VAL DE LOIRE (49350)	Délégué communal Circo du GENNOIS	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
SOTTY Jean 15 rue La Fontaine	SAINT SIGISMOND (49123)	Délégué communal Circo OUEST ANJOU	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
TASTARD Thierry 27 rue Jean Jaurès	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
ΓOURON Eric ∂rue Bizard	DISTRE (49400)	Délégué communal Circo SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT	Signature titulaire : ou suppléant	Signature Mandataire :	
/ERCHERE Jean Marc Hôtel de Ville d'ANGERS CS 80011	ANGERS (49020)	Délégué intercommunar ALM	Signature titulaire : bu suppléant		
/ERNOT Pierre 3 rue Paul Cezanne	SAINT LAMBERT LA POTHERIE (49070)	Délégué intercommunal ALM	Signature titulaire : ou suppléant		
EYER Philippe 4 rue du Pressoir	SAINT CLEMENT DE LA PLACE (49370)	Délégué intercommunal	Signature titulaire : ou suppléant		

Département du

Siège:

MAINE-ET-LOIRE

Perception:

TRESORERIE PRINCIPALE D'ANGERS MUNICIPALE

DECISION MODIFICATIVE DE CLOTURE **CONSOLIDEE du SIEML**

2019

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT A ECOUFLANT, le 17 DECEMBRE 2019 LE PRESIDENT DU SYNDICAT, Jean-Luc DAVY

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ECOUFLANT, le 17 DECEMBRE 2019 LES VICE-PRESIDENTS,

Jean-Marc VERCHERE

Jean-Paul BOISNEAU

Eric TOURON

Pierre VERNOT

Jean-Louis RO

Adrien DENIS

Thierry TASTARD

Daniel CHALET

Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le

et de la publication le

A ECOUFLANT, le 17 DECEMBRE 2019

LE PRESIDENT DU SYNDICAT,

Jean-Luc DAVY

Objet de l'acte : Décision modificative de clôture pour 2019

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de

24/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY64 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY64-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

Objet de l'acte : Décision modificative 2019 pour le budget principal

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de

24/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DM2019BUDPRINC (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20191217-DM2019BUDPRINC-BF

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

Objet de l'acte : Décision modificative 2019 pour le budget annexe GNV

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de 24/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DM2019GNV (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DM2019GNV-BF

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

Objet de l'acte : Décision modificative 2019 pour le budget annexe IRVE

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de

24/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DM2019IRVE (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DM2019IRVE-BF

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

Objet de l'acte : Décision modificative 2019 pour le budget annexe PCRS

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de 2

24/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DM2019PCRS (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DM2019PCRS-BF

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Cosy / n°65 / 2019

Subvention du budget principal au budget annexe relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour l'exercice 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)	
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×		
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×	
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×	
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×		
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)			
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)			
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×		
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	ÉSIGNÉ(E) PAR CIRCONSCRIPTION		EXCUSÉ(E)	
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	VI	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×		
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×	
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×	
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×	
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×		
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×		
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×		
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×		
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×		
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×		
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×		
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×	
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×		
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×	
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×		
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×		
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×	
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE			
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)			
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE X			
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2224-2 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 :

Vu la délibération n°02/2019 du comité syndical en date du 5 février 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes IRE, GNV et PCRS;

Vu la délibération n°35/2019 du comité syndical en date du 25 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes IRE, GNV et PCRS;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 64/2019 du 17 décembre 2019, relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe IRVE ;

Considérant la mise en œuvre du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques rechargeables sur le département ;

Considérant que pour les premiers exercices, il a été privilégié le versement de subventions importantes d'investissement du budget général vers le budget annexe IRVE compte tenu du décalage dans la perception des subventions en provenance de l'ADEME et de la Région notamment :

Considérant qu'en l'absence de subventions du budget principal au titre du fonctionnement et pour parfaire l'équilibre, le coût moyen de connexion aurait dû être de 178 € pour 2016, de 76 € pour 2017, 62 € pour 2018 et 30 € pour 2019;

Considérant que le caractère disproportionné de ce coût moyen justifie le versement du budget principal vers le budget annexe IRVE en fonctionnement d'une subvention, afin d'éviter une augmentation excessive des

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- d'approuver le versement, au titre de l'exercice 2019, du budget principal vers le budget annexe IRVE, en fonctionnement d'une subvention d'un montant de 210 000 €. S'agissant de l'investissement, les participations du budget principal ayant été majoritairement appelées, la section d'investissement affichera fin 2019 un léger déficit dans l'attente de la perception des recettes globales attendues de l'ADEME, de la Région et des communes qui feront l'objet des reports de crédits d'investissement;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019, chapitre 67 « Charges exceptionnelles »:

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 30 Abstention: 0 Opposition: 0

30

Approbation:

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Objet de l'acte: Versement de la subvention 2019 au Budget annexe IRVE

Date de transmission de l'acte : 20/12/2019

Date de réception de l'accusé de 20/12/2019

réception :

Numéro de l'acte : DELCOSY65 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY65-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Cosy / n°66 / 2019

Prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe IRVE

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS			
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	(ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants et R 2221-70 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 45/2014 du comité syndical en date du 16 décembre 2014 portant création de ce budget annexe IRVE :

Vu la délibération n° 115/2018 du comité syndical en date du 16 octobre 2018 portant transformation du budget annexe IRVE en budget autonome ;

Vu la délibération n° 129/2018 du comité syndical en date du 18 décembre 2018 portant avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE ;

Vu la délibération n°02/2019 du comité syndical en date du 5 février 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération n°35/2019 du comité syndical en date du 25 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 64/2019 du 17 décembre 2019, relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 65/2019 du 17 décembre 2019, relative à la subvention du budget principal vers le budget annexe IRVE ;

Considérant la gestion du budget annexe IRVE;

Considérant l'individualisation de la trésorerie de chacun des budgets du syndicat ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2020 avant la perception des recettes ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que cette avance sera remboursée lorsque l'ensemble des subventions ADEME, Région et collectivités seront encaissées et le fonds de roulement du budget annexe le permettra ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'autoriser la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe IRVE consentie fin 2018 d'un montant maximum de 500 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'habiliter le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	30
Abstention:	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avance de trésorerie du BP au BA IRVE

Date de transmission de l'acte : 20/12/2019

Date de réception de l'accusé de 20/12/2019

réception :

Numéro de l'acte : DELCOSY66 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20191217-DELCOSY66-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par : Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°67 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION LE LION D'ANGERS D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants et R. 2221-70 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n° 73/2016 du comité syndical en date du 25 octobre 2016 portant création de ce budget annexe GNV :

Vu la délibération n° 116/2018 du comité syndical en date du 16 octobre 2018 portant transformation du budget annexe GNV en budget autonome ;

Vu la délibération n° 130/2018 du comité syndical en date du 18 décembre 2018 portant avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV ;

Vu la délibération n°02/2019 du comité syndical en date du 5 février 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération n°35/2019 du comité syndical en date du 25 juin 2019 approuvant le budget supplémentaire du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 64/2019 du 17 décembre 2019, relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe GNV :

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 65/2019 du 17 décembre 2019, relative à la subvention du budget principal vers le budget annexe GNV ;

Considérant la gestion du budget annexe GNV;

Considérant l'individualisation de la trésorerie de chacun des budgets du syndicat ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'année 2020 avant la perception des recettes ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que cette avance sera remboursée lorsque le fonds de roulement du budget annexe le permettra ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'autoriser la prolongation de l'avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe GNV consentie fin 2018 d'un montant maximum de 20 000 €. Cette avance consentie sans intérêt, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- d'habiliter le Président à engager toutes les démarches relatives à la présente délibération ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe GNV

Date de transmission de l'acte : 23/12/2019

Date de réception de l'accusé de 23/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY67 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY67-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°68 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS			
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	. ×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	-
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-36, L. 2312-1, D. 5211-18-1 et D. 2312-3 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020 présenté au comité syndical comportant, outre les orientations budgétaires, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020, sur la base du rapport joint en annexe ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 30

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY Rapporteurs: M. Jean-Paul BOISNEAU et M. Pierre VERNOT

Objet : Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020

PREMIÈRE PARTIE: ORIENTATIONS FINANCIÈRES

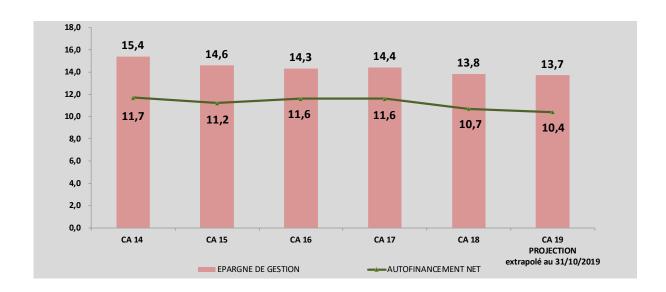
Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par la collectivité sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport devra comprendre également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour 2020 est l'occasion de revenir longuement sur les perspectives d'évolution pluriannuelle des principales sources de financement du syndicat, ainsi que les enjeux stratégiques de développement et de diversification des activités du syndicat.

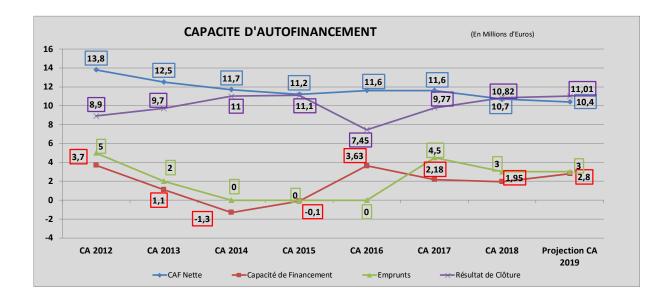
Afin d'envisager les orientations budgétaires pour l'exercice 2020, je partirai donc du constat de la situation financière du syndicat à ce jour afin de vous proposer des axes de décisions politiques pour les années à venir.

1- SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DU SIÉML

La projection du compte administratif de l'année 2019 pour le budget principal devrait nous permettre de dégager une capacité d'autofinancement nette de 10,4 M€, supérieure d'environ 1,2 M€ à celle initialement prévue au budget primitif 2019 (9,2 M€) mais en légère diminution par rapport à l'exercice 2018 de l'ordre de 0,3 M€.



		RESULTATS		RESULTATS RESULTATS RESUL		RESULTA	ATS		EXERCICE 2019		
		FINANCIER	RS	FINANCIE	RS	FINANCIE	RS	RAPPEL BP 2019	Projection CA 2019	% CA 2019 / BP 2019	% CA 2019 / CA 2018
	(En millions d'Euros)	2016		2017		2018			2019		
Recettes Réelles de Fonctionnement		19,41	1%	19,88	2%	19,78	-1%	19,93	20,13	1%	2%
Charges Réelles de Fonctionnement (hors de	ette)	5,09	12%	5,44	7%	5,97	10%	7,01	6,42	-8%	8%
EPARGNE DE GESTION		14,32	-2%	14,44	1%	13,81	-4%	12,92	13,71	6%	-1%
ANNUITE DETTE dont		2.75	-19%	2.79	1%	3.11	11%	3.69	3.30	-11%	6%
Intérêts		0.73	-11%	0.66	-10%	0.56	-15%	0,63	0.48	-24%	-14%
Capital (Hors OCLT)		2,02	-22%	2,13	5%	2,55	20%	3,06	2,82		11%
A = Capacité d'Autofinancement Nette		11,57	3%	11,65	1%	10,70	-8%	9,23	10,41	13%	-3%
Recettes Réelles d'Investissement (hors 106	B)et (hors Emprunts)	27,62	-12%	27,86	1%	29,70	7%	34,62	32,68	-6%	10%
Dépenses Réelles d'Investissement (1) Hors	chap. dépenses imprévue	42,82	0%	41,69	-3%	42,35	2%	52,65	45,88	-13%	8%
B = Besoin de Financement		15,20	37%	13,83	-9%	12,65	-9%	18,03	13,20	-27%	4%
A - B = Capacité de Financement		-3,63	-4638%	-2,18	-40%	-1,95	-11%	-8,80	-2,79	-68%	43%
Emprunts	sur Travaux	0,00		4,50		3,00		4,80	3,00		
	Epu							2,30			
	Autres Invest							1,70			
Soit au compte de gestion											
Résultat de Clôture sur état A14		7,45		9,77		10,82		10,82	11,03		
= Réserves au 31/12 HORS	RAR										
(1) dont Autorisations de Programmes et	Crédits de Paiements:	0,47		0,44		0,43		0,50	0,47		



Pour rappel, la capacité d'autofinancement nette d'un établissement public se définit par le résultat des produits réels de fonctionnement diminués des charges réelles de fonctionnement, réduit de l'amortissement du capital des emprunts en cours.

Bien évidemment, pour obtenir une progression constante de cette capacité d'autofinancement, il faut avoir un taux de progression des ressources supérieur à celui des charges, afin d'éviter ce qui est communément appelé "l'effet de ciseaux".

Pour l'exercice 2019, cette évolution d'autofinancement net de + 1,2 M€ par rapport au budget primitif 2019 est due principalement :

Au titre des recettes : (+ 209 K€) par la prudence dans l'inscription des prévisions notamment de :

les redevances R1 et R2 électricité et gaz :

inscription budget primitif: 4 500 K€
 réalisation: 4 559 K€

Soit: + 59 K€

Étant précisé qu'une partie de la redevance R1 gaz est reversée à la communauté urbaine Angers Loire Métropole. Pour 2019 le montant s'est élevé à 56 K€.

- **les produits financiers** : il s'agit des dividendes sur parts sociales détenues par le syndicat auprès de la Sorégies et d'Alter Cités :

o inscription budget primitif : 4 K€

o réalisation : 63 K€

Soit : + **59 K€**

Par ailleurs, le syndicat a perçu en produits exceptionnels les remboursements par les assurances des sinistres sur les candélabres (+ 40 K€) ainsi que les remboursements sur rémunérations du personnel (+ 26 K€).

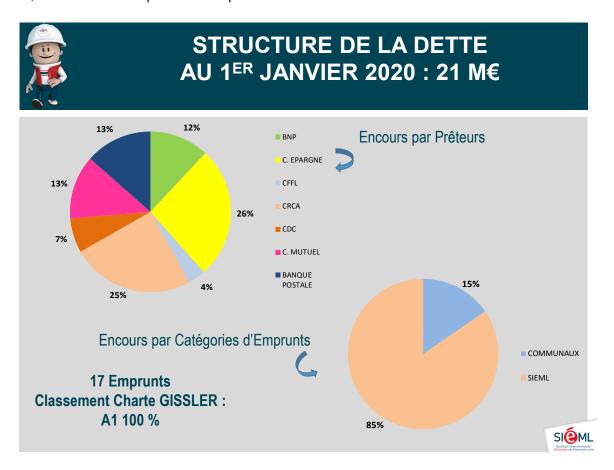
Quant à la TCCFE, elle devrait être conforme aux prévisions du budget primitif voir légèrement supérieure avec un volume de 12,3 M€ en brut.

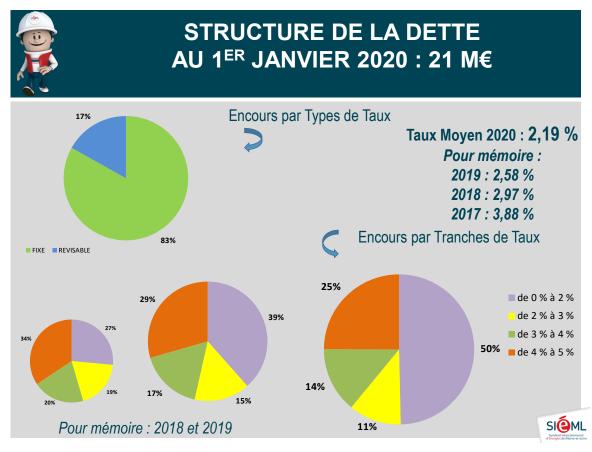
Au titre des dépenses (- 969 K€)

- S'agissant des charges de fonctionnement, le poste maintenance éclairage public devrait atteindre 1 500 K€ pour une prévision initiale de 1 489 K€ (+ 1 %). Le poste des expertises thermiques (138 K€) devrait être en deçà des prévisions (175 K€). Les charges de personnel quant à elles devraient atteindre 3 030 K€ pour une inscription initiale de 3 381 K€ et globale de 3 331 K€ soit une économie de 350 K€ par rapport au BP. Enfin, les charges à caractère général devraient afficher une baisse globale de l'ordre de 200 K€ en raison notamment des dépenses liées aux études énergétiques à la baisse par rapport aux inscriptions budgétaires (- 40 K€), le projet Céréma repoussé en 2020 (- 14 K€), et de la participation du syndicat aux dépenses de fonctionnement du PCRS (- 55 K€).
- Parallèlement une gestion rigoureuse de la trésorerie et de la gestion de dette permet une économie substantielle de l'annuité de l'ordre de 390 K€ par rapport au BP 2019.
 - En matière de gestion de dette, il est important de souligner que pour faire face aux financements de ses investissements, le syndicat a mobilisé un emprunt au cours de l'exercice 2019 d'un montant de 3 M€ sur 15 ans auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire à taux fixe de 0,25 % et échéance trimestrielle. Cet emprunt n'a pas d'incidence sur l'exercice 2019 hormis les ICNE, la première annuité étant fixée au 31 mars 2020.
 - Le taux moyen de la dette du Sieml ressort au 1^{er} janvier 2020 à 2,19 % contre 2,58 % en 2019 et pour mémoire 2,97 % en 2018 et 3,88 % en 2017.

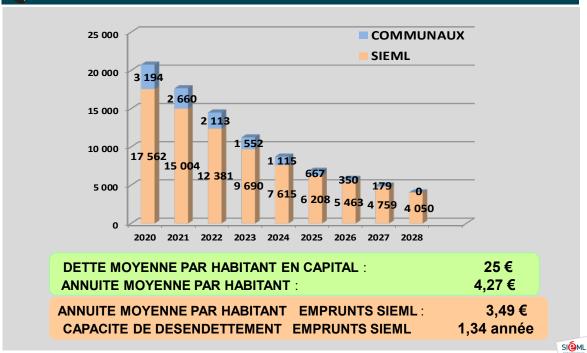
2- STRUCTURE DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2020 DU SIÉML

Ainsi, l'encours de dette pour 2020 se présente comme suit :









3- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET ENGAGEMENTS PLURI-ANNUELS

A- RECETTES 2020

<u>Côté recettes</u>, s'agissant des recettes provenant du **FACÉ** elles ont été, d'une part, ajustées pour tenir compte d'une projection de baisse des aides à l'électrification rurale sur les travaux de renforcement de l'ordre de 10 % (faisant suite à une baisse de 6 % enregistrée en 2019 et de 17 % en 2018) et d'autre part, maintenues sur les aides relatives aux travaux d'effacement et sécurisation.

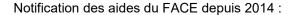
S'agissant des recettes provenant de la **TCCFE**, elles ont été inscrites à hauteur des réalisations envisagées au titre de l'exercice 2019 soit 11 920 K€ (en solde net) actualisées à 1 % en tenant compte d'une part de l'encaissement de la TCCFE (estimée 2019 à 12 270 K€) et d'autre part du reversement de cette même TCCFE aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou sur le périmètre de Baugé-en-Anjou 1 et Segré-en-Anjou Bleu (pour une estimation globale de 350 K€) ; ces dispositions avaient été entérinées lors du comité syndical du 17 octobre 2017.

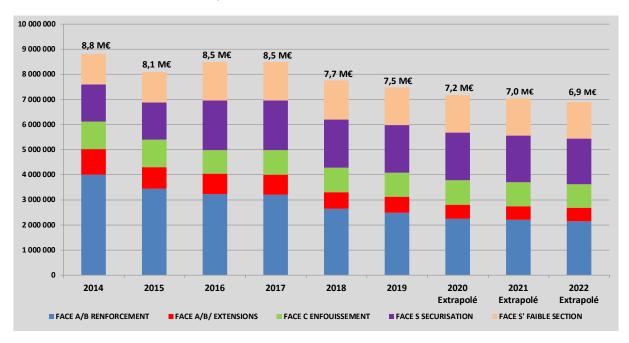
Quant aux redevances versées par Enedis et plus particulièrement la **R2 électricité**, elle a été inscrite en tenant compte des nouveaux critères de calcul issus du contrat de concession signé le 8 novembre dernier et applicable à compter du 31 décembre 2019.

Enfin, les orientations budgétaires qui vous sont proposées tiennent compte également de l'inscription en investissement des fonds de concours reçus des communes en ce qui concerne les travaux réalisés par le syndicat sur les réseaux basse tension et d'éclairage public.

Ci-dessous une représentation de l'évolution des principales recettes :

a) FACE



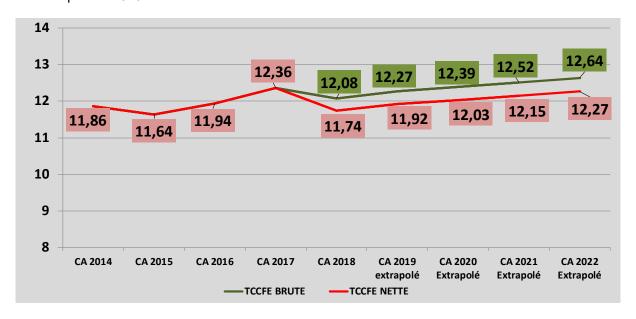


La projection de 2020 intègre une baisse de 10 % sur les programmes de renforcement et maintien des aides sur les programmes de sécurisation et effacement.

Pour les années suivantes, l'extrapolation intègre une hypothèse de baisse de 2 % à compter de 2020.

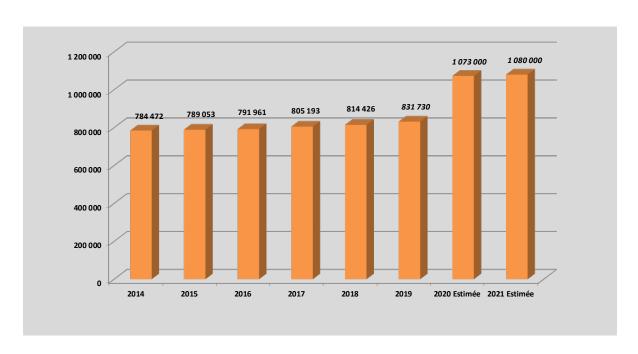
b) Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Pour 2020, l'affichage est présenté en net (recettes – dépenses). L'inscription en recette est estimée pour 2019 à 12 270 K€ et en dépense à 350 K€ afin d'intégrer le reversement de la TCCFE aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou (périmètre de Baugé-en-Anjou 1) (55 %) et Segré-en-Anjou Bleu (42 %) (cf. comité syndical du 17 octobre 2017). Ainsi, nous pourrions projeter une évolution de 1 % à compter de 2020.

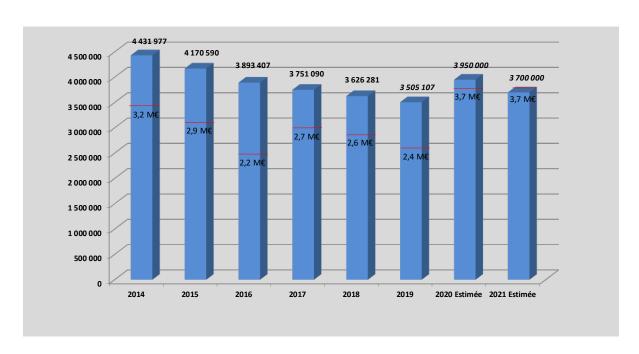


c) Redevances R1 et R2 notifiées

- Redevance R1



- Redevance R2



Pour les exercices 2014 et suivants : information sur la R2 calculée (trait rouge) et la R2 notifiée faisant suite au lissage issu du protocole de Montpellier ; étant toutefois précisé que ce protocole a été reconduit jusqu'au renouvellement du contrat de concession. Ce nouveau contrat de concession dont l'entrée en vigueur est prévue au 31 décembre 2019 intègre de nouveaux critères de calcul notamment le critère (terme I) lié à la transition énergétique. Le critère (terme A) lié aux investissements financés par le Facé quant à lui disparaît. Ce contrat intègre également une nouvelle formule de lissage basée sur la R2 perçue et non plus calculée au titre des 4 années précédentes plus l'année en cours.

B- DÉPENSES 2020

Pour 2020, le comité exécutif, concernant les travaux sur réseaux propres au syndicat, et compte tenu du volume importants des travaux envisagés au titre de 2020, propose d'afficher un emprunt de l'ordre de 4,8 M€, soit une enveloppe identique à celle de 2019, avec une durée d'amortissement pouvant aller de 10 à 15 ans. Ainsi, tout en limitant et contrôlant l'endettement du syndicat, nous pourrions continuer à programmer sur chaque exercice un volume prévisionnel de plus de 50 M€ TTC de travaux dont près de 30 M€ sur les réseaux de distribution publique.

D'autre part, en matière d'investissement sur l'exercice 2020 au titre du budget annexe IRVE (Infrastructures de recharge pour véhicules électriques), le programme de déploiement d'infrastructures de recharge s'orientera vers la mise en place de 20 bornes pour vélos à assistance électrique, complémentaires aux 40 bornes initialement prévues sur les exercices 2018 et 2019.

Enfin, le budget annexe relatif au PCRS (Plan corps de rue simplifié) dans le cadre de la réalisation d'un référentiel topographique de précision à l'échelle départementale, véritable socle commun des SIG et pour lequel le syndicat est porteur de ce projet d'envergure, est entré dans sa phase opérationnelle en 2019 et se poursuivra en 2020 avec un volume de travaux à hauteur de 1,5 M€ TTC.

Afin de financer ces investissements, le volume d'emprunt prévisionnel serait donc de 4,8 M€ au titre des travaux sur réseaux, de 0,7 M€ au titre du PCRS et de 1,6 M€, pour assurer l'équilibre budgétaire, au titre des autres projets du Siéml notamment ceux liés à la transition énergétique.

Orientations budgétaires 2020 :

Fonctionnement

(en	milliers	d'Euros)

	DEPENSES			
Pour Mémoire Rappel	B.P. 2019	B.P. 2020	% BP à BP	
Personnel (Chap. 012)	3 381	3 496	3%	Prod. Explo
Entretien Epu (*)	1 489	1 036	-30%	Contrib. Co
Expertises Thermiques	175	175	0%	Contrib. Co
				Subv. Aden
Autres charges Fonct.	1 623	1 745	8%	Contrib. Co
- chap 011 charg. Gles	1 142	1 217	7%	TCCFE nett
- chap 65 charg. Gestion	275	316	15%	Redevance
- chap 67 charg. Except.	206	212	3%	Autres
Sous total	6 668	6 452	-3%	
Epargne de Gestion	12 918	13 625	5%	RH 2020 : + 3% d technicien suivi C titres de restauran
Annuité (C+I) (Hors OCLT) dont.	3 691	3 880	5%	TCCFE : Hypothé reversement à Ba
Intérêts	630	530	-16%	Redevance R2 : 2 critères
Capital	3 061	3 350	9%	(*) Maintenance E
Autofinancement net	9 227	9 745	6%	Annuité 2020 : pré

REC	CETTES				
	B.P. 2019	B.P. 2020	% BP à BP		
Prod. Exploitation	745	686	-8%		
Contrib. Comm. E.Pu (*)	1 530	1 110	-27%		
Contrib. Comm. Exp. Th.	35	35	0%		
Subv. Ademe	123	200	63%		
Contrib. Comm. Rembt Emprunt	652	698	7%		
TCCFE nette	11 930	12 033	1%		
Redevances R1 R2 Elec + R1 Gaz	4 500	5 192	15%		
Autres	71	123	73%		
Sous total	19 586	20 077	3%		
RH 2020 : + 3% dont création de postes : 1 CEP - 1 assistante pôle transition énergétique - 1 poste technicien suivi CEP et évaluation des actions(financé par l'ADEME et la FNCCR). Revalorisation des titres de restaurant TCCFE : Hypothèse : Réa attendue 2019 : 11 930 actualisée à 1 % soit 12 033 - affichage en net intégrant reversement à Baugé en Anjou et Segré en Anjou Bleu Redevance R2 : 2020 intégration du nouveau contrat de contrat concession et calcul selon les nouveaux critères (*) Maintenance EPU en 2020 : Hors TI territoire intelligent					
Annuité 2020 : prévision nouvel emprunt de 4 M€ à :	1 % sur 15 ans pour	Travaux Réseaux			

Pour mémoire, les recettes de fonctionnement projetées sur 2020 à 20,077 M€ affichent une évolution de + 3 % due principalement à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession et ses nouvelles modalités de calcul des redevances R1 fonctionnement et R2 investissement (+ 15 %) de BP à BP. La TCCFE comme vu précédemment a été projetée à 1 %. Quant aux participations versées par les collectivités au titre de l'éclairage public elles enregistrent une baisse de - 27 % en raison de la débudgétisation des travaux relatifs au territoire intelligent au profit d'ALM.

Les dépenses de fonctionnement sont projetées à - 3 % soit 6,452 M€ contre 6,668 M€ en 2019 étant précisé que :

les charges de personnel : les orientations relatives aux ressources humaines sont développées ci-après dans la seconde partie du rapport. Pour 2020, elles sont à hauteur de 3,496 M€ et affichent une évolution de + 3 % tout en étant conforme au plan de recrutement prévisionnel annoncé lors du ROB 2019. Il prévoit pour 2020 la création d'un poste de CEP, d'un poste d'assistante administrative et financière pour le pôle transition énergétique ainsi que d'un poste de technicien en charge du suivi des activités des CEP, de la prospective et de l'évaluation des actions. Ce dernier poste serait financé pour partie par le programme ACTEEE instauré par la FNCCR. Il est prévu également une revalorisation des titres restaurant (passage de 6,6 € à 8 € ou augmentation de la participation employeur sans faire évoluer la valeur faciale) ainsi qu'une enveloppe pour les remplacements, les stagiaires et apprentis. Le GVT quant à lui est intégré à hauteur de 10 K€ :

- la maintenance éclairage public affiche en brut une baisse de 30 % à 1,036 M€ contre 1,489 M€ en 2019 pour tenir compte du secteur d'Angers Loire Métropole relatif au territoire intelligent géré techniquement par le syndicat mais financièrement en direct par la communauté urbaine d'Angers ;
- les charges de gestion évoluent de + 15 % pour tenir compte d'une part de l'intégration du versement des indemnités des élus au nombre de 10 vice-présidents contre 7 initialement prévus au BP 2019 ainsi que la participation du syndicat au financement de la maintenance Epu du territoire intelligent;
- les autres charges de fonctionnement évoluent de + 7 % en raison notamment des prestations relatives aux investigations complémentaires au titre du géoréférencement et des prestations liées à l'expérimentation de marquage phosphorescent qui sont envisagées globalement à hauteur de 100 000 € contre 10 000 € en 2019.

Il se dégage ainsi une **épargne de gestion de 13,625 M€ contre 12,918 M€ soit une évolution de + 5 %.**

L'annuité de dette est quant à elle en augmentation de + 5 % passant de 3,691 M€ à 3,880 M€ avec une décomposition :

- frais financiers : - 16 %

- remboursement du capital : + 9 %

Etant précisé que cette annuité prend en compte une provision pour la contractualisation sur 2020 d'un emprunt à hauteur de 4 M€ à 1 % sur 15 ans.

L'autofinancement net ressort ainsi à 9,745 M€ contre 9,227 M€ soit une évolution de + 6 % de BP à BP

S'agissant de l'investissement, Il est précisé que compte tenu du renouvellement du contrat de concession, le régime fiscal de la partie distribution publique évolue au 1^{er} janvier 2020. Le transfert du droit à déduction de TVA auprès d'Enedis dont bénéficiait le syndicat est supprimé et la collectivité se trouve être assujettie directement à la TVA à compter du 1^{er} janvier prochain.

En conséquence, il est précisé qu'en 2019 l'ensemble des sommes figurant au budget était présenté en TTC. Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession et compte tenu du changement du régime fiscal à compter du 1^{er} janvier prochain, les montants relatifs à la distribution publique sont présentés en HT.

Il en résulte que les lignes budgétaires y afférents seront gérées en HT et feront l'objet d'une activité dédiée à l'intérieur du budget principal.

S'agissant des travaux, pour 2020, au vu des financements évoqués ci-dessus, il est toutefois possible de proposer des travaux de distribution publique sur les différents programmes tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous soit :

	Montants HT	dont financé par le Siéml
Renforcement des réseaux	4,010 M€	1,210 M€
Effacement des réseaux	12,162 M€	6,562 M€
Sécurisation	4,244 M€	0,849 M€
Extensions	<u>4,458 M€</u>	<u>0,827 M€</u>
Soit	24,874 M€	9,448 M€ (38 %) (*)

^(*) Soit un autofinancement du syndicat identique à celui de 2019 sur la partie distribution publique.

Ci-dessous programmes de travaux HT envisagés pour l'année 2020 :

ANNEE 2020										
PROGRAMMES DE TRA	PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES				FINANCEMENTS					
DISTRIBUTION PUBLIQUE et MONTANTS 202		S 2020 dans le cadre	FACE	ENEDIS	Particip. / Fonds de	SYNDI	CAT			
HORS DP	<u>d</u>	u BP 2020	FACE	ENEDIS	Concours	Autofinan.	Emprunt			
Renforcements :	9%	4 010 000 €	2 800 000 €			60 000 €	1 150 000 €			
Renforcements Listés		2 815 000 €	2 240 000 €			60 000 €	515 000 €			
Renforcements Urgents		115 000 €				- €	115 000 €			
Renforcements annexes aux extensi	ons	380 000 €				- €	380 000 €			
Renforcements et Augmentation Pui	ssance	700 000 €	560 000 €			- €	140 000 €			
Effacements des réseaux	27%	12 162 500 €	975 000 €	500 000 €	4 125 639 €	3 961 861 €	2 600 000 €			
Sécurisation	10%	4 243 750 €	3 395 000 €	- €	- €	298 750 €	550 000 €			
Sécurisation des réseaux S		2 370 000 €	1 896 000 €			224 000 €	250 000 €			
Sécurisation des réseaux SF		1 873 750 €	1 499 000 €			74 750 €	300 000 €			
Extensions :	10%	4 458 000 €	- €	1 781 200 €	1 849 539 €	327 261 €	500 000 €			
Extensions < 36kVA		1 670 000 €		668 000 €	457 192 €	194 808 €	350 000 €			
Extensions > 36kVA		520 000 €		208 000 €	76 931 €	85 069 €	150 000 €			
Extensions HTA		3 000 €		1 200 €	900 €	900 €				
Desserte intérieure des lotissements	3	2 150 000 €		860 000 €	1 290 000 €					
Desserte extérieure des lotissement	5	115 000 €	hamooonoonoonoonoonoonoonoonoonoonoonoonoo	44 000 €	24 516 €	46 484 €				
Travaux Hors DP	44%	19 721 071 €			12 918 116 €	6 802 955 €	- €			
Eclairage Public hors TI		11 144 864 €			5 799 612 €	5 345 252 €				
Eclairage Public TI (*)		3 750 000 €			2 292 297 €	1 457 703 €				
Génies civils et divers EP		4 826 207 €	30000000000000000000000000000000000000		4 826 207 €					
TOTAL TRAVAUX HT		44 595 321 €	7 170 000 €	2 281 200 €	18 893 294 €	11 450 827 €	4 800 000 €			
			16%	5%	42%	36	%			

(*)TERRITOIRE INTELLIGENT	TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

POUR MÉMOIRE BP 2019	42 701 930 €	7 255 000 €	2 530 000 €	16 967 636 €	11 149 294 €	4 800 000 €
		17%	6%	40%	37%	

Par rapport au budget primitif 2019, le programme des renforcements sera en nette diminution (- 0,752 M€) tout comme celui des extensions (- 0,629 M€). Celui des effacements connaîtra une légère progression (+ 0,335 M€). Quant aux programmes de sécurisation, ils enregistreront une légère diminution (- 0,102 M€).

À ces 24,874 M€ HT de travaux de distribution publique, viendront se rajouter 19,721 M€ de travaux communaux et pour tiers susceptibles d'être confiés au syndicat en éclairage public, génie civil télécommunications et divers, dont une charge du syndicat de 6,803 M€. Parmi ces travaux, l'éclairage public relatif au du Territoire intelligent sur le périmètre d'Angers Loire Métropole pèse pour 3,750 M€ HT.

Il est ici précisé que ces travaux entre dans le cadre d'un marché global de performance passé par la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole. Ils seront suivis techniquement par le syndicat mais les mouvements financiers ne seront pas intégrés en direct dans le budget. Seul le concours apporté par

le Sieml pour le financement de ce projet sera comptabilisé ; il est prévu à hauteur de 1,458 M€ et ALM fera son affaire personnelle de la gestion quotidienne des factures et de l'exécution financière.

Il sera inscrit une enveloppe de 610 K € au titre du géoréférencement.

Dans le secteur de la transition énergétique ces orientations budgétaires 2020 prennent en compte une nouvelle autorisation de programme de 0,8 M€, qui sera destinée comme depuis 2009, au travers du FIPEE 21 à aider les communes dans leurs actions visant à permettre de réaliser des économies d'énergies. Les crédits de paiements seront ouverts à hauteur de 500 K€ dès le BP 2020.

Il est prévu également le financement de la DSP de Lasse initié en 2019 pour un montant de 500 K€ ainsi qu'une enveloppe de 250 K€ pour le projet gaz de Doué.

Les prévisions pluriannuelles 2020 - 2022, des programmes de travaux ci-dessous, font état de la charge résiduelle pour le syndicat au titre de l'ensemble de ces travaux.

	Prévisions Pluriannuelles 2019 -	2022 (M€) -	- Н.Т.			
Déper	nses	2019 BP	2019 BP + BS + DM	2020	2021	2022
BUDGET PRINCIPAL		44,74	45,43	47,62	45,74	45,74
TOTAL TRAVAUX RESEAUX		42,70	42,30	44,59	43,89	43,89
Renforcements		4,76	4,40	4,01	3,40	3,40
Sécurisation		4,35	4,24	4,24	4,24	4,24
	BT	11,83	11,42	12,16	12,00	12,00
Effacements	EP	4,21	4,13	3,80	4,00	4,00
	EP TI			0,60	0,60	0,60
D	EP	4,20	5,00	4,00	4,00	4,00
Rénovation EP	EP TI			2,20	2,20	2,20
	BT	5,09	4,46	4,46	4,50	4,50
Extensions	EP	4,23	4,64	3,99	4,00	4,00
	EP TI	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		0,95	0,95	0,95
GC Telecom		4,03	4,01	4,18	4,00	4,00
FIPEE 21		0,50	1,20	0,50	0,50	0,50
PLAN GAZ		0,32	0,69	0,75	-	-
TRANSITION ENERGETIQUE DONT CH	ALEUR RENOUVELARI F	-	-	0,10	0,20	0,20
GEO REFERENCEMENT		0,35	0,35	0,10	0,40	0,20
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL a	LIX BLIDGETS ANNEXES IRVE ET CANV	0,35	0,35	0,81	0,40	0,40
EQUIPT et TRAVAUX du SIEML (Logiciels		0,19	0,22	0,25	0,25	0,25
EQUIF I EL TRAVADA du SIEIVIL (LOGICIEIS	s illioilliatique, travaux sur batillierits)	0,00	0,07	0,62	0,50	0,50
BUDGET ANNEXE IRVE		0,06	0,09	0,16	0,10	0,10
TRAVAUX BORNES		0,06	0,09	0,16	0,10	0,10
BUDGET ANNEXE GNV		-	-	-	-	-
TRAVAUX STATION GAZ		-	-	-	-	-
BUDGET ANNEXE PCRS		1,72	1,22	1,23	1,20	1,20
ACQUISITION PCRS + MARCHE SIG + A	MO	1,72	1,22	1,23	1,20	1,20
TOTAL GENERAL	·	46,52	46,74	49,01	47,04	47,04
Rece	ttes	2019	2019 BP + BS + DM	2020	2021	2022
BUDGET PRINCIPAL		26,81	26,95	28,96	27,85	27,75
TOTAL SUBVENTIONS ET FONDS DE O	CONCOURS SUR RESEAUX	26,75	26,89	28,34	27,73	27,63
Renforcements (FACE)		2,80	3,11	2,80	2,70	2,60
Sécurisation (FACE)		3,48	3,40	3,40	3,40	3,40
Coodination (1702)	BT	5,48	5,04	5,60	5,00	5,00
Effacements (FACE, ENEDIS, Communes)		1,49	1,43	1,31	1,45	1,45
Endomento (FACE, ENEBIC, Communes)	EP TI	1,43	1,40	0,30	0,30	0,30
	EP (communes)	2,52	2,75	2,08	2,08	2,08
Rénovation EP		2,32	2,73			
	EP TI	4.00	2.02	1,28	1,28	1,28
Extensions (0	BT	4,22	3,63	3,63	3,70	3,70
Extensions (Communes, ENEDIS)	EP	2,73	3,52	3,04	3,10	3,10
CC T-I	EP TI	4.00	1.01	0,72	0,72	0,72
GC Telecom		4,03	4,01	4,18	4,00	4,00
GEO REFERENCEMENT		0,06	0,06	0,04	0,02	0,02
PLAN GAZ	ALEUD DENOLDE ADLE			0,53	-	-
TRANSITION ENERGETIQUE DONT CH	ALEUR RENOUVELABLE	-	-	0,05	0,10	0,10
BUDGET ANNEXE IRVE		0,06	0,09	0,16	0,10	0,10
SUBVENTION ADEME -REGION et COM	MUNES	0,02	0,02	0,06		
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL		0,04	0,07	0,10	0,10	0,10
BUDGET ANNEXE GNV		-	-		-	-
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL		_	-	-	-	-
BUDGET ANNEXE PCRS						
DUDGET ANNEXE PURS		0,71	0,72	0,72	0,70	0,70
SUBVENTION ENEDIS EPCI VILLES et S	SIEML		0,72 0,72	0,72 0,72	0,70 0,70	0,70 0,70
	IEML	0,71 0,71	0,72	0,72	0,70	0,70
SUBVENTION ENEDIS EPCI VILLES et S		0,71				

S'agissant du budget annexe IRVE, 2020 verra l'implantation complémentaire de 20 bornes pour vélos à assistance électrique. L'investissement prévu est de 0,160 M€ financé d'une part par les communes (0,056 M€) et d'autre part le syndicat (0,104 M€). Quant au fonctionnement, il prend en compte notamment les abonnements électricité et coût de l'énergie ainsi que la maintenance des bornes et la campagne de communication marketing ainsi que les dotations aux amortissements. Le budget affichera un montant global fonctionnement et investissement de 0,771 M€.

Quant au budget annexe GNV, il n'est pas prévu d'investissement sur 2020. Les crédits ouverts porteront sur les charges de gestion de la station ainsi que les dotations aux amortissements y afférents pour un montant total de 52 K€. Le financement étant assuré par les redevances des usagers.

Concernant le budget annexe PCRS, un volume de 1,481 M€ TTC sera inscrit en investissement pour assurer l'acquisition du PCRS, les frais d'études AMO ainsi que du matériel informatique. Quant aux charges de fonctionnement une enveloppe de 0,309 M€ TTC sera ouverte pour couvrir les charges de personnel, la maintenance du logiciel SIG et licences ainsi que l'hébergement web. Le financement sera assuré par les redevances et participations des EPCI, d'Enedis et du syndicat. Pour parfaire l'équilibre il sera inscrit un montant global d'emprunt de 0,753 M€.

Synthèse des orientations budgétaires pour 2020 :

(En millions d'Euros)	BP 2020 PRINCIPAL	BP 2020 CONSOLIDE
Recettes Réelles de Fonctionnement	20,44	
Charges Réelles de Fonctionnement (hors dette)	6,81	7,44
EPARGNE DE GESTION	13,63	
ANNUITE DETTE dont	3,88	3,89
Intérêts	0,53	· ·
Capital (Hors OCLT)	3,35	3,35
	·	
A = Capacité d'Autofinancement Nette	9,75	9,75
Recettes Réelles d'Investissement (hors 1068)et (hors Emprunts)	29,54	30,42
Dépenses Réelles d'Investissement (1) Hors chap. dépenses imprévu		
B = Besoin de Financement	18,35	
A - B = Capacité de Financement	-8,60	-9,36
Emprunts sur Travaux	4,80	4,80
Ери	2,19	2,19
Autres Invest	1,61	1,61
PCRS		0,76

Vous constaterez à nouveau que le niveau des investissements envisagés par le Siéml au titre des programmes de travaux 2020 reste encore très important (près de 45 M€ HT).

En effet le Siéml, en tant que l'un des premiers donneurs d'ordres en Maine-et-Loire, doit continuer à donner un signe fort auprès des collectivités adhérentes mais aussi auprès des entreprises qui travaillent pour lui.

Au global ce nouveau budget d'investissement, y compris les crédits réservés au chapitre des dépenses imprévues de 1 M€, et les subventions d'équipement, serait quasiment identique en volume à celui de 2019.

Pour conclure, la situation budgétaire et financière du syndicat est saine et maîtrisée. Sa structure de dette basée essentiellement sur du taux fixe (83 %) ne comporte aucun risque. L'extinction naturelle de la dette devrait intervenir en 2034 mais dès 2023 elle aura quasiment diminué de moitié en raison de

l'extinction de 4 emprunts dont 2 en 2022 et 2 en 2023 permettant une reconstitution progressive de notre autofinancement net.

2020 sera l'année de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession avec Enedis et ses nouvelles modalités de gestion des redevances et de la TVA permettant d'une part de bonifier les redevances et d'autre part d'optimiser la TVA mais également celle du partenariat renforcé avec la communauté urbaine d'Angers dans la mise en œuvre du marché global de performance relatif au territoire intelligent où le Sieml apportera toute son expertise, son ingénierie et ses concours financiers pour la concrétisation de ce projet mais également du renforcement des actions liées à la transition énergétique.

DEUXIÈME PARTIE: ORIENTATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Le code général des collectivités territoriales, en son article L. 2312-1, inscrit la matière des ressources humaines comme devant faire partie intégrante du rapport d'orientations budgétaires. Il doit en cela présenter les principaux indicateurs de fonctionnement des ressources humaines au cours de l'année écoulée mais également les perspectives de développement pour l'année à venir.

En matière de ressources humaines, l'année 2019 a été rythmée par de nombreuses procédures de recrutements, afin de mettre en œuvre un programme particulièrement ambitieux au regard de notre effectif permanent d'une cinquantaine d'agents : 13 recrutements sur emplois permanents ont été opérés. Ces mouvements sont liés à la démographie du travail mais aussi aux champs de compétences émergents (transition énergétique et systèmes d'informations géographiques) que le Siéml a fait le choix d'investir, en véritable syndicat d'énergies multi-cartes.

2020 prévoit d'être une année moins mouvementée en terme de recrutement mais elle le sera en revanche dans les innovations apportées à la matière RH par la loi de transformation de la fonction publique qui promet de nouvelles perspectives de gestion - citons notamment l'expérimentation de la rupture conventionnelle, l'enjeu d'un management dynamique des politiques d'avancement et de promotion, le renforcement du dialogue social et une place prépondérante donnée aux instances locales, bientôt fusionnées (comité social territorial) -, sans oublier, évidemment, le projet de réforme des retraites.

Pour autant, au Siéml, l'année à venir devra être celle d'une consolidation de nos pratiques et cultures professionnelles. Il nous faut stabiliser les acquis pour affronter, mieux armés, une nouvelle mandature. Cela passera par un effort de clarification de nos pratiques, avec l'enjeu d'une sécurité juridique accrue, du partage de règles communes de fonctionnement et d'optimisation des organisations de travail.

Des postes stratégiques ont été créés et recrutés (EnR, mobilité durable, planification énergétique, chaleur renouvelable) et les emplois sensibles, notamment dans le cadre d'un fort renouvellement générationnel de nos effectifs sur les emplois historiques, sont dorénavant pourvus.

C'est une base pour structurer les organisations des services, optimiser les procédures et les process et équilibrer les charges de travail. L'année 2019 a été difficile pour les agents, l'adaptation aux nombreux changements passant inéluctablement par une phase d'incertitudes et de turbulences. Une nouvelle équipe de direction doit maintenant poursuivre la dynamique et instaurer un nouveau climat de confiance, parfois mis à mal. 2020 doit permettre d'ancrer ce changement dans la culture du Siéml.

1- LES RESSOURCES HUMAINES EN 2019

A- MOUVEMENTS DE PERSONNEL

En décembre 2019, le Siéml compte 58 agents, dont 57 sur emplois permanents. L'effectif moyen payé de cette année, toutes catégories confondues, est de 55,92 et 53,67 sur emplois permanents. Année

particulièrement riche en recrutements, le Siéml affiche un taux de turn-over global de 24,8 % contre 7,64 % l'année précédente et un taux de départ de 16,8 % contre 9,5 % en 2018.

Les départs à la retraite ont été au nombre de 6, postes remplacés à 100 % cette année, contrairement aux années précédentes, où une opportunité de redéploiement de missions avait permis de ne pas remplacer 4 postes sur la période 2015-2018. Un 7ème départ à la retraite est prévu en début d'année 2020, son remplaçant ayant déjà été recruté afin de permettre un temps de travail en commun.

INDICATEURS MOUVEMENTS DE PERSONNEL 2019

	Effectif budgétaire permanent	Effectif physique moyen payé	Nombre d'ETP	Taux de turn-over global	Taux de départ
2019	57	55,92	54,6	24,8 %	16,8 %
2018	51	52,33	51,15	7,64 %	9,5 %

Les recrutements opérés en 2019 sont au nombre de 19, si on intègre les emplois temporaires, remplacements, renforts et stagiaires de 3ème cycle. Sur ces 19 recrutements, 7 concernent des remplacements permanents à la suite de départs à la retraite et 6 ont permis de pourvoir des emplois nouvellement créés.

Pour rappel, le plan de recrutement pluriannuel présenté au précédent ROB, prévoyait, en créations de postes :

- 2019:
 - o un(e) responsable des affaires juridiques,
 - o deux conseiller(e)s en énergie,
 - o deux géomaticien(ne)s PCRS,
 - o un(e) chargé(e) du contrôle des concessions,
 - un(e) chargé(e) d'affaires en géoréférencement des réseaux ;
- 2020 :
 - o un conseiller en énergie,
 - o un chef de projet en mobilité durable ;
- 2021
 - un conseiller en énergie.

Les recrutements opérés en 2019 diffèrent légèrement du plan envisagé. Le poste de chargé d'affaires en géoréférencement des réseaux d'éclairage public a été recruté par la voie de la mobilité interne. C'est donc un poste de chargé d'affaires travaux qui a finalement été pourvu. Le départ pour mutation de la directrice du développement des services énergétiques a permis, sur le poste budgétaire vacant, d'avancer la procédure de recrutement d'un(e) chef(fe) de projet en mobilité durable dès cette année. Enfin, sur les deux créations, un seul poste de conseiller en énergie a été pourvu en 2019, le service étant en phase de restructuration. Ainsi, deux conseillers en énergie seraient recrutés en 2020.

Par ailleurs, pour 2020, trois créations de postes sont envisagées, développées dans la partie suivante, étant précisé qu'une création remplace, d'un point de vue budgétaire, celle du poste de chef de projet mobilité durable envisagé initialement en 2020.

TYPOLOGIE DES RECRUTEMENTS EN 2019

19 recrutements, soit plus de 1,5 recrutements par mois!

Recrutement direct	Par voie de mutation	Contractuels sur emplois permanents	Recrutements temporaires (remplacement, accroissement d'activité)	Stagiaires école de plus de 4 mois
1	5	7	4	2
- Assistante de secteur	- Directeur des infrastructures - Responsable des finances - Responsable des affaires juridiques	- 1 chargé d'affaires - 2 géomaticiens - 1 chargée de mission contrôle, prospective et concertation	- 2 assistantes de secteur - 2 saisonniers mission accueil et CEE éclairage public	- 1 stagiaire EnR (projets éoliens) - 1 stagiaire PCRS
	- 2 chargés d'affaires	- 1 conseiller énergie		
		- 1 chef de projet énergies renouvelables		
		 1 chef de projet mobilité durable 		

B- ÉVOLUTION ET STRUCTURATION DES EFFECTIFS PERMANENTS

Filière administrative

Le Siéml compte 57 agents sur emplois permanents en décembre 2019, 24 femmes et 33 hommes. Deux filières sont représentées au sein du syndicat : la filière administrative et la filière technique. On note, de façon classique une surreprésentation des hommes dans la filière technique, même si trois femmes occupent dorénavant le poste de chargé d'affaires travaux, poste exclusivement occupé par des hommes il y a 5 ans.

Filière technique

	i illere adillillistrative		i mere tecinique		
Catégorie	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Α	2	7	7	2	18
В	0	4	17	2	23
С	1	8	6	1	16
	3	19	30	5	57

La projection des effectifs permanents à horizon 2021 prend en considération le plan de recrutement envisagé, avec 4 recrutements en 2020, faisant passer nos effectifs permanents de 57 à 60 - deux techniciens sont actuellement en période de « tuilage » avant le départ définitif de l'un d'eux à la fin du mois de janvier 2020 – puis le recrutement en 2021 du 8ème conseiller en énergies.

Deux départs à la retraite en 2020 sont prévus, une seule demande étant formalisée à ce jour.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS

2015

2016

2017

57

La démographie du travail montre sans surprise une transformation nette des indicateurs d'âge et d'ancienneté. L'âge moyen des agents est de 42,3 ans. Il était de 45 en 2018, 46 en 2017 et 49 en 2016.

2018

2019

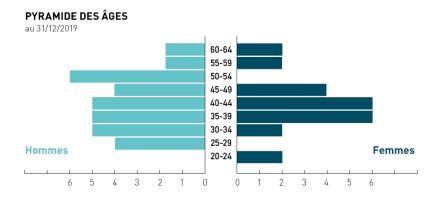
2020

2021

L'ancienneté moyenne est quant à elle passée de plus de 32 ans en 2016 à 9 ans aujourd'hui. Les cultures professionnelles sont hétérogènes et doivent dorénavant s'harmoniser autour de nouvelles valeurs. Ce processus est en construction dans les services.

La pyramide des âges avait, jusqu'en 2018, une forme déséquilibrée, dite en « champignon », avec une base étroite signifiant une moyenne d'âge élevée. Elle évolue doucement vers une forme dite de « poire écrasée », indiquant que les jeunes générations sont plus nombreuses à la suite des recrutements opérés.

L'évolution de la démographie du travail doit s'anticiper dans un souci d'équilibre des générations et des expériences professionnelles. Les départs à la retraite ne peuvent être remplacés uniquement par de jeunes diplômés ou des agents peu expérimentés. Sur les postes de chargés d'affaires travaux, particulièrement sensibles car concernés par un fort renouvellement générationnel, les recrutements ont privilégié des profils de milieu de carrière.



C- TEMPS DE TRAVAIL ET AVANTAGES EN NATURE

Le décompte du temps de travail du protocole en vigueur est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, base légale. La durée hebdomadaire de service pour un agent à temps complet est fixée à 37h30 avec un droit de 12 jours d'ARTT. Les agents n'ont pas accès à d'autres options.

En outre, ils bénéficient d'horaires variables : 7h45-9h15 / 11h30-14h15 / 16h30-18h30 et sont soumis à un système de pointage automatique ou de déclaratif des heures réalisées.

A la demande expresse du chef de service, des heures supplémentaires, en dehors des bornes horaires des plages variables peuvent être prises en considération, uniquement pour les agents de catégorie B et C. Elles donnent lieu à des temps de récupération ou à l'application d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément à la réglementation en vigueur.

Des avantages en nature sont appliqués aux agents bénéficiant d'un véhicule de service affecté avec autorisation permanente de remisage à domicile, calculés pour la part de kilomètres réalisés à titre personnel (domicile-travail).

Enfin, les agents du Siéml bénéficient de titres restaurants par journée travaillée (non cumulables avec les remboursements de frais dans le cadre de déplacement professionnel) d'une valeur faciale de 6,60 €, avec une participation de l'employeur de 50 %.

D- INDICATEURS DE RÉMUNERATION

En 2019, l'effet de Noria, c'est-à-dire l'écart de rémunération entre les agents recrutés et les agents partis à la retraite (soit un calcul sur 7 postes), est de - 1,24 % et représente - 35,6 k€ sur une année. Cet indicateur est intéressant dans le cadre d'un fort turn-over pour raisons démographiques car il permet de mettre en exergue, sur postes identiques, l'écart de rémunération entre générations. En parallèle des créations de poste qui augmentent inéluctablement les frais de personnel, il s'agit d'un moyen de contenir les autres dépenses liées au GVT (glissement, vieillesse, technicité).

-	Coût moyen d'un agent du Siéml (base masse salariale chargée) :	49,4 k€
-	Coût moyen d'un agent du Siéml (base masse salariale budgétaire) avec charges	
	périphériques : cotisations assurance du personnel, médecine professionnelle, CNAS :	52,3 k€
-	Coût environné d'un agent du Siéml (impact des charges de fonctionnement) :	85,2 k€
-	Salaire moyen brut d'un agent du Siéml :	2940 €

Les effectifs du Siéml sont atypiques, car majoritairement composés d'agents de **catégories A (31,5 %)** et B (40,35 %), et issus principalement de la filière technique, ce qui explique un niveau de rémunération moyen élevé, à l'inverse des collectivités dans lesquelles les agents de catégorie C constituent la part la plus importante des effectifs. En effet, au niveau national, la Fonction publique tterritoriale est composée de 10 % d'agents de catégorie A, 14 % d'agents de catégorie B et 48 % d'agents de catégorie C.

Le salaire moyen net d'un agent du Siéml est de 2315 €. Au niveau national, le salaire moyen net d'un agent territorial est de 1900 €.

2- PERSPECTIVES 2020

A- BUDGET PRÉVISIONNEL ET COMPOSANTES

Le budget prévisionnel 2020 intègre la création de 3 postes :

- un(e) conseiller(e) en énergies (affiché dans le plan de recrutement prévisionnel du ROB 2019);
- un(e) technicien(ne) chargé(e) de la prospective, du suivi et de l'évaluation des activités de conseil en énergie (poste financé à 80 % par la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE - Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique);

- un(e) assistant(e) administratif(ve) et financier(e) pour le pôle transition énergétique, service passé de 2 à 10 agents en 5 ans, dont les activités opérationnelles en forte progression nécessitent désormais une fonction support.

Le budget prévisionnel 2020 des charges de personnel s'élève à 3 496 k€ (3 381 k€ en 2019).

Une estimation du budget 2020 avait été affichée à la fin de l'année 2018 dans le cadre de la prospective financière du débat d'orientations budgétaires. D'un montant estimatif de 3 491 k€, il est en cohérence avec la prévision budgétaire actualisée.

	Composantes budgétaires et impact financier							
	Assistante administrative et financière pôle transition énergétique (adjoint administratif 35 k€)	Remplace la création de chef de projet mobilité durable, recrutement réalisé en 2019 dans le cadre du départ de la DDSE	- 35 k€ (différence entre les deux postes)					
3 créations de postes	1 CEP (50 k€, intégré dans la projection)	Création prévue dans le plan prévisionnel de recrutement (NB: 1 CEP également prévu en 2021)						
	1 technicien coordination CEP programme Actée		+ 50 k€ mais poste financé à hauteur de 80 %					
Suppression de poste	1 opérateur de saisie SIG/PCRS (besoin revu à la baisse)		- 40 k€					
Revalorisation des titres restaurant	8 € avec participation de 50 % Siéml (auparavant 6,60 € avec 50 %)		+ 20 k€ (10 k€ en dépenses réelles car opération d'ordre)					
Recrutement de 6 stagiaires	RH, RGPD, démarche qualité, PCRS, Epu, CEE EnR		+ 10,4 k€ (36 mois c/ 18 mois dans la projection)					

Le tableau ci-dessus montre les principales évolutions entre les deux exercices, au regard des dépenses nouvelles et supprimées. Le poste d'assistant(e) administratif(ve) remplace budgétairement le poste de chef(fe) de projet en mobilité durable, dont la création était envisagée en 2020. L'opportunité de recruter plus tôt un profil dédié aux questions de mobilité, afin notamment de travailler sur le nouveau marché IRVE, a été saisie dès 2019, dans le cadre du départ de la directrice du développement des services énergétiques.

Par ailleurs, à l'instar des autres syndicats d'énergies de la région, il sera proposé au comité syndical de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant proposés aux agents du Siéml, tout en maintenant une participation de l'employeur à hauteur de 50 %. Ce projet participe à l'attractivité de notre collectivité.

Enfin, le Siéml souhaite développer l'accueil de stagiaires de 3^{ème} cycle en 2020 et envisage à ce sujet 6 recrutements contre 3 en 2019 :

- pôle ressources : mission RGPD et constitution du registre des activités de traitement, initialisation d'une démarche qualité dans un service test, ressources humaines (mise en place de la part variable du régime indemnitaire) ;
- pôle technique : éclairage public et territoire intelligent, mise à jour du PCRS ;
- pôle transition énergétique : démarche de valorisation des CEE dans le cadre des énergies renouvelables.

	Dépenses	Recettes	Part des recettes dans le BP	Budget net	Postes budgétaires permanents
BP 2019	3 381 k€	285 k€ Cotisations CEP : 60 k€ Subventions ADEME CEP : 40 k€ Remboursement budget annexe PCRS : 185 k€	8,40 %	3 096 k€	1 suppression : 1 poste agent de maîtrise 7 créations : - 2 CEP - 1 technicien chargé d'affaires géoréférencement Epu - 2 opérateurs PCRS - 1 attaché juriste droit des affaires publiques - 1 attaché chargé de contrôle des concessions
BP + BS + DM 2019	3 331 k€	244 k€ Cotisations CEP : 38 k€ Subventions ADEME CEP : 40 k€ Subvention ADEME contrat EnR thermique : 51 k€ Remboursement budget annexe PCRS : 115 k€	7,33 %	3 087 k€	2 suppressions: - 1 poste agent de maîtrise - 1 poste ingénieur 7 créations: - 2 CEP - 1 technicien chargé d'affaires géoréférencement Epu - 1 opérateur PCRS - 1 attaché juriste droit des affaires publiques - 1 attaché chargé de contrôle des concessions - 1 ingénieur chef de projet mobilité durable
BP 2020	3 496 k€	307 k€ Cotisations CEP : 48 k€ Subventions ADEME CEP : 30 k€ Subventions ADEME contrat EnR thermique : 51 k€ Subvention FNCCR programme CEE Actée : 40 k€ Remboursement PCRS : 138 k€	8,78 %	3189 k€	3 créations : - 1 CEP - 1 assistant administratif et financier pôle énergie - 1 technicien programme CEE Actée
Variation BP 2019 / 2020	+ 3,40 %	+ 7,70 %		+ 3 %	

Ce tableau présente les composantes du BP 2020, en comparaison avec celles de 2019, en mettant en exergue le niveau des recettes qui vient atténuer celui des charges de personnel. Ces recettes se composent des subventions ADEME (dernière année pour un poste de conseiller en énergie et pour l'animateur chaleur renouvelable), FNCCR dans le cadre du programme ACTEE (durée de 2 ans), des cotisations prévisionnelles des collectivités adhérentes au service de conseil en énergies et du remboursement des charges de personnel par le budget annexe PCRS, dont les postes sont en partie financés par les contributions des adhérents au projet.

En 2020, la part des subventions et des participations contribuant au financement des charges de personnel est estimée à **307 k€** et atténue à hauteur de **8,78** % les dépenses prévisionnelles.

On constate que la part des recettes est en augmentation, le Siéml cherchant, autant que faire se peut, les financements nécessaires au développement de ses activités.

Par ailleurs, le budget du personnel intègre :

- 24 mois de contrats pour assurer des remplacements éventuels et pallier les accroissements temporaires ou saisonniers d'activités (55 k€), étant précisé que l'instauration de la prime de précarité est annoncée pour 2021 ;
- le Glissement vieillesse technicité (GVT) et le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) (22 k€) ;
- l'impact de l'augmentation des cotisations à notre assurance statutaire (+ 30 k€) ;
- des temps de « tuilage » avant départs à la retraite (17 k€) ;
- une enveloppe dédiée au complément indemnitaire annuel (25 k€).

B- ORIENTATIONS 2020

Comme évoqué en introduction, les ressources humaines du Siéml doivent être stabilisées après une période de fort renouvellement des effectifs, intervenu à tous les niveaux de responsabilité. Les services doivent se structurer autour de nouvelles activités et de nouveaux profils de postes, ce qui, à l'aune d'un nouveau mandat, nécessitera la formalisation d'un projet d'administration et de projets de services.

Les axes prioritaires sont les suivants :

a) Poursuivre l'effort de formation

- Accompagner les agents contractuels vers les concours.
- Généraliser la culture AODE et transition énergétique, préparer les agents au syndicat d'énergies de demain.
- Accueillir les nouveaux élus.
- Consolider la culture managériale des agents de direction et cadres intermédiaires.
- Mettre en place les outils d'intéressement individuel et/ou collectif.

b) Stabiliser et structurer l'organisation des services

- Implanter des projets de services en fonction du projet politique et d'administration.
- Mettre à jour les référentiels d'activités et de compétences des fiches de poste.
- Rechercher un meilleur équilibre des charges de travail dans l'espace et dans le temps.
- Généraliser et parfaire les entretiens professionnels.

c) Sécuriser, optimiser et formaliser procédures et process

- Développer la culture juridique des services.
- Initier une démarche qualité dans un service test.
- Communiquer sur le règlement du temps de travail et de la formation.
- Simplifier les circuits de décision et revoir les délégations de signatures (électroniques).

d) Poursuivre les innovations sociales

- Expérimentation du télétravail.
- Expérimentation de l'autopartage des véhicules de service.

En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'intégralité de ce rapport, qui permettra de préparer le projet de budget primitif pour 2020 en conséquence.

Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2020

Date de transmission de l'acte : 23/12/2019

Date de réception de l'accusé de

23/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY68 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY68-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.1. Débat d□orientation budgétaire (DOB)

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Cosy / n°69 / 2019

Autorisation de mandatement avant vote du budget primitif

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	>
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 64/2019 du 17 décembre 2019, relative à la décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes IRE, GNV et PCRS ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant que les crédits afférant au remboursement de la dette ne sont pas concernés dans l'autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif ;

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

 d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget primitif 2020, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Précise que :

- l'ouverture des crédits correspondant sera reprise au budget primitif 2020 de chaque budget, lors de son adoption ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 30

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Annexe

Affectation et Montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2020

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2019 (BP + BS + DM) hors REPORTS	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2020
20 Immobilisations Incorporelles	340 273,00	85 068,00
204 Subventions d'Equipements versées	2 112 775,00	528 193,00
21 Immobilisations Corporelles	196 000,00	49 000,00
23 Immobilisations en cours	45 066 556,00	11 266 639,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	47 715 604,00	11 928 900,00
13 Subventions d'Investissement	2 387,67	596,00
26 Participations et créances	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES HORS EMPRUNTS	2 387,67	596,00
45 Travaux pour compte de tiers	5 575 449,00	1 393 862,00
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE	53 293 440,67	13 323 358,00

BUDGET ANNEXE I.R.V.E.

CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2019 (BP + BS + DM) hors REPORTS	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2020
23 Immobilisations en cours	90 000,00	22 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	90 000,00	22 500,00
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE	90 000,00	22 500,00

BUDGET PCRS

CHAPITRES - LIBELLE NATURE	CREDITS OUVERTS en 2019 (BP + BS + DM) hors REPORTS	MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2020
20 Immobilisations Incorporelles	132 100,00	33 025,00
21 Immobilisations Corporelles	11 920,00	2 980,00
23 Immobilisations en cours	1 271 980,00	317 995,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 416 000,00	354 000,00
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE	1 416 000,00	354 000,00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Autorisation de mandatement avant vote du budget primitif

Date de transmission de l'acte : 23/12/2019

Date de réception de l'accusé de 23/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY69 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY69-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.4. Délibération sur engagement \square mandatement avant vote du budget

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°70 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Remboursement de frais divers du budget principal vers le budget annexe PCRS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	9
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel CC LOIR ET SARTHE		LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-81 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 64/2019 du 17 décembre 2019, relative à la décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes IRE, GNV et PCRS ;

Considérant que l'activité Plan corps de rue simplifié (PCRS) constitue un budget annexe du Siéml dans le cadre d'une gestion en régie à autonomie financière sans personnalité morale et qu'aucune convention de mise à disposition de personnel n'a été conclue ;

Considérant que conformément à l'article R. 2221-81 du code général des collectivités territoriales, le remboursement du personnel mis à la disposition de la régie peut s'effectuer entre un budget principal et son budget annexe ;

Considérant que des crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement sur le budget annexe PCRS et en recettes de fonctionnement du budget principal afin d'effectuer l'opération de refacturation des charges de personnel du budget principal vers le budget annexe ;

Etant précisé que ces charges pourront être ajustées dans le cadre de la procédure de remboursement de l'année 2020, en fonction des résultats définitifs de l'exercice 2019 et après la clôture du compte administratif de ce dernier ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur :

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'autoriser le Président à matérialiser le remboursement des charges de personnel supportées initialement par le budget principal au titre de l'exercice 2019, par l'émission d'un titre de recettes sur ce dernier et l'émission d'un mandat sur le budget annexe PCRS, pour un montant de 101 248 €.

Précise que :

- Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe PCRS 2019, chapitre 012 « charges de personnel »
- Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget principal 2019, chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses ».
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 30

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat,

Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Remboursement de frais diverse du BP vers le BA PCRS

Date de transmission de l'acte : 20/12/2019

Date de réception de l'accusé de 20/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY70 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191220-DELCOSY70-DE

Date de décision : 20/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°71 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant l'engagement et l'investissement personnel du receveur municipal pour les conseils et l'assistance apportés au Siéml en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 :
- **d'accorder** à Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, Receveur municipal l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an du montant déterminé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 susvisé ;

Précise que :

- que les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 chapitre 011 « Charges à caractère général », imputation 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30
Abstention : 2
Opposition : 6
Approbation : 22

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Date de transmission de l'acte : 20/12/2019

Date de réception de l'accusé de 20/12/2019

réception :

Numéro de l'acte : DELCOSY71 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte: 049-254901309-20191217-DELCOSY71-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales

7.10. Divers 7.10.6. Autres

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Cosy / n°72 / 2019

Réforme du règlement financier

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	(BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	6
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°23/2016 du 10 novembre 2015 adoptant la tarification du service des conseillers en énergie partagés ;

Vu la délibération du Bureau du Siéml n°22/2016 du 10 novembre 2015 modifiant le règlement financier relatif au FIPEE 21 :

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°38/2016 du 26 avril 2016 modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2016 du 20 décembre 2016 adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°12-V2/2017 du 25 avril 2017 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 29/2017du 20 juin 2017, adoptant la modification du règlement financier visant à intégrer une prestation de diagnostic du réseau et des équipements d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2017 du 19 décembre 2017, adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°62/2017 du 19 décembre 2017, modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°106/2018 du 26 juin 2018, modifiant le règlement financier afin d'adapter le taux de soutien aux travaux d'enfouissement de façon à mieux prendre en compte les sujétions faites aux communes sur le territoire d'un site classé ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°134/2018 du 18 décembre 2018 prorogeant la mesure de soutien à l'éclairage public jusque fin 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°135/2018 du 18 décembre 2018, modifiant le règlement financier pour instituer une offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 56/2019 du 15 octobre 2019, relative à la prorogation de la participation à 50 % sur le programme de rénovation de l'éclairage public ; Considérant, à la suite de la réforme de ses statuts, l'accroissement des interventions du Siéml au profit des collectivités et partenaires de son territoire, qu'il s'agisse de ses compétences, des activités accessoires ou des prestations qu'il leur apporte ;

Considérant la nécessité de modifier le contenu du règlement financier du Siéml, afin qu'il soit en cohérence avec les actuels statuts, mais aussi pour procéder à un toilettage juridique de son contenu et lui apporter une plus grande lisibilité au travers de quatre thématiques :

la partie I, relative aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité ;

- la partie II, relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public ;
- la partie III, relative à la maintenance et à l'exploitation des réseaux d'éclairage public ;
- la partie IV, relative à l'accompagnement des démarches de transition énergétique.

Considérant, dans le cadre des participations prévues par ce nouveau règlement financier, la nécessaire prise en compte des principales évolutions suivantes :

- s'agissant de la partie I relative aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :
 - la revalorisation de la grille tarifaire des extensions du réseau électrique, pour les raccordements individuels ainsi que pour les raccordements des lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités ;
- s'agissant de la partie II relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - la revalorisation des participations aux travaux d'éclairage public, afin de garantir une égalité de traitement entre les collectivités.
 - le versement à la collectivité de la part des recettes résultant de la vente des certificats d'économies d'énergie (CEE) liés aux travaux d'éclairage public, au prorata de sa participation aux travaux d'éclairage public,
 - o un nouveau mode de calcul de la participation aux diagnostics des installations d'éclairage public,
 - O l'intégration dans le règlement financier de participations, pour les prestations de Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) et d'études de mise en lumière ;
- s'agissant de la partie III relative à la maintenance et à l'exploitation des réseaux d'éclairage public : la mise en place d'une participation pour une prestation de contrôle technique et un géoréférencement des réseaux d'éclairage public en vue d'intégrer dans le patrimoine de la collectivité de nouvelles installations ;
- s'agissant de la partie IV relative à l'accompagnement des démarches de transition énergétique :
 - une modification des aides à la décision,
 - un maintien des aides à la gestion.

Etant précisé que les aides à l'investissement telles qu'elles existent à ce jour seraient applicables jusqu'au 31 décembre 2019, en vue de leur refonte ultérieure au 1er trimestre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver le règlement financier du Siéml, joint en annexe ;
- de décider que le règlement financier joint en annexe prendra effet à compter du 1er janvier 2020, pour toute décision de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur prise à compter du 1er janvier 2020;
- de fixer le terme des aides à l'investissement du Siéml dans le cadre du programme FIPEE 21 telles qu'elles existent à ce jour au 31 décembre 2019 ;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54 28 Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 0 Abstention: Opposition: 0 30 Approbation:

Document certifié conforme. A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY



RÈGLEMENT FINANCIER

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLÉCTRICITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019;

Vu la délibération n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°23/2016 du 10 novembre 2015 adoptant la tarification du service des conseillers en énergie partagés ;

Vu la délibération du Bureau du Siéml n°22/2016 du 10 novembre 2015 modifiant le règlement financier relatif au FIPEE 21 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°38/2016 du 26 avril 2016 modifiant le règlement financier ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2016 du 20 décembre 2016 adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°12-V2/2017 du 25 avril 2017 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 29/2017du 20 juin 2017, adoptant la modification du règlement financier visant à intégrer une prestation de diagnostic du réseau et des équipements d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2017 du 19 décembre 2017, adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°62/2017 du 19 décembre 2017, modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°106/2018 du 26 juin 2018, modifiant le règlement financier afin d'adapter le taux de soutien aux travaux d'enfouissement de façon à mieux prendre en compte les sujétions faites aux communes sur le territoire d'un site classé ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°134/2018 du 18 décembre 2018 prorogeant la mesure de soutien à l'éclairage public jusque fin 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°135/2018 du 18 décembre 2018, modifiant le règlement financier pour instituer une offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 56/2019 du 15 octobre 2019, relative à la prorogation de la participation à 50 % sur le programme de rénovation de l'éclairage public ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° _/2019 du 17 décembre 2019 modifiant le règlement financier ;



SOMMAIRE

PR	ÉΑΝ	MBULE		3
/	۹.	Dispo	sitions générales	3
ı	3.	Prise	en compte de la TCCFE	3
(С.	Entré	e en vigueur	3
l.	Т	RAVAU	IX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	4
ı	.1.	Condi	itions et modalités relatives aux participations	4
			e des travaux et montant des participations	
		2.1.	Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité	
	1.3	2.2.	Extension du réseau de distribution publique d'électricité	
	1	2.3.	Effacement des réseaux électriques	6
	1	2.4.	Renforcement des réseaux électriques	
II.	Т	RAVAU	IX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	7
ı			itions et modalités relatives aux participations	
			e des travaux et montant des participations	
		.2.1.	Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	
	Ш	.2.2.	Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	
	П	.2.3.	Extension du réseau d'éclairage public	
	П	.2.4.	Effacement des réseaux d'éclairage public	
	Ш	.2.5.	Rénovation du réseau d'éclairage public	
	11.	.2.5.1.	Principe général	9
	II.	.2.5.2.	Cas particulier: Offre alternative de financement sans apport initial	10
	II.	.2.6.	Autres travaux sur le réseau d'éclairage public	
	11.	.2.7.	Prestations supplémentaires	
		.2.7.1.	Diagnostic	
		.2.7.2.	Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	
		.2.7.3.	Etude de mise en lumière	
		.2.8.	Répartition des recettes Certificats d'Economie d'Energie (CEE)	
III.				
			itions et modalités relatives aux participations	14
		. Natur ticipati	re des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des ons	1/
ı		l.2.1.	Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	
		I.2.2.	Maintenance préventive et exploitation	
	0		Maintenance préventive	
	0		Exploitation	
	_		Montant des participations	
		1.2.3.	Maintenance curative	
	Ш	1.2.4.	Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations	
IV.	Α	ССОМ	PAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	
ı			à la gestion	
ı	V.2	.Aides	à la décision	18



PRÉAMBULE

A. <u>Dispositions générales</u>

- Le présent règlement a pour objet de déterminer la répartition financière entre le Siéml et les personnes morales publiques ou privées éligibles pour des interventions relatives à la distribution publique d'électricité, à l'éclairage public ainsi qu'à la transition énergétique.
- Le terme « demandeur » ci-après désigne aussi bien une commune, un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), toute autre personne morale de droit public ou de droit privé, particulier ou professionnel.
- Le terme « participation » désigne le montant du financement de l'opération à la charge du demandeur, notamment d'un fonds de concours, d'une offre de concours, d'une aide entre le syndicat et la personne morale éligible, du paiement d'une prestation de service ou d'une opération réalisée par le Siéml pour le compte et/ou au nom du demandeur.
- Les études de l'avant-projet sommaire sont réalisées, le cas échéant, à l'initiative du Siéml. Toute étude d'avant-projet détaillée engagée par le Siéml et sollicitée par le demandeur, qui ne sera pas suivi de travaux dans un délai de 2 ans à compter de son achèvement, pourra faire l'objet par le Siéml d'une facturation correspondant à 100 % du montant des études effectivement réalisées. Si les travaux se réalisent, le montant de l'étude sera intégré à la participation du demandeur, au prorata du pourcentage de cette dernière tel qu'indiqué dans le présent règlement ci-après.

B. Prise en compte de la TCCFE

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est perçue par le Siéml en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et des communes sur lesquelles le syndicat percevait la taxe au 31 décembre 2010. Elle est perçue par le syndicat pour les autres communes sur délibération concordante (article L 5212-24 du CGCT).

La TCCFE perçue par le Siéml lui permet de financer ses actions comme de participer au financement des projets réalisés sur les communes relevant de son périmètre d'intervention. Afin de prendre en compte la différence de situation des communes en fonction de la perception de la TCCFE sur leur territoire, les participations diffèrent selon que ce soit le Siéml ou la commune qui perçoive la taxe.

s'agissant des participations prévues par le présent règlement pour les EPCI, la règle financière est identique à celle qui s'applique à la commune sur laquelle se déroulent les travaux. Elle dépend de la perception ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par la commune sur laquelle ont lieu les travaux.

s'agissant des participations prévues par le présent règlement concernant une commune nouvelle ne percevant pas la TCCFE mais bénéficiant d'un reversement partiel du produit de la taxe, décidé par délibération concordante, afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TCCFE.

S'agissant des emprunts (capital et intérêts) contractés par le Siéml pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, leur remboursement est à la charge de la commune sur laquelle les travaux sont réalisés, lorsque celle-ci perçoit la TCCFE en lieu et place du Siéml.

C. <u>Entrée en vigueur</u>

Le présent règlement financier entrera en vigueur dès l'entrée en vigueur de la délibération du comité syndical du Siéml l'approuvant et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020, pour toute décision de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur prise à compter du 1^{er} janvier 2020.



I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

I.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- Les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : commune ou EPCI membre du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics (office public HLM, etc.), SEML et SPL;
- Toute personne physique ou morale de droit privé (particulier, société HLM, entreprises etc.).

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- Soit en une seule fois, sur demande et/ou présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- Soit en plusieurs fois, par :
 - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux);
 - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 % ;
 - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux

I.2. Nature des travaux et montant des participations

I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») dont le montant est le suivant :

Participation unitaire			
Montant de la partici	Montant de la participation du demandeur		
(% du montant	HT des travaux)		
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml	Intervention sur une commune percevant		
perçoit la TCCFE	directement la TCCFE		
7,5 %	7,5 %		



I.2.2. <u>Extension du réseau de distribution publique d'électricité</u>

Extensions internes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA)			
Montant de la participa (% du montant H			
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE		
60 %	60 %		
Extensions individuelles et externes	aux lotissements d'habitations et ZA		
Montant de la participa (% du montant H			
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE Travaux sur une commune percevant directement Travaux sur une commune percevant directement			
Grille Tarifaire	60 %		

xtensions individuelles et externes aux lotisse	GRILLE TARIFAIRE ements d'habitations et zo	nes d'aménageme	nts et d'activités (ZA)
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE		
	Modalités de calcul	Opération avec Autorisation d'Urbanisme	Opération sans Autorisation d'Urbanisme
Raccordement individuels < 36 kVA - extension (aérienne ou souterraine)	1 078 € + (L x 39 €)	Collectivité ⁽¹⁾	Demandeur
 Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public) 	724€	Demandeur	Demandeur
Raccordement individuels > 36 kVA - extension (aérienne ou souterraine) - Branchement	1 078 € + (L x 39 €)	Collectivité ⁽²⁾ Pétitionnaire si équipement exceptionnel	Demandeur
(aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	1 283 €	Demandeur	Demandeur
Raccordements individuels HTA	2 690 € + (L x 57 €)	Demandeur	Demandeur
Extension extérieure au lotissement et ZA			
- En BT	1 078 € + (L x 39 €)	Collectivité (1)	Demandeur
- En HTA	2 690 € + (L x 57 €)	Collectivité (1)	Demandeur

⁽¹⁾ collectivité en charge de l'urbanisme

L = distance entre le réseau le plus proche et le point de livraison



I.2.3. <u>Effacement des réseaux électriques</u>

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé ⁽¹⁾		
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)		-
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux électriques hors terrassements	20 %	75 %
Terrassements	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux électriques hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

I.2.4. Renforcement des réseaux électriques

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
ivature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Renforcement des réseaux	0 %	25 %



II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

II.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- Soit en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des travaux;
- Soit en plusieurs fois, par :
 - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux) ;
 - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 % ;
 - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux

II.2. Nature des travaux et montant des participations

II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire		
Montant de la participation du demandeur		
(% du montant HT des travaux)		
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml Intervention sur une commune percevant perçoit la TCCFE directement la TCCFE		
7,5 %	7,5 %	



II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes, à partir d'un montant unitaire par lanterne dont le montant est le suivant :

Montant unitaire	
Montant unitaire d'une lanterne sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE Montant unitaire d'une lanterne sur une compour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	
0,00 € TTC / lanterne	13,90 € TTC / lanterne

Les demandeurs éligibles sont :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

La participation forfaitaire est calculée de la manière suivante :

participation forfaitaire annuelle (année n) = montant unitaire x nombre de lanternes au 31 décembre de l'année n-l composant le réseau d'éclairage public de chaque commune percevant directement la TCCFE, hors zone d'activité économique intercommunale.

II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public

Extensions hors opération de lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités		
Montant de la participation du demandeur (1)		
(% du montant HT des travaux)		
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml Intervention sur une commune percevant		
perçoit la TCCFE directement la TCCFE		
75 %	75 %	

La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 %			
ou			
travaux dans	le périmètre d'un monument ou site	classé ⁽¹⁾	
	Montant de la participation du demandeur (2)		
Nature des travaux	(% du montan	t HT des travaux)	
ivature des travaux	Travaux sur une commune pour	Travaux sur une commune	
	laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	percevant directement la TCCFE	
Réseaux éclairage public hors	20 %	75 %	
terrassements :	20 %	75 %	
		Les terrassements sont réalisés et	
Terrassements	20 %	financés intégralement par le	
		demandeur	

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml pour les autres demandeurs. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont il a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Réseaux éclairage public hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de travaux de renforcement		
Montant de la participation du demandeur (1)		
(% du montant HT des travaux)		
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml Travaux sur une commune percevant directement		
perçoit la TCCFE TCCFE		
50 %	75 %	

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public

II.2.5.1. Principe général

Travaux de rénovation d'éclairage public		
Montant de la participation du demandeur (1)		
(% du montant HT des travaux)		
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml Intervention sur une commune percevant		
perçoit la TCCFE directement la TCCFE		
75 %	75 %	

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.



Travaux de rénovation d'éclairage public 2020 (1) avec remplacement de lanternes vétustes de type « boule » ou équipées de lampes de type « ballon fluo »		
Montant de la participation du demandeur (2)		
(% du montant HT des travaux)		
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml Travaux sur une commune percevant directement la		
perçoit la TCCFE TCCFE		
50 %	75 %	

⁽¹⁾ Le montant de la participation du demandeur prévu par le présent règlement s'applique aux travaux de rénovation d'éclairage public inclus dans le programme de rénovation d'éclairage public 2020 approuvé par délibération du comité syndical du Siéml, ayant fait l'objet d'une décision de l'instance délibérante ou décisionnelle prise avant le 31 décembre 2020.

II.2.5.2. <u>Cas particulier : Offre alternative de financement sans apport initial</u>

Par dérogation à l'article II.2.5.1 du présent règlement, le Siéml accompagne les collectivités qui ne sont pas en mesure de financer, par un apport initial, la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public avec remplacement de lanternes vétustes.

Cette offre alternative consiste en un financement des travaux par le Siéml et une prise en charge par le syndicat d'une partie des dépenses effectivement réalisées, moyennant une participation annuelle de la commune versée au Siéml sur une durée de 10 ans.

Les conditions de l'offre alternative sont les suivantes :

Collectivité éligible	Commune ou EPCI ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml			
Formalité	Décision prise par l'instance délibérante ou décisionnelle compétente de la			
	collectivité, prise avant le 31 décembre 2019, d'd'attribuer au Siéml une			
	participation annuelle sur 10 ans pour la réalisation de travaux de rénovation			
	d'éclairage public			
Prise en compte de la	les travaux sont réalisés sur une commune sur laquelle le Siéml perçoit la			
TCCFE	TCCFE			
Travaux éligibles	Les travaux de rénovation d'éclairage public doivent procéder au			
	remplacement de lanternes équipées de lampe à ballon fluorescent à vapeur			
	de mercure.			
Plafond	Le Siéml finance les travaux de rénovation d'éclairage public dont le montant			
	est inférieur ou égal à 600 € HT par opération.			
Dépenses éligibles (1)	- Etude			
	- Dépose de la lanterne existante			
	- Pose et raccordement de la lanterne neuve (2)			
	- Reprise du câblage existant et coffret de protections			
	- Fourniture d'une lanterne leds			
	- Éco-contribution			

⁽¹⁾ La liste des dépenses est exhaustive. Toute autre dépense correspondant à des prestations, soit techniquement indispensable, soit souhaitées par la collectivité, sont exclues de l'offre alternative et feront l'objet d'un financement selon les conditions et modalités déterminées à l'article II.2.5.1 du présent règlement.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

⁽²⁾ La lanterne neuve installée sera choisie parmi les catégories de lanterne vertueuse (référence Axia, Disgistreet, Isaro Pro et Flow, ou équivalente).



L'intervention du Siéml dans le cadre de l'offre alternative pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public donne lieu au versement par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml et pendant une durée de 10 ans, d'une participation annuelle forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes rénovées grâce à ce dispositif, à partir d'un montant unitaire par lanterne.

Le montant unitaire par lanterne est le suivant dont le montant est le suivant :

Montant unitaire
30 € TTC / lanterne

La participation forfaitaire annuelle au titre de l'offre alternative est cumulable avec les participations unitaires et forfaitaires mentionnées aux 1 et 2 de l'article II.2 du présent règlement.

II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux)		
Nature des travada	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE	
Géo référencement des réseaux			
d'éclairage public	0 %	75 %	
(montant TTC des travaux)			
Réalisation du Plan corps de rue			
simplifié (PCRS)	0 %	75 %	
(montant HT des travaux)			
Travaux divers			
(montant HT des travaux)			
- Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml	75 %	75 %	
- Autre demandeur ⁽¹⁾	75 %	75 %	
- Demandeur spécifique ⁽²⁾	100 % (2)	100 % (2)	

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.7. Prestations supplémentaires

II.2.7.1. Diagnostic

Le diagnostic établit un état des lieux et une définition des actions à mener dans le cadre d'une programmation pluriannuelle chiffrée. Il peut être effectué pour :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs: les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des études)	
wature des interventions	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Diagnostic	75 %	75 %

⁽²⁾ Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC



(1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.7.2. Schéma Directeur d'Aménagement Lumière

Le Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) a pour objectif de définir une stratégie d'éclairage public à long terme. Ce schéma démarre d'un état des lieux et de la définition des attentes de la collectivité. Il aboutit à la proposition d'un programme de rénovation pluriannuel d'investissement ainsi qu'à une charte lumière détaillant toutes les préconisations d'éclairage pour les futurs aménagements selon les typologies de quartiers et de rues.

Le SDAL peut être effectué pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)		
wature des interventions	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE	
Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	75 %	75 %	

II.2.7.3. Etude de mise en lumière

L'étude de mise en lumière vise à établir le concept de mise en valeur des monuments à éclairer en cohérence avec le contexte local, les exigences environnementales et patrimoniales. Cette étude aboutit à une ou des solutions techniques et esthétiques en concertation avec la collectivité, les associations environnementales et, si besoin, l'architecte des Bâtiments de France.

L'étude de mise en lumière peut être effectuée pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)		
Nature des interventions	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE	
Etude de mise en Lumière	75 %	75 %	

II.2.8. Répartition des recettes Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont délivrés aux collectivités lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergies sur leur patrimoine.

Pour les travaux d'éclairage public réalisés par le Siéml, le Syndicat assure pour les collectivités éligibles au dispositif national des CEE, sauf demande contraire, la gestion des CEE (demandes et ventes), permettant ainsi leur mutualisation.

Les recettes résultant de la vente des CEE par le Siéml ou par la collectivité pour les travaux d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement l'année n, sont perçues l'année suivante (année n+1 ou n+2) par le Siéml ou par la collectivité, en qualité de gestionnaire des CEE.

Que les recettes résultant de la vente des CEE soit perçue par le Siéml ou par la collectivité, la collectivité bénéficie d'une partie des recettes CEE, *au prorata* de sa participation aux travaux d'éclairage public.



Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant à la collectivité sur les sommes effectivement perçues par le syndicat, est effectué par une réduction de la participation forfaitaire mentionnée à l'article III.2.2 du présent règlement.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant au Siéml sur les sommes effectivement perçues par la collectivité, est effectué par cette dernière en une seule fois.

Les conditions et modalités d'attribution et de versement de la part des recettes CEE bénéficiant au Siéml, déterminées par le présent règlement, s'appliquent à toute opération de travaux de rénovation d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement à compter du 1^{er} janvier 2020.



III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

III.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- Les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- Autres collectivités et assimilées : communes ou EPCI membres du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics, SEM et SPL;

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des prestations.

III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations

III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire			
Montant de la participation du demandeur			
(% du montant HT des travaux)			
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml Intervention sur une commune percevant			
perçoit la TCCFE directement la TCCFE			
7,5 %	7,5 %		

III.2.2. <u>Maintenance préventive et exploitation</u>

III.2.2.1. Nature des interventions

Maintenance préventive

La maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement des installations d'éclairage public.

La maintenance préventive est réalisée sur chaque collectivité au cours d'une visite planifiée chaque année. Elle consiste à :

- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les points lumineux, sur une proportion d'environ un quart par an, avec changement de lampe pour les lanternes qui ne sont pas en technologie LED.
- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les armoires de commande et coffrets de liaisons tous les ans.



L'exploitation des réseaux d'éclairage public comprend :

- La gestion des accès au réseau (autorisation d'accès, consignation déconsignation)
- la mise à jour de la base de données éclairage public ;
- les démarches administratives visant au recouvrement des sommes engagées auprès d'un tiers identifié pour la remise en état des ouvrages ;
- les réponses aux DT/DICT/ATU.

III.2.2.2. Montant des participations

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, l'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée à partir d'un montant unitaire de la manière suivante :

- la participation forfaitaire est déterminée en fonction du nombre de lanternes de plus de 2 ans (au 31 décembre de l'année précédant l'année d'intervention, soit l'année n-1), composant, pour chaque catégorie de lanternes, le réseau d'éclairage public de la collectivité concernée par l'intervention, à partir d'un montant unitaire par lanterne;
- le montant unitaire est calculé tous les ans en € TTC, en fonction du coût annuel supporté par le Siéml pour la maintenance préventive et l'exploitation d'une lanterne appartenant à la catégorie de lanternes dont relève l'installation concernée par l'intervention.

La participation forfaitaire de l'année n est ainsi déterminée de la manière suivante :

participation forfaitaire ordinaire Maintenance préventive et exploitation sur une commune percevant directement la TCCFE				
	Catégorie de lanternes Participation forfaitaire			
Catégorie A	lanterne à entretien simple	Nombre lanternes catégorie A de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie A		
Catégorie B	lanterne à entretien complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps)	Nombre lanternes catégorie B de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie B		
Catégorie LED	lanterne à technologie LED	Nombre lanternes catégorie LED de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie LED		

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, ainsi que les autres demandeurs, la participation forfaitaire particulière sera la suivante :

participation forfaitaire particulière Maintenance préventive et exploitation sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE		
(participation forfaitaire ordinaire) – (4 € TTC / lanterne / an) $^{(1)}$		

⁽¹⁾ Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera 4 € TTC / lanterne / an.

III.2.3. Maintenance curative



La maintenance curative a pour objet de remédier à une panne ou un dommage survenu sur les installations d'éclairage public.

La maintenance curative comprend :

- Les dépannages : la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne, le dépannage et, s'il y a lieu, le remplacement des pièces consommables ;
- Les remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident, comprenant une évaluation préalable des travaux à entreprendre.

La maintenance curative donne lieu aux participations suivantes :

Participations à la maintenance curative (1)				
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT ou TTC des travaux)			
Nature des travaux	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE		
Dépannage (montant TTC des travaux)	75 %	75 %		
Remplacement de matériels hors service ou à la suite d'un accident (montant HT des travaux)	75 %	75 %		

- (1) Dans le cas où le dommage est causé par un tiers reconnu responsable et identifié, pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml, aucune participation du demandeur ne sera demandée. Pour les collectivités n'ayant pas transféré la compétence éclairage public au Siéml et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation, aucune participation ne sera versée par le Siéml.
- (2) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations

Dans le cas, où la collectivité souhaite intégrer de nouvelles installations d'éclairage public dans son patrimoine (intégration de l'éclairage public d'un lotissement au domaine public) et en confier la maintenance préventive et/ou curative au Siéml, la collectivité devra transmettre au Syndicat les documents règlementaires nécessaires pour l'exploitation de ces installations, en particulier :

- Le procès-verbal de conformité électrique du bureau de contrôle sans réserve ;
- Le plan de recollement des réseaux d'éclairage public, géoréférencé en classe A.

A défaut, le Siéml effectuera la réalisation des prestations suivantes permettant l'établissement de ces documents :

- Contrôle technique pour la sécurité des installations d'éclairage public ;
- Géoréférencement : préparation et déplacement sur site ; réalisation de la géodétection et du géoréférencement ; préparation des données ; restitution des données.

La réalisation des prestations donne lieu aux participations de la collectivité déterminées ci-après :

Participations			
Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant TTC des prestations)		
Nature des interventions	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE	
Contrôle technique	75 %	75 %	
Géoréférencement	75 %	75 %	



(1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le



IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1. Aides à la gestion

			Participation de la commune		
			Commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Communes percevant directement la TCCFE	EPCI (bâtiment)
Conseiller partagé	en	énergie	0.50 € / hab / an pendant 3 ans, renouvelable une fois	0,65 € / hab / an pendant 3 ans, renouvelable une fois	

IV.2. Aides à la décision

Participations							
	Audit pour les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre des réseaux de chaleur renouvelables	Etude d'amélioration des systèmes existants			
		Bois énergie, solaire thermique ou		bois, solaire ou			
Objectif/Cible	Fixer les objectifs d'économies d'énergies et proposer différents scénarios pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.	Photovoltaïque (étude structure ou autre)		géothermie; - Système chauffage ventilation climatisation; - Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'un contrat d'exploitation.			
Conditions d'éligibilité	 La collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude réseau de chaleur); Les communes nouvelles et les autres communes inférieures à 10 000 habitants; EPCI disposant d'un conseiller en énergie* ou lorsque l'action éligible pour l'EPCI est située sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit tout ou partie de la TCCFE. Le Siéml réalise l'étude. 						



<u>Jusqu'au 31/12/2020</u>:

Si collectivité (commune ou EPCI) disposant d'un conseiller en énergie* ou réalisation d'une action d'aides à la décision sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE: 40 % du coût TTC après déduction d'éventuelles subventions obtenues auprès d'autres organismes.

A partir du 01/01/2021 :

Participation de la collectivité

- Si collectivité disposant d'un conseiller en énergie* (le Siéml percevant ou non tout ou partie de la TCCFE): 40 % du coût TTC restant à charge après déduction d'éventuelles subventions obtenues auprès d'autres organismes.
- Si collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie* et pour laquelle le Siéml perçoit tout ou partie de la TCCFE: 80 % du coût TTC restant à charge après déduction d'éventuelles subventions obtenues auprès d'autres organismes.

Plafond de la participation du SIEML : 10 000 € / étude

* le conseiller en énergie est une personne ressource qui permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Ses missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) mettre en réseau les élus et les techniciens, (iii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iv) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (v) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (vi) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

La collectivité est considérée comme « disposant d'un conseiller en énergie » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation de ces missions pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Réforme du règlement financier (annule et remplace DELCOSY72)

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de 24/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY72bis (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY72bis-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°73 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Avenant n°1 au contrat de concession de distribution publique d'électricité

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-3, 1;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.111-52, L.121-4, L.121-5, L. 322-1, L. 334-3;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique et ses annexes adopté par le comité syndical par délibération n°46/2019 en date du 17 septembre 2019 et aux termes duquel le Siéml concède aux concessionnaires Enedis et EDF les missions de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, et ce pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Considérant l'obligation d'Enedis de réaliser, dans le cadre de l'article 153 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un inventaire détaillé et localisé des ouvrages qui jusqu'alors étaient gérés en masse financière, représentant presque 20 % du patrimoine de la concession ;

Considérant la nouvelle durée de vie des ouvrages collectifs de branchement à prendre en considération à la suite de cet inventaire et ses conséquences sur le stock des provisions pour renouvellement constitué par le concessionnaire sur ces ouvrages ;

Considérant en effet que le rallongement de la durée de vie des ouvrages amène automatiquement la fin de vie comptable d'un certain nombre d'entre eux au-delà de l'échéance du contrat en cours ;

Considérant qu'en conséquence Enedis reprendrait une provision pour renouvellement constituée sur ces ouvrages estimée à 600 000 €, dans le cas où la date d'effet du nouveau contrat resterait au 1er janvier 2020 ;

Considérant l'intérêt de modifier la date de prise d'effet du nouveau contrat de concession et de la fixer au 31 décembre 2019 au lieu du 1^{er} janvier 2020 afin de reporté intégralement le stock de provision constitué dans le nouveau contrat, sans que cela n'altère le bon fonctionnement de la concession;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver la modification de date d'effet du nouveau contrat et de la positionner au 31 décembre 2019 ;
- d'approuver et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, l'avenant n°1 au contrat de concession annexé au présent rapport;

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 30

Abstention : 0

Opposition : 0

Approbation : 30

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY







AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU 08/11/2019 POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

Entre les soussignées :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML), autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil syndical du 17/12/2019, domiciliée : Route de Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000).

désigné ci-après « l'autorité concédante », d'une part,

et, d'autre part,

- Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Gilles ROLLET, Directeur Régional d'Enedis Pays de la Loire, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 15 octobre 2017 par M. Philippe MONLOUBOU, Président du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile 13 allée des Tanneurs à NANTES (44040).

désignée ci-après « le concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « le gestionnaire du réseau de distribution »,

et

- Electricité de France (EDF), société anonyme au capital de 1 525 484 813 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par M. Daniel PINA, Directeur du Développement Territorial d'EDF — Direction Commerce Ouest, dûment habilité à l'effet des présentes et faisant élection de domicile 11 rue Edmé Mariotte à NANTES (44300),

désignée ci-après « le concessionnaire », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « le fournisseur aux tarifs réglementés de vente »,

Ci-après désignés ensemble par « les parties ».

EXPOSE

Le **SIEML**, Enedis et Electricité de France ont conclu le 08/11/2019, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les parties souhaitent modifier la date de prise d'effet du contrat de concession et la fixer au 31 décembre 2019.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1er - Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la date de prise d'effet du contrat de concession mentionné ci-dessus pour la fixer au 31 décembre 2019.

Article 2 - Modification de l'article 48 du cahier des charges de la concession

Les Parties conviennent de remplacer la première phrase de l'article 48 du cahier des charges de concession intitulé "Durée de la concession" comme suit :

« Sauf dispositions législatives contraires, la durée de la concession est fixée à 30 ans, à compter du 31 décembre 2019, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités propres à rendre le contrat exécutoire. »

Article 3 – Modification des articles 2.2.2.1 a- et 2.5 de l'annexe 1 au cahier des charges de la concession

Les Parties conviennent de compléter dans l'annexe 1, l'article 2.2.2.1. Part R1 calculée a- Au titre de l'année d'entrée en vigueur du présent contrat, par la phrase ci-après:

« Compte tenu de la date d'effet du contrat au 31/12/2019, les parties conviennent que la part R1₁ calculée au titre de l'année d'entrée en vigueur du contrat est celle calculée au titre de l'année 2020. »

Les Parties conviennent de compléter l'article 2.5. de l'annexe 1 au cahier des charges par la phrase ciaprès :

« Compte tenu de la date d'effet du contrat au 31/12/2019, les parties conviennent que le calcul au prorata temporis décrit à l'alinéa ci-dessus, au titre de l'année d'entrée en vigueur du contrat, ne sera pas appliqué. »

Article 4 - Date de prise d'effet

Le présent avenant prendra effet lorsqu'il aura été transmis à la Préfecture de Maine-Et-Loire et rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact R.C. empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page.

A , le / /2019

Pour l'autorité concédante,

Pour le concessionnaire,

Le Président du SIEML

Le Directeur Régional Enedis Pays de Loire Le Directeur du Développement Territorial EDF

Jean-Luc DAVY

Gilles ROLLET

Daniel PINA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avenant n.1 au contrat de concession de distribution publique d'électricité

Date de transmission de l'acte : 19/12/2019

Date de réception de l'accusé de 19/12/2019

réception :

Numéro de l'acte : DELCOSY73 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY73-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 1. Commande Publique

1.4. Autres types de contrats

1.4.2. Autres contrats

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°74 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Convention-cadre de partenariat entre le Siéml et Angers Loire Métropole

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)		
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×			
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×		
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×		
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×		
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×			
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×			
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×			
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×			
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×			
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×		
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×		
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×		
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×		

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	(ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la compétence transition énergétique n'existe pas en tant que telle et que les compétences énergétiques qui structurent la politique climat-énergie sur le territoire d'Angers Loire Métropole (ALM) se répartissent entre le Siéml et la communauté urbaine ALM :

Considérant l'intérêt de formaliser une convention cadre entre le Siéml et ALM afin d'optimiser l'exercice de ces compétences et de favoriser une synergie d'ensemble au bénéfice du territoire au travers de conventions spécifiques qui préciseront les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur :

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'approuver et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la conventioncadre de partenariat à conclure entre le Siéml et la communauté urbaine Angers Loire Métropole, jointe en annexe :
- de donner délégation au Président pour décider de la conclusion, au nom et pour le compte du Siéml, des conventions spécifiques d'application de la convention-cadre précitée, sous réserve de l'inscription préalable des crédits correspondants et du droit en vigueur :

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes. 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citovens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 30 Abstention: 0 Opposition: 0 Approbation: 30

> Document certifié conforme. A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY





Convention-cadre de partenariat entre le Syndicat intercommunal des énergies de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole pour la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire

2020 - <mark>20</mark>25

PREAMBULE:

Afin de contribuer activement à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux, le Syndicat intercommunal des énergies de Maine-et-Loire et la communauté urbaine Angers Loire Métropole souhaitent par la présente définir le cadre d'un partenariat renforcé pour mettre en œuvre et amplifier les actions en faveur de la transition énergétique (maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, approvisionnement en énergie, etc). Ce partenariat vise à optimiser l'exercice des compétences liées à la transition énergétique et à favoriser une synergie d'ensemble au bénéfice du territoire.

La présente convention est conclue entre :

- Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire représenté par Monsieur Jean-Luc DAVY, agissant en qualité de Président et désigné ci-après par « Siéml » ;

Εt

- La communauté urbaine Angers Loire Métropole, représentée par Monsieur Christophe BECHU, agissant en qualité de Président et désignée ci-après par « Angers Loire Métropole ».

1. PRESENTATION DES STRUCTURES ET DE LEUR DEMARCHE CONCERNANT LA TRANSITION ENERGETIQUE

1.1. LE SIEML

Le Siéml est un organisme de coopération intercommunale, regroupant la totalité des communes et des EPCI à la maille départementale. Historiquement propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité basse et moyenne tension implantés sur le territoire, le Siéml a conclu avec EDF et Enedis des contrats de concession et a en particulier la charge du contrôle du concessionnaire des réseaux électriques et de la donnée qu'il fournit. Les contrats de concession sus-cités prévoient également une répartition de la maîtrise de l'ouvrage entre les acteurs, amenant ainsi le Siéml à intervenir en tant que maître d'ouvrage sur certaines installations lors d'opérations de sécurisation, de modernisation, de renforcement, de développement et d'enfouissement des réseaux.

Le Siéml exerce également les compétences optionnelles d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et d'éclairage public.

Dans ce cadre, le Siéml est très impliqué dans l'aménagement du territoire et a vu ses compétences évoluer dans un grand nombre de domaines liés à l'énergie. Aujourd'hui, le Siéml intervient dans différents domaines liés à la transition énergétique :

- Planification énergétique ;
- Conseils énergétiques aux collectivités, maîtrise de l'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique (réseaux, bâtiments et éclairage public);
- Développement des énergies renouvelables sur le territoire (plan stratégique validé en février 2018) ;
- Mobilité durable (développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, étude de déploiement des stations GNV, accompagnement des collectivités ...)

En complément des activités citées ci-dessus, le Siéml anime la Commission consultative paritaire depuis 2016. Cette commission, instituée par l'article 198 de loi TECV, réunit notamment des élus du Siéml et des intercommunalités afin de partager l'état d'avancement des actions en faveur de la transition énergétique et d'identifier les leviers pour améliorer la synergie entre acteurs. Elle permet également de mieux coordonner le développement des grands réseaux d'approvisionnement énergétique des territoires.

D'autre part, le Siéml coanime également avec la DDT49, le réseau départemental air-énergie-climat qui réunit les techniciens en charge de la transition énergétique et/ou du suivi des PCAET.

Le Siéml constitue ainsi un acteur opérationnel de la transition énergétique qui a vocation à agir en partenariat avec les acteurs locaux pour faciliter la mise en œuvre des politiques locales.

1.2. ANGERS LOIRE METROPOLE

Angers Loire Métropole est engagée dans plusieurs démarches structurantes pour réussir la transition énergétique de son territoire.

Le projet de territoire 2016-2030

Les élus d'Angers Loire Métropole ont tracé les grandes lignes de l'avenir de notre territoire en construisant le Projet de territoire 2016-2030. Réussir la transition énergétique constitue l'une des grandes orientations de ce projet, déclinée en 5 objectifs :

- Prendre en compte les grands enjeux environnementaux (réchauffement climatique, épuisement des énergies fossiles) en rendant attractives les alternatives aux pratiques actuelles en matière de transport, de logement...pour accroître leur utilisation.
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, en favorisant les projets innovants, capables de soutenir une transition énergétique créatrice d'emplois.
- Développer les modes de déplacement plus économes en énergie (déplacements doux, transports collectifs...) par l'aménagement du réseau cyclable, l'extension du réseau de tramway, etc.
- Développer des énergies renouvelables et propres.
- Réduire notre production de déchets, en promouvant le compostage domestique, l'écoconsommation (la lutte contre le suremballage...), les achats d'occasions, le recyclage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les alternatives aux produits dangereux...

Ces premiers objectifs doivent être consolidés et déclinés dans un grand nombre de compétences exercées par la Communauté urbaine.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 engage Angers Loire Métropole à concevoir et mettre en œuvre un Plan Climat Air Énergie territorial. Compte tenu de l'opportunité offerte par la loi, il a été décidé d'engager la réalisation du nouveau PCAET avec le Pôle métropolitain Loire Angers dans un objectif d'optimisation et de valorisation des interactions avec le SCOT et les missions du PMLA. Le transfert de compétence, opéré en 2017 a permis d'engager la démarche le 20 novembre 2017.

La démarche Cit'ergie

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers se sont également engagées de façon volontaire dans la démarche Cit'ergie, soutenue par l'ADEME. Ce dispositif de labellisation vise les collectivités qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique climat air énergie et s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux.

La démarche Cit'ergie porte sur l'institution, son patrimoine et ses compétences. Le premier niveau de labellisation Cap Cit'ergie est d'ores et déjà garanti mais le niveau suivant, Cit'ergie, est à viser. La démarche a déjà permis d'identifier les domaines où des efforts doivent être accomplis. Elle va donc permettre d'impliquer les services d'Angers Loire Métropole et d'alimenter le programme d'actions du PCAET et de lui apporter des outils de suivi (indicateurs).

Un projet de « territoire intelligent »

La volonté d'Angers Loire Métropole et de ses communes membres est de poursuivre une dynamique historique d'innovation et d'aller au-delà de son image de territoire d'expérimentation pour en faire un territoire intelligent, facilitateur de nouveaux services et de nouveaux usages.

Ce territoire intelligent angevin positionnera, au cœur de la démarche, la mise en place d'outils permettant une gestion efficiente des ressources et la création de nouveaux services aux usagers. Ce projet permettra au territoire, et à ses habitants d'utiliser le numérique pour améliorer la qualité des services urbains et en réduire les coûts. Le territoire intelligent doit permettre la mise en œuvre d'infrastructures communicantes (eau, bâtiments, déchets, déplacements, etc.), durables, adaptables et plus efficaces.

Le programme élaboré doit permettre la structuration autour de 3 objectifs :

- Économiser nos consommations et nos ressources pour accélérer la transition écologique de notre territoire pour qu'il soit plus durable, responsable et respectueux de l'environnement.
- Améliorer et proposer de nouveaux services aux habitants, et rendre l'action publique plus efficace, plus opérationnelle auprès de nos concitoyens.
- Optimiser la gestion du service public et ses coûts de fonctionnement : générer des économies pour la collectivité par la modernisation de nos moyens d'actions avec des process plus économes.

Les maires de la communauté urbaine ont validé les objectifs suivants :

- Accélérer la transition énergétique et la réduction des consommations d'énergie.
- Améliorer les services aux habitants du territoire.
- Optimiser les investissements et la gestion du Service Public.
- Contribuer au rayonnement et au développement du territoire.

Les conditions du développement du territoire intelligent au service des habitants et du développement économique de l'agglomération seront mises en place selon trois modes d'action, dans une optique de subsidiarité et de progressivité :

- Construire un socle d'infrastructures et de services sur quatre thématiques : l'environnement, l'énergie et l'habitat, la mobilité, la sécurité et la prévention.
- Développer les usages intelligents à destination des usagers (citoyens, entreprises, associations) sur les thématiques socles et les thématiques suivantes : relation usagers, éducation, santé, et autres services aux usagers.
- Encourager les initiatives des acteurs du territoire.

Ce programme sera mis en œuvre à la suite de l'attribution d'un marché global de performance dans le cadre d'un dialogue compétitif engagé début 2019.

En s'appuyant sur ces démarches structurantes et coordonnées, ainsi que sur les savoirs faires et les actions d'ores et déjà engagées, Angers Loire Métropole est donc en passe de formaliser ses ambitions pour réussir la transition énergétique de son territoire.

Un schéma directeur des énergies viendra compléter l'ensemble du travail en cours en apportant son analyse sur les volets « production d'énergies renouvelables et adaptabilité des réseaux d'énergie »

1.3. LES COMPETENCES LIEES A LA TRANSITION ENERGETIQUE

COMPETENCES	STRUCTURE
Contribution à la transition énergétique	Compétence partagée
Soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie et d'efficacité énergétique	Compétence partagée
Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (art. L2224-31 CGCT)	Siéml via le mécanisme de représentation substitution
Autorité organisatrice de la distribution publique de gaz	Angers Loire Métropole
Réseaux de chaleur (art. L 2224-38 CGCT)	Angers Loire Métropole
Eclairage public	Angers Loire Métropole
Infrastructures de recharge de véhicules électriques (art. L2224-37 CGCT)	Siéml
Production d'énergies renouvelables (art. L 2224-32 CGCT)	Compétence partagée
Elaboration et suivi du plan climat air énergie territorial (PCAET)	Pôle Métropolitain Loire Angers
Plateforme territoriale de rénovation énergétique	Angers Loire Métropole

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les contours d'une collaboration entre les parties dans le but de mettre en œuvre certaines actions visant à atteindre les objectifs locaux. Elle est aussi destinée à mettre en place un partenariat privilégié entre le Siéml et Angers Loire Métropole afin de renforcer la coordination, la cohérence et le suivi des actions entre les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'énergie.

3. LES AXES DE TRAVAIL PRIORITAIRES

Le Siéml et Angers Loire Métropole s'engagent à collaborer et à mettre en œuvre différentes actions sur les thématiques suivantes :

Planification énergétique territoriale

Le Siéml participera activement à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma directeur des énergies d'Angers Loire Métropole.

Réseaux d'énergies

Angers Loire Métropole et le Siéml souhaitent organiser un suivi coordonné des réseaux d'énergies sur le territoire (partage sur l'évolution des réseaux, échange de données ...) et, concernant le réseau de distribution publique de gaz, putualiser les moyens d'actions pour réaliser les missions dévolues à l'autorité concédante, notamment le contrôle de concession annuel.

Production d'énergies renouvelables

Le Siéml collaborera à la mise en œuvre de la stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables d'Angers Loire Métropole, en mettant notamment à sa disposition et celle de ses communes, de l'ingénierie et des outils spécifiques (cadastre solaire, atlas éolien, atlas solaire, étude de faisabilité chaleur renouvelable...).

Maîtrise de la demande d'énergie pour les bâtiments publics

Le Siéml et Angers Loire Métropole collaboreront pour massifier la rénovation performante des bâtiments publics sur le territoire. Le Siéml apportera un service renforcé auprès des communes avec les conseillers énergies partagés et participera à l'élaboration de la stratégie communautaire.

Développement des mobilités décarbonées

Le Siéml apportera son expertise sur le déploiement des infrastructures nécessaires au développement des mobilités décarbonées (bornes de recharge véhicules électriques, station d'avitaillement GNV, hydrogène...).

En fonction des opportunités, les partenaires pourront étudier la possibilité de s'associer pour porter certains projets opérationnels.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

4.1. DUREE ET MODIFICATION

La présente convention de partenariat est établie à compter du jour de sa signature pour une durée de sans. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

4.2. DEMARCHE, METHODOLOGIE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Au titre de la présente convention, les parties signataires s'engagent à mettre réciproquement à disposition les informations dont elles disposent et qui s'avèreraient utiles à la mise en œuvre des actions énoncées à l'article 3, à leur suivi et à leur évaluation régulière.

Les Parties s'engagent à organiser chaque année a minima une réunion spécifiquement liée à la présente convention afin de faire le point sur les actions convenues : état d'avancement, analyse des évolutions, bilan et perspectives.

Les Parties pourront également organiser des réunions de travail intermédiaires avec des référents désignés en fonction des thématiques.

4.3. CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

La présente convention a vocation à définir les axes prioritaires de travail déterminés par les parties. Le cas échéant, des conventions particulières préciseront les conditions juridiques, techniques et financières de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail.

4.4. RESILIATION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Des rencontres régulières pourront à la demande d'une des Parties être organisées pour évaluer le respect de la convention.

4.5. REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention-cadre de partenariat entre le Siéml et Angers Loire Métropole

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de 24/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY74 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY74-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite 5.7.7. Conventions

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°75 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Diverses subventions FIPEE 21

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)		
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×			
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	(ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×			
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×		
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×		
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×		
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×			
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×			
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×			
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×			
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×			
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×			
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×			
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×			
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×		
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×		
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×			
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×		
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×			
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×			
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×		
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×		
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×			
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment le livre II ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du 10 décembre 2008 instituant la mise en place du Fonds d'intervention pour les économies d'énergies appelée « FIPEE 21 » ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical n° 135/2018 du 18 décembre 2018;

Vu la délibération du comité syndical n°02/2019 du 5 février 2019, approuvant le budget primitif 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical n°64/2019 du 17 décembre 2019, relative à la décision modificative n° 1 du budget principal et des budgets annexes IRE, GNV et PCRS :

Considérant que, par délibération du 17 décembre 2019 susvisée, le comité syndical du Siéml a approuvé l'ajustement de la prévision du programme FIPEE 2019 à hauteur de 1 200 000 € et par conséquent l'ajustement du crédit de paiement relatif à la subvention d'un montant de 450 000 € ;

Vu les cinq dossiers de demande de subvention déposés au titre du FIPEE 21 par les communes de Chambellay, Chenille-Champteusse, Les Hauts-d'Anjou et Orée-d'Anjou, tels que résumés par le tableau en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la subvention totale à verser aux collectivités demanderesses s'élève à 189 240 € calculée sur la base des critères définis au règlement financier et que le montant des subventions attribuées s'élèvera donc à 1 199 125 €;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver l'attribution et le versement de subventions FIPEE 21 aux communes pour les projets de rénovation thermique et intégration d'énergies renouvelables, dont le détail est précisé dans le tableau joint en annexe;
- d'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes et à verser aux communes concernées une subvention pour la réalisation de leurs travaux d'économies d'énergies ;

Précise que :

- les crédits correspondants seront ajustés au budget principal 2019, chapitre 204, lors de la décision modificative de clôture de l'exercice ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes. 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 30 Abstention: 0 Opposition: 0 Approbation: 30

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat. Jean-Luc DAVY

Numéro dossier	N° COSY	Année	Demandeur	Situation du Projet (commune déléguée)	Type d'opération subventionnée	Site concerné	Surface chauffée	Energie de chauffage avant	Energie de chauffage après	Economies de tCO2 - isolation/équip ement par an	économies de tCO2 - système de chauffage		Economie d'énergie calculée	Montant subvention calculé (HT)	Montant de l'opération global (€ HT)	Montant opération travaux économie d'énergie (€ HT)	Solution technique mise en oeuvre
2019-28	5	2019	LES HAUTS D'ANJOU	BRISSARTHE	Rénovation thermique	Ecole	325 m²	Chaudière fioul	Sans changement	10,9		4200€/ tCO2 évitée par an (rénovation biosourcé) + 4000€/ tCO2 évitée par an (mat. D'économie d'énergie)	50%	45 780 €	NC	123 000 €	ITI en matériaux biosourcés (R=3,7 minimum), remplacement des menuiseries (Uw=1,3 minimum) (hormis menuiseries pvc au sud), Remplacement des convecteurs électriques de l'ancien dortoir par un réseau de radiateur hydrauliques, mise en place d'une VMC double flux avec régulation , remplacement des luminaires en LED.
2019-30	5	2019	CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	ENR seule	Ecole	410 m²	Chaudière gaz propane cuve	Chaudière bois granulé		7,12	1000 €/ TC02 évitée (ENR)		7 120 €	42 250 €	42 250 €	Mise en place d'une chaudière bois granulé avec silo aérien en remplacement de la chaudière propane
2019-31	5	2019	CHENILLE- CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE- SUR-BACONNE	Rénovation thermique	Salle des fêtes	176 m²	Chaudière gaz propane cuve		6,4		4000€/ tCO2 évitée par an (rénovation et mat. D'économie d'énergie) + 600€ / tCO2 évitée (NON ENR)	47%	26 680 €	80 100 €	80 100 €	Renforcement isolation plancher haut de la zone sanitaire et de les salle des fêtes (MBS) (R>=8); Mur Sud: ITI biosourcé R>3,7; Mur Ouest: ITE biosourcé R>=3,7; Mur Est: ITI biosourcé R>=3,7 sur la partie cuisine uniquement (contrainte ABF); Changement des menuiseries (Uw<=1,5); Mise en place d'une régulation pour le chauffage; Ventilation simple flux sanitaires, double flux cuisine et salle avec régulation adaptée; Mise en place de luminaire led; Drainage en pied de mur pour l'ensemble du bâtiment
2019-32	5	2019	OREE-D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	Rénovation thermique	Groupe scolaire		Chaudière gaz propane cuve	Chaudière bois granulé	24,4		4000€/ tCO2 évitée par an (rénovation et mat. D'économie d'énergie)	56%	100 000 €	NC	294 000 €	Programme de rénovation globale sur les deux écoles (isolation du plafond, remplacement des menuiseries, création d'un chauffage central avec racordement à un réseau de chaleur bois (ou chaudière bois individuelle), Amélioration de l'éclairage par la mise en place de Leds
2019-33	5	2019	CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	Rénovation thermique	Mairie - Poste	102 m²	Chauffage électrique direct (convecteurs, radiants,)	Sans changement	2,3		4200€/ tCO2 évitée par an (rénovation biosourcé) + 4000€/ tCO2 évitée par an (mat. D'économie d'énergie)	75%	9 660 €	NC	39 300 €	Isolation des murs et du plafond en ITI (14cm Laine de bois) ou equivalent. Remplacement des menuiseries par DV 4/16/4 Uw=1,5. Mise en place d'une VMC simple flux. Remplacement des convecteurs par de panneaux rayonnant électriques et mise en place d'une régulation adaptée.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Diverses subventions FIPEE 21

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de

24/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY75 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY75-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.5. Subventions

7.5.1. Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°76 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Groupement de commande marchés de l'énergie

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)	
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×		
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×	
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×	
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×	
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×		
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×		
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×		
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×	
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×	
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×	
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)		
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×			
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	×		
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×		
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×		
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×		
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×			
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×			
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×			
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×			
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×			
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×			
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×			
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×			
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×		
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×		
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×			
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×		
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×			
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×			
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×		
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×		
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×			
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×			
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×		

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant la nécessité pour les syndicats d'énergie de se doter d'un outil informatique performant pour accompagner les collectivités à la maîtrise de la demande en énergie au travers d'un suivi énergétique, et ce dans le cadre des groupements d'achat constitués sur leur territoire respectif pour mutualiser la fourniture d'électricité et de gaz naturel :

Considérant l'intérêt pour le Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SyDELA), le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) et Territoire d'énergie Mayenne (TE 53) de constituer un groupement ayant pour but de mettre en place une solution informatique commune afin d'effectuer ce suivi énergétique et dans l'objectif de rationaliser les achats, de permettre des économies d'échelle et de gagner en efficacité;

Considérant que le SyDELA propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes ;

Considérant que les frais engendrés par les opérations de passation du marché, notamment les frais de publicité et de mise en concurrence, seront supportés à parts égales par chaque membre du groupement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver l'adhésion du Siéml au groupement de commandes pour la conclusion d'un marché pour la mise à disposition d'un « système d'information de management de l'énergie » (SIME) ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes précitée, jointe en annexe, désignant le SyDELA coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché et les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention :
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive dudit groupement de commandes, sur la base du projet joint en annexe, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à lancer une procédure en vue de l'attribution d'un marché pour la mise à disposition d'un « système d'information de management de l'énergie » (SIME) ;
- d'autoriser le Président du SyDELA ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- d'approuver la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés par les opérations de passation du marché pour un montant estimé à 10 000 € TTC, soit à 3 333,33 € TTC pour le Siéml ;
- d'attribuer et de verser au SyDELA, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée ;

Précise que :

les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2019 du budget général, chapitre 011;

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 30

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN « SYSTEME D'INFORMATION DE MANAGEMENT DE L'ENERGIE » (SIME)

Entre:



Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (Sydela), dont le siège est situé Bâtiment F – rue Roland Garros- Parc d'activité du Bois Cesbron à ORVAULT (44701), représenté par son Président, Monsieur Bernard CLOUET, en vertu de la délibération du Comité Syndical n° 2019-60 en date du 19 décembre 2019.

Désigné ci-après « Le Sydela »,

Et:



Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (Siéml), dont le siège est situé 9, route de la confluence - ZAC de Beuzon - à Ecouflant - CS 60145 - Angers (49001) représenté par son Président Monsieur Jean Luc DAVY, en vertu de la délibération n°61/2018 du 6 février 2018,

Désigné ci-après « Le Siéml »,

Et:



Territoire d'Energie Mayenne, Syndicat intercommunal dont le siège est situé rue Louis de Broglie Bâtiment R, à CHANGE (53810), représenté par son Président, Monsieur Norbert BOUVET, en vertu de la délibération du Comité Syndical n° 2014-38 en date du 19 septembre 2014,

Désigné ci-après « Le TEM »,

<u>Préambule</u>

Dans un contexte d'ouverture des marchés de l'énergie, des groupements d'achats se sont constitués entre les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE) de la Région des Pays de la Loire, pour mutualiser la fourniture et l'acheminement d'électricité de et gaz naturel. Parallèlement à ces groupements d'achat d'énergie, les SDE ont développé des missions d'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie.

Les SDE souhaitent aujourd'hui se doter d'un outil informatique performant pour suivre les consommations.

Afin de rationaliser les achats, de permettre des économies d'échelle et de gagner en efficacité, il apparaît pertinent de constituer un groupement ayant pour but de mettre en place une solution informatique de suivi énergétique commune aux SDE.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes entre ses membres.

Le groupement porte sur la passation et l'exécution d'un marché de mise à disposition d'un « système d'information de management de l'énergie » (SIME) pour :

- Le suivi des groupements d'achat d'électricité et de gaz et notamment la facturation
- La mise à disposition pour les collectivités d'un outil de suivi de leurs dépenses énergétiques
- La mise à disposition des conseillés énergies d'un outil permettant la réalisation de bilan énergie pour les communes bénéficiant d'un accompagnement « maitrise de l'énergie »
- La création d'un observatoire régionale des consommations énergétiques des collectivités.

La durée prévisionnelle du marché comporte une durée initiale de quatre (4) ans à compter de l'émission de l'ordre de service, reconductible deux (2) fois par période de douze (12) mois. LA durée prévisionnelle maximale du marché serait de six (6) ans.

Article 2: Membres du groupement

Le groupement est constitué des pouvoirs adjudicateurs suivants :

- Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA).
- Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML).
- Territoire d'Énergies de la Mayenne (TEM).

Article 3: Coordonnateur du groupement de commandes

Le Sydela, en qualité de pouvoir adjudicateur représenté par son Président, est le coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L 2113-7 du code de la commande publique.

Article 4: Missions du coordonnateur

Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés incluant notamment :

- la définition des besoins en concertation avec les membres du groupement
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- la gestion des échanges relatifs au(x) marché(s) (questions/réponses, demandes de précisions)
- l'analyse des candidatures et demandes de compléments éventuels
- l'analyse des offres et les négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- la notification et publication, le cas échéant, des décisions (attribution, abandon ou déclaration sans suite)
- l'information des candidats rejetés (stade candidature et/ou stade offre)
- la signature du marché
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification du marché public au titulaire
- la publication de l'avis d'attribution
- la rédaction et la signature du rapport de présentation

Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation.

Le coordonnateur est responsable des opérations de passation jusqu'à la notification du marché incluse.

Le coordonnateur du groupement demeure compétent pour mener à bien l'ensemble des démarches à effectuer en cas d'abandon de la procédure de passation, pour quelque cause que ce soit.

Le représentant du coordonnateur est habilité à représenter le groupement de commandes pour tout différend afférent à la passation du marché et les gérer pour le compte des membres du groupement. Il les informe et les consulte sur sa démarche et son évolution.

Le représentant du coordonnateur est également habilité à représenter le groupement de commandes pour tout différend concernant l'interprétation du marché, notamment pour recourir aux règlements alternatifs des différends, et les gérer pour le compte des membres du groupement. Il les informe et les consulte sur sa démarche et son évolution.

Phase exécution

Le coordonnateur assure, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations d'exécution du marché suivantes :

- les décisions de reconduction ;
- l'engagement des démarches pour les actes afférents aux éventuelles modifications ou résiliation du marché (signature, transmission au contrôle de légalité et publication inclus);
- l'envoi aux membres du groupement, pour exécution par ceux-ci, du marché et éventuels actes modificatifs ou de résiliation signés.

Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, tant pour l'attribution des contrats que leur(s) modification(s). La commission d'appel d'offres peut également être assistée par toute personne appartenant à l'un des membres du groupement, compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de commande publique.

La CAO se réunit autant que de besoin suivant les conditions définies par le code général des collectivités territoriales et selon les modalités propres au coordonnateur.

Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut seul ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédure et missions qui lui incombent au titre de la présente convention. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution du marché, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

Article 5 - Missions et engagements des membres du groupement

Phase passation

En vue de la passation du marché, chaque membre du groupement s'engage à :

- communiquer au coordonnateur les nom, prénom, fonctions et coordonnées (téléphone, mail) de la ou des personne(s) chargée(s) de participer à l'organisation technique de la procédure de passation, en partenariat avec le coordonnateur ;
- communiquer au coordonnateur un état descriptif, en qualité et en quantité, de ses besoins préalablement au lancement de la consultation ;
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- Respecter les décisions du coordonnateur, notamment la décision d'attribution et de modification du marché :
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer le marché le concernant :
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement ;

Les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des opérations de passation du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte. Chaque membre du groupement assistera le coordonnateur pour tout pré-contentieux et contentieux relatif à l'une ou l'autre de ces opérations.

Phase exécution

A l'issue de la notification du marché, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- L'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique recouvre les opérations suivantes :
- envoi des ordres de service (OS) le cas échéant,
- passation des commandes,
- gestion des livraisons / livrables,
- réception, gestion et paiement des factures, (réception, vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché.
- gestion des sous-traitances,
- le paiement des avances et l'application des pénalités,
- L'exécution financière recouvre les opérations mentionnées aux chapitres ler et II du titre IX du code de la commande publique :
- Assurer l'exécution comptable du marché, pour les prestations qui le concernent.

A compter de l'exécution, chaque membre du groupement s'engage à informer le coordonnateur de toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement est seul responsable des opérations concernant la stricte exécution du marché telle que précisée ci-avant, sans que ne soit remise en cause l'interprétation des clauses des contrats, et reste compétent pour tout différend afférent, notamment pour recourir aux règlements alternatifs des différends, et les gérer en son nom et pour son compte. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

Article 6: Confidentialité

Chaque membre s'engage à ne pas communiquer les informations confidentielles dont il a eu connaissance lors de la procédure de passation, telles que celles dont la divulgation violerait le secret des affaires, ou celles dont la communication pourrait nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, telle que la communication en cours de consultation des candidatures, des offres, du montant total ou du prix détaillé des offres.

La teneur des échanges, écrits ou oraux, entre les membres pendant la procédure de passation, notamment sur le classement des candidatures et des offres, ne doivent pas être divulgués.

Article 7 : Remboursement des frais exposés par le coordonnateur

Frais de passation du marché

Les frais engendrés par les opérations de passation du marché (publicité notamment) estimés à 10 000 euros, seront supportés à parts égales par chaque membre du groupement. Les frais dus par chaque membre du groupement sont calculés à l'issue de la procédure de passation, à la date de notification du marché. Le paiement interviendra sur appels de fonds adressés par le coordonnateur aux membres à compter de la notification du marché.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses, relatives à la passation du marché, sont répartis entre les membres du groupement concernés. En cas de précontentieux ou contentieux commun, les frais de procédure seront répartis entre tous les membres, au prorata du poids du marché de chaque membre par rapport au montant total du marché passé, et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre. Les sommes dues par chaque membre sont calculées à l'expiration des délais de recours précontentieux ou contentieux et/ou à l'issue de chaque année d'exécution du marché (la date de notification valant date anniversaire).

En cas de condamnation pécuniaire du coordonnateur, prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux règles de passation du marché, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres, au prorata du poids du marché de chaque membre par rapport au montant total du marché passé, et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Frais d'exécution du marché

Les modalités financières d'exécution du marché consistent en l'engagement financier des prestations (bons de commandes, avances ...) et le règlement des factures. Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution du marché seront pris en charge par chacun des membres, pour les contentieux et précontentieux qui leur seraient propres.

En cas de condamnation pécuniaire du coordonnateur, prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux règles d'exécution du marché, à raison des opérations d'exécution du marché qui lui incombent au titre de la présente convention, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres, au prorata du poids du marché de chaque membre par rapport au montant total du marché passé, et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Chaque membre s'acquittera de la charge financière résultant d'une condamnation pécuniaire prononcée à son encontre par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux règles d'exécution du marché, à raison des opérations d'exécution du marché qui lui incombent au titre de la présente convention.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée du groupement

Le groupement est constitué à compter à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des représentants de chaque membre, telle qu'indiquée dans l'attestation signée du représentant du coordonnateur jointe en annexe à la présente convention, pour la durée du marché tel que mentionné à l'article 2

Article 8: Modification de la composition du groupement

Retrait

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pendant la durée de validité de la présente convention, par délibération ou décision des instances délibérante et décisionnelle du membre concerné notifiée au coordonnateur.

Le retrait prend effet à compter de l'accusée de réception de l'acte de retrait qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée dans son acte de retrait si celle-ci est postérieure.

Il est sans effet pour toute procédure engagée au nom du groupement, à savoir dès la publication de l'avis d'appel à la concurrence, ainsi que pendant leur exécution jusqu'à leur terme, quelqu'en soit la cause.

Le retrait d'un membre ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention. Il est reporté pour information à l'annexe concernée.

Le coordonnateur transmet la liste des membres à jour par tout moyen et, le cas échéant, avant le lancement de la consultation pour un nouveau marché.

Substitution du coordonnateur

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une modification par avenant de la présente convention, préalablement approuvée par délibération ou décision des instances délibérante et décisionnelle des membres restants, interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Adhésion

Toute adhésion au groupement pendant la durée de validité de la présente convention s'effectue en application de la procédure suivante :

- 1° Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique);
- 2° Transmission par le coordonnateur au demandeur de la convention de groupement et de l'acte d'adhésion,
- 3° Transmission par le demandeur au coordonnateur de l'acte d'adhésion signé par le représentant dûment habilité et d'une copie de la décision d'approbation approbation de la présente convention et de ses éventuels avenants, par délibération ou décision des instances délibérante et décisionnelle du nouveau membre.
- 4° Transmission par le coordonnateur au nouveau membre d'un accusé réception actant l'entrée du membre dans le groupement.

L'adhésion du nouveau membre prend effet à compter de l'accusé de réception de l'acte d'adhésion qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée dans son acte d'adhésion si celle-ci est postérieure.

Toutefois, l'adhésion du nouveau membre dans le groupement n'est effective, que pour le marché dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes, et non pour le marché qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution. Elle devra intervenir suffisamment en amont du lancement de la procédure de consultation, afin de respecter la limite des capacités organisationnelles du coordonnateur.

L'adhésion d'un membre ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention. Elle est reportée pour information à l'annexe concernée.

Le coordonnateur transmet la liste des membres à jour par tout moyen et, le cas échéant, avant le lancement de la consultation pour un nouveau marché.

Article 9: Dissolution du groupement

Le groupement est dissous :

- de plein droit, à l'échéance de la présente convention fixée au terme du marché mentionné à l'article 2 pour quelque cause que ce soit ;
- de plein droit, en cas de résiliation de la présente convention ;
- par décision d'une majorité qualifiée de ses membres à savoir : lorsqu'il y a accord au moins des deux tiers des membres du groupement, et lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un. Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur informe les autres membres de la dissolution du groupement.

Article 10: Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention de groupement, à l'exception du retrait de membres ou de l'adhésion de nouveaux membres, doit faire l'objet d'un avenantapprouvé par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes et décisionnelles de chacun des membres préalablement à sa signature par le représentant des parties.

La modification prendra effet à compter de la date de la signature de l'avenant par l'ensemble des représentants de chaque membre, telle qu'indiquée dans l'attestation signée du représentant du coordonnateur jointe en annexe à la présente convention.

Article 11: Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par délibérations ou décisions coordonnantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur le marché notifié au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

Article 12 : Litiges relatifs à la présente convention

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence Tribunal Administratif de Nantes.

Article 13: Annexes

Font parties intégrantes de la présente convention les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Attestation du coordonnateur
- Annexe 2 : Composition du groupement de commandes
- Annexe 3 : Acte d'adhésion
- Annexe 4 : Acte de retrait

Fait en quatre exemplaires originaux,

ANNEXE 1 - ATTESTATION DU COORDONNATEUR

Groupement de commandes pour la mise à disposition d'un « système d'information de management de l'énergie » (SIME)

e soussigné, Monsieur Bernard CLOUET, agissant en sa qualité de Président,
eprésentant le SYDELA coordonnateur du groupement de commandes pour la mise à disposition d'un système d'information de management de l'énergie » (SIME),
tteste que :
] la présente convention
] l'avenant n°
ntre en vigueur à compter de la date de sa signature par l'ensemble des représentants de chaque membre, soit compter du
A Orvault,
Le
Pour le SYDELA, coordonnateur du groupement Le Président,

ANNEXE 2 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Groupement de commandes pour la mise à disposition d'un « système d'information de management de l'énergie » (SIME) Liste des membres mise à jour

NOM	ADRESSE
Syndicat Départemental d'Energie de Loire- Atlantique (SyDELA)	Bâtiment F - rue Roland Garros Parc d'activité du Bois Cesbron 44701 ORVAULT
Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et- Loire (Siéml)	9, route de la confluence ZAC de Beuzon 49001 ANGERS
Territoire d'Energie Mayenne (TEM)	Parc Technopolis- Bat R Rue Louis de Broglie 53810 CHANGE

A Orvault,

Le

Pour le SYDELA, coordonnateur du groupement Le Président,

ANNEXE 3 - ADHÉSION

Groupement de commandes pour la mise à disposition d'un « système d'information de management de l'énergie » (SIME)

L'adhérant :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement
- adhère au groupement de commandes relatif à la mise à disposition d'un « système d'information de management de l'énergie » (SIME) ;
- reconnaît que cette adhésion prendra effet à compter de l'accusée de réception du présent acte d'adhésion adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée ci-après si celle-ci est postérieure;
- précise que le signataire ci-dessous est dûment habilité par la délibération n° en date du jointe en annexe;

Identité du membre
(NOM de la personne morale, siège social)
, , , ,
Identité et signature du représentant légal
(NOM et prénom, qualité, date et signature)
Date d'effet de l'adhésion ://

ANNEXE 4 - RETRAIT

Groupement de commandes pour la mise à disposition d'un « système d'information de management de l'énergie » (SIME)

Le membre, ayant choisi de se retirer du groupement, avant l'échéance de la convention :

- reconnaît que le retrait prend effet à compter de l'accusée de réception de l'acte de retrait qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée dans son acte de retrait si celle-ci est postérieure.
- précise que le signataire ci-dessous est dûment habilité par la délibération n° en date du ,
 jointe en annexe;

Identité du membre
(NOM de la personne morale, siège social)
Identité et signature du représentant légal
(NOM et prénom, qualité, date et signature)
Treese of processor, quantity and congressors
Data d'affat du ratrait . / /
Date d'effet du retrait ://

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Groupement de commande marchés de l'énergie

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de 24/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY76 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY76-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 1. Commande Publique

1.4. Autres types de contrats

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°77 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Divers fonds de concours

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	-
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical n°04/2019 du 5 février 2019, approuvant le programme de travaux d'électrification et d'éclairage public pour 2019 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- de solliciter les fonds de concours auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
 - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
 - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1);
 - en matière d'éclairage public :
 - les extensions des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2).
 - les rénovations du réseau d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
 - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
 - les changements de mâts accidentés y compris lanternes (annexe 3),
 - le géoréférencement du réseau d'éclairage public (annexe 4) ;
 - le schéma d'aménagement lumière de Beaupréau-en-Mauges (annexe 5) ;

Précise que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2019, chapitre 13;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes. 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 30 Abstention: 0 Opposition: 0 Approbation: 30

Document certifié conforme. A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat,

Jean-Luc DAVY

Fonds de concours PROJETS NOUVEAUX et MODIFIÉS

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant du Fonds de concours demandé à la commune (€ Net de Taxe)
ARTANNES S/ THOUET		011.18.01	Sécurisation des réseaux du P1 ROCHEVILLE, rue de Poitou, Impasse St Hyppolite et rue de Rougeville	100,00 €	50,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	MELAY	092.16.24	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE FRANCOIS SECHER	186 360,00 €	37 280,00 €
MAULEVRIER		192.17.10	Rue Saint Iouis / rue des Juifs	66 270,00 €	13 270,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	BOISSIERE S/ EVRE	218.18.21	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA GILLETERIE	78 200,00 €	15 640,00 €
OMBREE D'ANJOU	TREMBLAY	248.18.11	Rue de la liberation	85 940,00 €	34 380,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	CHATELAIS	331.18.15	Rue de l'église et rue principale (RD 193)	239 800,00 €	47 960,00 €
SOUZAY CHAMPIGNY		341.09.03	ROUTE DE CHAMPIGNY	355 650,00 €	71 130,00 €

Fonds de concours PROJETS NOUVEAUX et MODIFIÉS

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Éclairage public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant du Fonds de concours demandé à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Ec	lairage Public Hors Lotisseme	ent d'Habitation	et d'activité		
ANGRIE		008.19.02	Eclairage entrée de la zone de rochebruns	4 680,00 €	3 510,00 €
ARTANNES S/ THOUET		011.19.02	Prises guirlandes 16 et 24	1 090,00 €	820,00€
BEAUPREAU EN MAUGES	PIN EN MAUGES	023.18.24	DESSERTE SECTEUR D'HABITATION LE PETIT ANJOU	18 220,00 €	13 660,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	FAVERAYE MACHELLES	345.19.01	Extension BT Chemin des Loges	20 520,00 €	15 390,00 €
BLAISON SAINT SULPICE	BLAISON GOHIER	029.17.02	Extension EP route de CHEMELLIER ANJOU ACTIPARC DES 3 ROUTES /	23 340,00 €	17 510,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	CHEMILLE	092.19.16			1 450,00 €
DISTRE		123.19.04	Eclairage solaire rue de Moulin à Huile	3 920,00 €	2 940,00 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.19.05	Aménagement d'un parking de l'ALSH Mermoz	9 290,00 €	6 970,00 €
ERDRE EN ANJOU	POUEZE	367.19.05	Parking Plantagenêt	3 890,00 €	2 920,00 €
LA MENITRE		201.19.04	Pose d'une prise guirlande Extension EP Liaison douce Rue des	390,00€	300,00 €
LONGUE JUMELLES		180.19.01	Anciens combattants	32 810,00 €	24 610,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St PIERRE MONTLIMART	218.19.19	MODIFICATION HORAIRES DES CANDELABRES PARKING SALLE DE SPORTS	760,00 €	570,00 €
OMBREE D'ANJOU	TREMBLAY	248.18.12	EXTENSION EP STADE -Terrain multisport et city Stade le tremblaye	8 150,00 €	6 110,00 €
OREE D'ANJOU	BOUZILLE	069.19.21	Extension d'éclairage Impasse de la Fuye, Rue de la Vallée et carrefour de Gateceau	10 180,00 €	7 640,00 €
	LIRE	069.19.30	Pose une lanterne n°48 rue du Grand Logis	1 600,00 €	1 200,00 €
PARNAY		235.19.03	Pose de prises Guirlandes	1 370,00 €	1 030,00 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	VILLEVEQUE	377.19.04	requalification centre bourg - tranche 1	25 930,00 €	19 450,00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	Ste GEMMES D'ANDIGNE	277.16.06	Eclairage de la Passerelle sur l'Agos	15 640,00 €	11 730,00 €
SEVREMOINE	St MACAIRE EN MAUGES	301.18.43	EXTENSION EP Place Ste Marguerite, le Square Burkina Faso	12 770,00 €	9 580,00 €
		301.19.37	DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE IMPASSE DES MAUGES	1 020,00 €	770,00 €
	TORFOU	301.19.43	DEPLACEMENT ET REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE RUE DE LA VENDEE	2 780,00 €	2 090,00 €
St MELAINE S/AUBANCE		308.18.02	Extension EP impasse des PRAULTS	23 200,00 €	17 400,00 €
TIERCE		347.19.01	Extension éclairage public abris Bus rue d'Anjou	4 430,00 €	3 320,00 €
VERNANTES		368.19.02	Adjonction d'un régime permanent 24/24h pour l'installation de vidéo-protection	7 270,00 €	5 460,00 €
VERRIERES EN ANJOU	St SYLVAIN D'ANJOU	323.19.12	Extension éclairage public rue Victor HUGO - LE CHENE VERT	46 410,00 €	34 810,00 €
VIVY		378.18.04	Extension du réseau d'éclairage public de la voie douce de l'atelier municipal	25 420,00 €	19 070,00 €
Rénovations des Réseaux d'	I Eclairage Public				
MAY SUR EVRE		193.19.03	RENOVATION ARMOIRES DE COMMANDE AVEC SYSTEME DE TELEGESTION.	22 460,00 €	16 850,00 €
MAZE MILON	MAZE	194.19.02	RENOVATION EP 2019 - IMPASSE DU CLOITRE	6 350,00 €	3 180,00 €
ROMAGNE		260.19.03	RENOVATION EP 2019	35 370,00 €	17 690,00 €
SEVREMOINE	St MACAIRE EN MAUGES	301.19.44	RENOVATION ECLAIRAGE PLACE DU PRIEURE	9 100,00 €	4 550,00 €
THORIGNE D'ANJOU		344.19.01	Rénovation 2019	15 170,00 €	7 590,00 €
TUFFALUN		003.19.01	Rénovation EP programme 2019	3 910,00 €	1 960,00 €
Rénovations des Réseaux d'	Eclairage Public Liés à un Re	nforcement			
ARTANNES S/ THOUET	Loidinage Fubile Lies a uff Re	011.18.01	sécurisation des réseaux du P1 ROCHEVILLE, rue de Poitou, Impasse St Hyppolite et rue de Rougeville	17 200,00 €	8 600,00 €
COUDRAY MACOUARD		112.18.02	P02 BRON, Chemin des Pièces, rue du Moulin à Vent et rue du Coudray	39 800,00 €	19 900,00 €

ERDRE EN ANJOU	POUEZE	249.16.02	P 26 ZA (ERDRE EN ANJOU)	46 110,00 €	23 060,00 €
MOULIHERNE		221.18.01	RENFORCEMENT DU P07 BOURG POUR TJ GITE LA JOYEUSE COUSINADE	19 360,00 €	9 680,00 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	248.17.10	P28 SQUARE	86 690,00 €	43 350,00 €
OREE D'ANJOU	DRAIN	069.18.19	RENFORCEMENT BT P4 BEGROLLES	20 190,00 €	10 100,00 €
SEGUINIERE (LA)		332.19.03	EFFACEMENT RUE DE LA BASTILLE	23 410,00 €	11 710,00 €

Annexe 3 Fonds de concours

TRAVAUX DE RÉPARATION PONCTUELS SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP018-19-239	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Rempl lanterne 101 - Ruelle du bois hobe	871,54 €	75%	653,66€
EP018-19-236	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Rempl lanterne 262 - Av Général de Gaulle	852,28 €	75%	639,21 €
	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Rempl point 74 - Rue lofficial	870,43 €	75%	652,82 €
	BAUGE_EN_ANJOU (Baugé)	Rempl lanterne 187 - Ruelle des bains	934,76 €	75%	701,07€
	BAUGE_EN_ANJOU (Le Vieil Baugé)	Rempl. 10 prises guirlandes	3 899,67 €	75%	2 924,75 €
	BAUGE_EN_ANJOU (Montpollin)	Fourniture et pose de 8 prises guirlandes	1 864,55 €	75%	1 398,41 €
EP245-19-32	BAUGE_EN_ANJOU (Pontigné)	Rempl. et ajout de prises guirlandes	3 178,47 €	75%	2 383,85 €
	BEAUFORT_EN_ANJOU (Beaufort en Vallée)		485,26 €	75%	363,95 €
	BEAUFORT_EN_ANJOU (Gée)	Rempl candélabre 1 - Rte de Beaufort	1 139,17 €	75%	854,38 €
	BEAUPREAU_EN_MAUGES (Jallais)	Remplacement lanterne 545 - Lot Le clos Ste Anne	714,35 €	75%	535,76 €
EP026-19-89	Becon-les-Granits	Fourniture et pose 5 PG	1 198,97 €	75%	899,23 €
EP066-19-54	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Champ-sur-	Rempl lanterne 88 - Rue du Cormier	764,37 €	75%	573,28 €
	BELLEVIGNE_EN_LAYON (Faye-d'Anjou)	Réfection câblage 4 projecteurs - Stade Faye	1 468,07 €	75%	1 101,05 €
EP 134-19-94	BRISSAC LOIRE AUBANCE (Brissac-	Trefection caplage 4 projected 5 - Stade 1 aye	1 400,07 €	75%	1 101,05€
EP050-19-181		Rempl encastré sol 760 - Rue de Rollee	928,73 €	75%	696,55€
EP318-19-141	`	Rempl lanterne 91 - Le Clos du chene	1 066,31 €	75%	799,73 €
EP363-19-61	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien) CA DE MAUGES COMMUNAUTE	Rempl lanterne 653 - D55 giratoire	1 721,11 €	75%	1 290,83 €
EP529-19-38	(Beaupréau en Mauges) CA DE MAUGES COMMUNAUTE (Mauges	Séparation réseau avec Beaupreau	6 392,64 €	75%	4 794,48 €
EP521-19-40		Isoler réseau C16 - liaison 560-568	2 288,26 €	75%	1 716,20 €
EP521-19-41		Séparation réseau avec St Florent	2 607,01 €	75%	1 955,26 €
EP513-19-24	(Montrevault sur Evre) CA DE MAUGES COMMUNAUTE (Orée	Transformer armoire liaison L40 en commande	970,33€	75%	727,75€
EP530-19-31	d'Anjou)	Mise en place réseau 24/24 et création départ C23	629,23 €	75%	471,92 €
EP535-19-22		Création d'une armoire de comptage	250,06 €	75%	187,55€
EP535-19-23		Séparation réseau avec St Germain sur Moine	3 714,99 €	75%	2 786,24 €
EP535-19-24		Séparation réseau avec St Crespin sur Moine	177,36 €	75%	133,02 €
EP535-19-21	CA_DE_MAUGES_COMMUNAUTE (Sèvremoine)	Séparation réseau avec Sevremoine	398,77 €	75%	299,08 €
EP054-19-41	Candé	Rempl lanterne 136 - Rue de la saulnerie	941,77 €	75%	706,33 €
	Candé	Rempl lanterne 309 - Rue Carnot	1 008,26 €	75%	756,20 €
EP054-19-43		Rempl lanterne 586 - Bd de l'Erdre	1 051,15 €	75%	788,36 €
EP054-19-44		Rempl armoire L31 - Rue de la Croix blanche	2 400,81 €	75%	1 800,61 €
EP054-19-45		Pose lanternes 44-341 - Rue Charles de Gaulle	1 917,25 €	75%	1 437,94 €
EP054-19-40		Rempl lanterne 466 - Rue de la Corderie	1 242,73 €	75%	932,05€
EP054-19-49		Rempl cand 75 - Place St Nicolas (ex054-19-46)	1 391,77 €	75%	1 043,83 €
EP054-19-51		Pose de 3 PG 54-56-58 - Rue Brossay Duperray	755,25 €	75%	566,44 €
EP534-19-11	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Candé)	Rempl. Lanterne 237 - ZA de la Gare	1 153,03 €	75%	864,77 €
EP528-18-25	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Pouancé-Combrée)	Dépose cand.70-71 - Extension bâtiment	316,01 €	75%	237,01 €
EP528-19-31	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Pouancé-Combrée)	Rempl. Lanterne 894 - ZA de la Pidaie	738,53 €	75%	553,90 €
EP446-19-22	CC_VALLEES_DU_HAUT_ANJOU (cc du Lion d'Angers) CC_VALLEES_DU_HAUT_ANJOU (cc du	Rempl. Lanterne 138 - ZA Grieul	1 089,93 €	75%	817,45€
	Lion d'Angers)	Rempl. Candélabre 275 - ZA la Grée	1 352,78 €	75%	1 014,59 €
EP063-18-186	Chalonnes-sur-Loire	Rempl lanterne 1111 - Rue de la Rosée	993,51 €	75%	745,13 €
	Chalonnes-sur-Loire	Rempl lanterne 348-2 - Rue des Sables	857,32 €	75%	642,99 €
EP064-19-20		Pose 2 PG n°25-27 - Route de Montreuil	533,39 €	75%	400,04 €
EP090-19-59	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Champteussé-	Mise en place cand. Autonome H185 - La Corbellerie	4 178,19 €	75%	3 133,64 €
EP067-19-55	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Champteussé-	Rempl.depl.lanterne n°28 - Chemin piéton Mairie/Eglise	1 482,72 €	75%	1 112,04 €
EP067-19-54	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Champteussé-	Rempl. 2 bornes n°49-50 - rue du Port	3 203,34 €	75%	2 402,51 €
EP067-19-48	CHENILLE_CHAMPTEUSSE (Champteussé-	Rempl. 10 prises guirlandes	1 198,97 €	75%	899,23 €
EP067-19-53	sur-Baconne)	Rempl. Lanterne 36 - Rue de la Martinière	2 688,82 €	75%	2 016,62 €
	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Remplacement du point 1132 - Rue du Bosquet	930,38 €	75%	697,79 €
EP127-19-152		Rempl. Candélabre H 736 - Rue Berthe Morisot	910,37 €	75%	682,78 €
	ERDRE_EN_ANJOU (Gené)	Rempl. Lanterne 64 - Rue St Pierre	869,62 €	75%	652,22 €
EP132-19-138		Rempl. Platine et lampe - Stade	895,14 €	75%	671,36 €
	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	Rempl portée cable 74-75 - Route de Louerre	467,68 €	75%	350,76 €
	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	Rempl. Horloge C13 - Village les Bouchets	763,40 €	75%	572,55€
EP176-19-178	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Rempl 10 PG - Av Général Leclerc	2 308,27 €	75%	1 731,20 €

	Annexe 3
S SUR LOIRE (Juigné-sur-	

	LES GARENNES SUR LOIRE (Juigné-sur-	Annexe 3			ı
EP167-19-155		Rempl PRC entre 432-433 - Chemin des Fougeraies	584,03€	75%	438.02 €
	LES HAUTS D'ANJOU (Champigné)	Remplacement projecteur 341 - Stade	1 161,82 €	75%	871,37 €
EP180-19-459	Longué-Jumelles	Rempl. Cand 1220 - Rue de la cour Baudry	998,96€	75%	749,22 €
	Longué-Jumelles	Mise en place de PG 1141 et 1143	860,47 €	75%	645,35€
EP190-18-24	MAUGES_SUR_LOIRE (Le Marillais)	Rempl candélabre 95 - Rue de l'Evre	1 292,44 €	75%	969,33€
	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	Rempl candélabre 307 - Route de Beaupreau	1 487,55 €	75%	1 115,66 €
EP192-19-188		Rempl horloge C12 - Rue Stofflet	795,94 €	75%	596,96€
	May-sur-Èvre (le)	Rempl ensemble 480 - Rue St Louis	1 744,34 €	75%	1 308,26 €
	MAZE-MILON (Mazé)	Mise en place PG 564 - Route de Fayet	417,17€	75%	312,88 €
EP209-19-36	Montigné-lès-Rairies	Rempl.ballasts 31 et 46 - Rue de l'Abbaye Rivereau	371,80 €	75%	278,85 €
	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Le Fuilet)	Pose point lumineux complémentaire sur n°69	937,26€	75%	702,95€
EP218-19-82	MONTREVAULT_SUR_EVRE (Montrevault)	Fourniture et pose 6 PG	1 420,83 €	75%	1 065,62 €
	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-				
EP313-19-165		Fouriture et pose etrier RAL 7009 sur n°6656	458,07 €	75%	343,55€
	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Pierre-	5 '' '			
EP313-19-163	Montlimart) MONTREVAULT SUR EVRE (St-Pierre-	Fourniture et pose PG n°327 - Av de l'Evre	311,53 €	75%	233,65 €
EP313-19-168		Remplacement mât 922 - Rue du commerce	1 079,63 €	75%	809,72 €
EF313-19-100	MONTREVAULT SUR EVRE (St-Pierre-	rtemplacement mat 322 - rtae da commerce	1079,03€	1370	809,72 €
EP313-19-170	`	Fourniture et pose PG 657 - Rue de l'Evre	311,53 €	75%	233,65 €
	MONTREVAULT_SUR_EVRE (St-Rémy-en-	'	,	_	
EP316-19-96	Mauges)	Fourniture et pose PG n°14 - Rue de Vendée	311,53€	75%	233,65 €
EP219-19-93	Montsoreau	Rempl. Armoire C4 et horloge - l'Ile de Than	2 059,48 €	75%	1 544,61 €
EP222-19-323	Mozé-sur-Louet	Rempl lanterne 140 - Etang des Ganaudières	1 150,10 €	75%	862,58 €
EP228-19-257	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	Réparation du projecteur du stade côté entrée	1 567,53 €	75%	1 175,65 €
EP228-19-261	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	Remplacement lanterne 282 - Rue du moulin Groleau	811,99€	75%	608,99€
EP228-19-259	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	Remplacement cadélabre 257 - Rue de la Garenne	1 232,90 €	75%	924,68 €
EP228-19-256	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	Remplacement massif et repose 302 - Rte de Tours	856,05€	75%	642,04 €
EP228-19-260	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	Remplacement lanternes 290-294-295 - Gir. Rte de Tours	2 217,85 €	75%	1 663,39 €
EP234-19-43	NOYANT_VILLAGES (Parçay-les-Pins)	Remplacement candélabre 31 - Rue de la Mairie	1 600,31 €	75%	1 200,23 €
EP231-19-69	Nuaillé	Remplacement projecteur 241 - Le puits	209,02€	75%	156,77 €
EP088-19-48	OMBREE_D'ANJOU (Chazé-Henry)	Rempl. Lanterne 10 - Rue de la Mine	717,17€	75%	537,88 €
EP088-19-49	OMBREE_D'ANJOU (Chazé-Henry)	Rempl. Lanterne 116 - Route des Grees	717,17€	75%	537,88 €
EP226-19-29	OMBREE_D'ANJOU (Noëllet)	Pose d'étriers de protection sur candélabres 60-61	634,17 €	75%	475,63 €
EP248-19-128	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Rempl. Horloge C4 - Rue Foch	912,59€	75%	684,44 €
EP248-19-132	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Remplacement candélabre 799 - Rue de laLibération	1 308,85 €	75%	981,64€
EP126-19-49	OREE_D'ANJOU (Drain)	Dépose ensemble et pose boite jonction - Rue presbytère	914,54 €	75%	685,91 €
EP177-19-78	OREE_D'ANJOU (Liré)	Fourniture 3 pal type BH technologie pour horloge	1 179,05 €	75%	884,29 €
EP296-19-420	OREE_D'ANJOU (St-Laurent-des-Autels)	Fourniture et pose de 7 PG	1 642,69 €	75%	1 232,02 €
	OREE_D'ANJOU (St-Sauveur-de-Landemont)	·	703,77 €	75%	527,83 €
	Possonnière (la)	Rempl.cand 178 - Rue victor hugo	1 641,06 €	75%	1 230,80 €
	Possonnière (la)	Rempl.lanterne 26 - Chemin de la Tannerie	992,88 €	75%	744,66 €
EP257-19-46	,	Remplacement lampe et ballast 149 - Terrain football	1 076,73 €	75%	807,55€
EP259-19-90	Rochefort-sur-Loire	Rempl lanterne 107 - Rte de Savennières	731,98 €	75%	548,99 €
ED042 12 55	Demography (In)	Rempl.cable de branchement de 6 PL - Rue alouettes et		750	465.55
	Romagne (la)	mésanges	563,83 €	75%	422,87 €
	Saint-Georges-sur-Loire	Rempl mat 236 - Rue Charles Grelier	795,97 €	75%	596,98 €
	Saint-Melaine-sur-Aubance	Remplacement candélabre 130- Sq clos de Monferrand	693,95€	75%	520,46 €
	Saint-Paul-du-Bois	Mise en place de l'extinction de l'EP à 1heure du matin	674,32 €	75%	505,74 €
	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	Rempl.lanterne 38 - Le Clos des Vignaux	800,06€	75%	600,05€
	TERRANJOU (Notre-Dame-d'Allençon)	Rempl candélabre 20 - place Abbé Lepine	1 565,54 €	75%	1 174,16 €
	VAL_DU_LAYON (St-Lambert-du-Lattay)	Rempl cand 138 - Rue Jean Tissot	1 364,99 €	75%	1 023,74 €
	VAL_DU_LAYON (St-Lambert-du-Lattay)	Rempl barlage C1. Rue de la Noiraie	1 342,05 €	75%	1 006,54 €
EP362-19-122	varrains	Rempl.horloge C1 - Rue de la Mairie	802,89 €	75%	602,17€
			125 053,46 €		93 790,23 €

Fonds de concours GÉORÉFÉRENCEMENT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pour les communes percevant directement la TCCFE

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
ALM (AVRILLE)	Géroréférencement des réseaux EP	80 000,00 €	75%	60 000,00 €
ALM (LES PONTS DE CE)	Géroréférencement des réseaux EP	53 333,33 €	75%	40 000,00 €
-		133 333,33 €		100 000,00 €

Fonds de concours SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT LUMIÈRE

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
BEAUPREAU EN MAUGES	SDAL	28 545,50 €	75%	21 409,13 €
		28 545,50 €		21 409,13 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte: Divers fonds de concours

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de 2

24/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY77 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY77-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.8. Fonds de concours

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°78 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Maîtrise d'ouvrage confiée au Siéml dans le cadre du chantier de tramway sur ALM

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	(BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2111-1 et suivants. L. 2224-31 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par Angers Loire Métropole à la SPL ALTER Public:

Considérant que la réalisation d'une partie des travaux effectués dans le cadre du projet précité relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage :

- le Siéml, pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité et du génie civil afférent,
- Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage de l'opération en qualité d'autorité organisatrice des transports urbains au sein de l'article 5 de la loi d'orientation sur les transports intérieurs, et plus particulièrement pour la réalisation du réseau d'éclairage public ainsi que du génie civil pour le réseau d'éclairage public, de télécommunications et optiques ;

Considérant que le Siéml pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux précités, en contrepartie d'une participation de la communauté urbaine Angers Loire Métropole correspondant, d'une part, au montant réel du coût des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, et d'autre part, au frais de dossier perçus par le Siéml pour l'exercice de sa mission ;

Considérant le projet de convention formalisant la maîtrise d'ouvrage unique confiée au Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

d'approuver et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de maître d'ouvrage unique à conclure avec la communauté urbaine Angers Loire Métropole, jointe en annexe:

Précise que :

- les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2019/2020, chapitre 458 - opérations sous mandat :
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 30 Abstention: 0 Opposition: 0 Approbation: 30

Document certifié conforme. A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat,

Jean-Luc DAVY

Opération de la ligne B du tramway de l'agglomération angevine

ntro	
HUE	

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire - Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032, dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS Cedex 01,

représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du comité syndical du Siéml n° /2019 du 17 décembre 2019,

Ci-après désigné « le Siéml » ou « le maître d'ouvrage unique »

<u>Et</u> :

La communauté urbaine Angers Loire Métropole,

dont le siège social est situé 83 rue du Mail 49100 ANGERS, représenté par le Président, Monsieur Christophe BECHU, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2020,

Ci-après désignée « Angers Loire Métropole » ou « la Collectivité »,

Ci-après désignée individuellement « une partie » ou collectivement « les parties »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2111-1 et suivants, L 2224-31 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L 2422-12;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

PRÉAMBULE

Angers Loire Métropole a approuvé, par délibération de son conseil communautaire du 13 octobre 2014, le projet dénommé « projet de la ligne B de tramway », constitué d'un programme de travaux d'infrastructures avec la création de la ligne B sur la base d'un tracé s'inscrivant sur 9.9 km et reliant le Campus Belle-Beille au quartier Monplaisir et du barreau Bessonneau, Résistance et Déportation permettant, à terme, la mise en service d'un système d'exploitation à 3 lignes commerciales de tramway (A, B et C). La maitrise d'ouvrage du projet a été confiée par Angers Loire Métropole à la SPL ALTER Public.

La réalisation et l'exploitation future de la ligne de tramway rendent nécessaires le déplacement, l'effacement ou le maintien, avec ou sans protection, de certains réseaux existants, afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plateforme du tramway et des équipements nécessaires à son bon fonctionnement. Les travaux de modification et/ou de remise en état de ces réseaux doivent également prendre en compte les incidences liées aux travaux de réaménagement de l'espace public directement induits par le projet tramway, conformément à la déclaration d'utilité publique le concernant.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation de ce projet, il sera procédé sur les voiries concernées aux opérations d'aménagement suivantes :

- réalisation de la plateforme et des quais de stations tramway ;
- réfection ou d'adaptation des voiries publiques, empruntées par le tramway, de façade à façade ;
- modifications apportées aux équipements nécessaires à la voirie dans le périmètre du Projet :
 - éclairage public,
 - o drainage et assainissement des chaussées,
 - o signalisation lumineuse,
 - o jalonnement et signalétique.

Il sera également procédé à des opérations liées à l'amélioration de l'environnement et à l'enjolivement tels que :

- Les opérations d'aménagement paysager : plantation d'arbres, création de massifs paysagers.
- Les opérations à caractère esthétique comprenant par exemple :
 - o L'enfouissement de réseaux aériens ou d'autres équipements en émergence,
 - La mise en œuvre d'équipements accessoires architecturés spécifiques (armoires, tampons pour regards...)
 - L'installation éventuelle d'œuvre d'art ou de fontaine en certains points particuliers du projet.

La réalisation d'une partie des travaux précités relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage :

- Le Siéml, pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité et du génie civil afférent ;
- Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage de l'opération en qualité d'autorité organisatrice des transports urbains au sein de l'article 5 de la loi d'orientation sur les transports intérieurs, et plus particulièrement pour la réalisation :

du réseau d'éclairage pour le proposition du réseau d'éclairage pour le proposition de la proposition del la proposition de la proposition de la proposition de la proposition del la proposition de la proposi	ublic
---	-------

du génie civil pour le réseau d'éclairage public et de télécommunications et optiques

L'article L 2422-12 du code de la commande publique dispose que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Les parties conviennent d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de l'opération précités, ainsi qu'il suit :

ARTICLE PRÉLIMINAIRE : DÉFINITION DES TERMES

On appelle:

- « réseau » : l'ensemble des câbles et accessoires de pose et de raccordement ;
- « génie civil » : la tranchée et les fourreaux conçus pour la pose des réseaux, incluant remblaiement, le grillage avertisseur et la remise en état du sol.

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités selon lesquelles Angers Loire Métropole autorise le Siéml à occuper son domaine public et lui transfère la maîtrise d'ouvrage unique pour l'intégralité des travaux listés ci-dessous :

- l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité
- la réalisation du génie civil pour les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications et optiques
- Le déplacement et/ou l'enfouissement du réseau d'éclairage public

Le périmètre de réalisation des travaux précités figure en annexe à la présente convention.

ARTICLE 2: RÉPARTITION DES MISSIONS

2.1. Phase projet

2.1.1. Missions du Siéml

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- réalisation et transmission à la Collectivité des études préliminaires, de l'avant-projet sommaire et de l'avant-projet détaillé et définitif ;
- proposition de matériels d'éclairage public (le cas échéant) ;
- transmission à la Collectivité d'une évaluation financière des travaux, détaillant notamment ceux pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage a été transférée au Siéml ;
- utilisation du ou des marché(s) de travaux du Siéml, lesquels inclus des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil pour lesquels la maîtrise d'ouvrage unique a été transférée au Siéml :
- réalisation du dossier d'exécution des travaux, comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution des travaux confiés par la présente convention;

2.1.2. Missions de la Collectivité

- transmission au Siéml de toute information (plans, documentations techniques, etc.) susceptible d'avoir un impact sur le dévoiement et/ou l'effacement des réseaux ;
- décision d'approbation des études préliminaires, de l'avant-projet sommaire et de l'avant-projet détaillé et définitif ;
- choix du matériel d'éclairage public (le cas échéant) ;
- détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux ;
- aide à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux confiés au Siéml par la présente convention, près de la commune ou des gestionnaires concernés.

2.2. Passation et exécution des marchés publics

2.2.1. Missions du Siéml

- préparation, passation, signature, après approbation du choix de l'attributaire, et suivi de l'exécution du ou des marché(s) de travaux ;
- suivi de l'exécution du ou des marché(s) précité(s);
- Paiement du ou des marché(s) précité(s).

2.2.2. Missions de la Collectivité

- préparation, passation, signature, après approbation du choix de l'attributaire, et suivi de l'exécution du ou des marché(s) de fourniture de matériel d'éclairage public ;
- suivi de l'exécution du ou des marché(s) précité(s) ;
- Paiement du ou des marché(s) précité(s).

2.3. Phase travaux

2.3.1. Missions du Siéml

Participation à l'organisation mise en place par Angers Loire Métropole dans le cadre du projet de ligne B du tramway, et notamment pour ce qui concerne :

- participation aux réunions de chantier du projet de ligne B du tramway ;
- participation à la mission de coordination de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination générale (OPCg), organisation de la coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs (SPS) spécifique aux travaux de maîtrise d'ouvrage unique et participation à la coordination SPS du projet de ligne B de tramway, incluant les interfaces avec les projets connexes menés par la collectivité ;
- participation à la mission de coordination technique et de synthèse du maître d'œuvre générale du projet de tramway d'Angers Loire Métropole, en particulier à la mise au point de la synthèse des réseaux et de ses éventuelles modifications ;

Le Siéml sera également chargé des missions suivantes :

- utiliser de manière systématique le système d'échanges de données informatiques des documents (Gestion Électronique des Documents GED) pour la diffusion des plans de projet et/ou d'exécution, conformément à la charte cartographique du projet de la ligne B du tramway .
- réaliser :
 - o les travaux de réfection de tranchées,

Tealiser.

Page 4 sur 9

- les travaux de réfections provisoires des chaussées et trottoirs à l'intérieur du périmètre d'emprise du projet de ligne B du tramway jusqu'à prose de possession de l'emprise par Angers Loire Métropole pour la réalisation des réfections définitives,
- les travaux de réfections définitives des chaussées et trottoirs en dehors du périmètre d'emprise du projet, en cas de réalisation de travaux confiés par la présente convention;
- organiser les réunions de chantier et contrôler l'activité des prestataires des marchés qu'il a conclu pour la réalisation des travaux qui lui sont confiés dans le cadre de la présente convention;

2.3.2. Missions de la Collectivité

- transmission au Siéml des plans du projet de ligne B du tramway angevin, de la planche de synthèse des réseaux, et de leurs éventuelles modifications ;
- prendre en charge des démarches et dépenses relatives aux éventuels diagnostic et fouilles archéologique ainsi qu'aux éventuelles conventions de servitude amiable à conclure avec les propriétaires de parcelles privées sur lesquelles les ouvrages et réseaux doivent être réalisés ;
- rendre accessible au Siéml autant que besoin, le chantier et les ouvrages de réseaux, branchements, postes et compteurs (publics et clients) ainsi que protections cathodiques ;

2.4. Réception des travaux et remise des ouvrages

La réception des travaux et la remise des ouvrages, en tout ou partie, sera effectuée selon les conditions et modalités suivantes :

2.4.1. Missions du Siéml

- organisation, en concertation avec la Collectivité, des opérations préalables à la réception des travaux et des ouvrages et, le cas échéant, à la levée des réserves ;
- établissement et transmission à la Collectivité d'un procès-verbal de réception, par le Siéml, des travaux et des ouvrages : En cas de réserves, il appartiendra au Siéml d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- établissement et transmission à la Collectivité d'un procès-verbal de remise par le Siéml des ouvrages relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité et d'un plan de récolement ;
- gestion des ouvrages relevant de sa maitrise d'ouvrage et des différentes garanties à compter de la date du procès-verbal de réception, par le Siéml, des travaux et des ouvrages ;
- transmission à la Collectivité d'un dossier complet comportant tous les documents contractuels, technique, administratifs et comptables toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

2.4.2. Missions de la Collectivité

- Participation aux réunions de réception des travaux et des ouvrages et, le cas échéant, de levée des réserves ;
- validation du procès-verbal de réception des travaux et de remise des ouvrages ;
- gestion des ouvrages relevant de sa maitrise d'ouvrage et des différentes garanties à compter de la date du procès-verbal de remise, par le Siéml, des travaux et ouvrages. A compter de cette date, la garde des ouvrages et leur entretien est transféré à la Collectivité. Si à cette date, il subsiste des litiges entre le Siéml et certains prestataires au titre de l'opération, le Siéml remet à la Collectivité tous les éléments en sa possession permettant de poursuivre les procédures engagées;
- intégration des ouvrages dans son patrimoine.

2.5. Capacité à ester en justice

Pendant la durée des missions de maitrise d'ouvrage unique jusqu'à la remise des ouvrages à la Collectivité, le Siéml :

- assure la représentation de la Collectivité vis-à-vis des prestataires et des tiers ;
- défend les intérêts du maître d'ouvrage (Siéml et Collectivité) pour toute action contentieuse,
 en demande et en défense, à l'exclusion des actions portant sur les différentes garanties
 concernant les ouvrages relevant de la seule maîtrise d'ouvrage de la Collectivité.

Le Siéml informe la Collectivité de toute action et décision prise à l'occasion d'un recours amiable ou contentieux.

ARTICLE 3: PROGRAMMATION ET DÉLAI D'ÉXÉCUTION DES TRAVAUX

En cohérence avec le planning général prévisionnel de réalisation du projet de la ligne B du Tramway transmis par Angers Loire Métropole, le Siéml lui présente un calendrier prévisionnel détaillé de réalisation des travaux qui lui sont confiés par la présente convention, pour validation valant accord pour le commencement des travaux aux dates envisagées, hors cas de force majeure (évènement climatique, manifestation, vandalisme).

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

Les documents communiqués par l'une des parties au titre des présentes sont confidentiels.

Tous les documents communiqués par l'une des parties au titre des présentes resteront sa propriété exclusive, dès lors qu'ils ne font pas l'objet d'une cession prévue par les présentes, et lui seront obligatoirement restitués dès la fin des travaux par l'autre partie.

Les obligations résultant du traitement de « données à caractère personnel » sont prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques et la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les parties déclarent connaître leurs droits et obligations respectifs, résultant de l'application du cadre juridique à la protection des données à caractère personnel précitée. Les parties conviennent en conséquence qu'il n'y a pas lieu de rappeler ces droits et obligations dans la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer un contrôle, sur pièce et sur place, de la bonne exécution des travaux et des ouvrages.

Le Siéml s'engage à ce que les documents dont il dispose et chantiers relatifs aux travaux et ouvrages faisant l'objet de la présente convention, soient accessibles aux agents habilités de la Collectivité, aux conditions et modalités convenues d'un commun accord.

Toute éventuelle observation de la Collectivité sur les documents consultés et chantiers visités sera adressée exclusivement au Siéml.

ARTICLE 6: CONDITIONS ET MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1. Montant des travaux et des participations financières

Angers Loire Métropole participe financièrement à l'opération conformément aux conditions suivantes :

- <u>estimation de l'opération</u> : Le montant prévisionnel du coût des travaux réalisé sous maîtrise d'ouvrage unique est détaillé en annexe 1 ;
- <u>règlement et paiements</u> : le Siéml règle les acomptes et le décompte définitif aux prestataires.
- participation de la Collectivité: le montant prévisionnel du coût des travaux relevant de la maitrise d'ouvrage de la Collectivité est détaillé en annexe 1. Le montant réel de la participation de la Collectivité aux travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage est déterminé avec exactitude à la réception par le Siéml des décomptes définitifs TTC;
- <u>frais de dossier</u> : Pour l'exercice de sa mission, le Siéml percevra une participation TTC de la Collectivité, calculée sur la base du montant HT de l'opération, telle que figurant en annexe 1.

Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus seront prises en charge par Angers Loire Métropole.

Toute modification portant sur les travaux confiés au Siéml par la présente convention qui entrainerait des dépenses supplémentaires par rapport aux prévisions initiales, consécutive à une modification apportée au projet de ligne B du Tramway ou à une demande d'Angers Loire Métropole, sera supportée par Angers Loire Métropole sur la base du surcoût engendré. Les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention, préalablement approuvé par l'instance délibérante ou décisionnelle de chaque partie.

4.2. Modalités de paiement

La Collectivité versera au Siéml ses participations financières en plusieurs fois, par acomptes et solde, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur demande du Siéml accompagnée d'un mémoire justificatif des sommes dues.

Un titre de recette est émis par le Siéml auprès de la Collectivité à réception des travaux et ouvrages (après levée des éventuelles réserves), sur la base du décompte définitif, tant pour les études que pour les travaux. Chaque titre de recette distinguera la participation de la Collectivité au coût des travaux de sa participation aux frais de dossier.

La Collectivité procèdera au paiement des sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande du Siéml.

ARTICLE 7: ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Le Siéml, en sa qualité de maître d'ouvrage unique des travaux, est responsable et déclare disposer d'une assurance responsabilité civile en garantie des risques liés à l'exécution des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

La responsabilité du Siéml ne saurait toutefois être engagée :

 en cas de retard dans l'octroi des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, dès lors qu'il en aura fait la demande auprès des autorités et gestionnaires concernés;

- en cas de retard imputable à des tiers, notamment ceux résultants de l'intervention des autres partenaires pour la réalisation du projet de ligne B du tramway angevin ou ceux résultant de la nécessité de réaliser des diagnostic et fouilles archéologiques;
- du fait de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure.

Une fois la remise des ouvrages effectuée, le Siéml et Angers Loire Métropole deviennent responsables, chacun en ce qui les concerne, des dommages causés par les ouvrages relevant de leur maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 8: DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le représentant de chaque partie.

Elle prendra fin à la levée des réserves émises lors de la réception des différents ouvrages réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique du Siéml, et après la réalisation par chacune des parties de leurs obligations.

ARTICLE 9: MODIFICATIONS

Toute modification apportée à la présente convention, et/ou ses annexes, en particulier en cas de travaux supplémentaires, fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par décision de l'instance délibérante ou décisionnelle de chaque partie.

ARTICLE 10: RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour un motif d'intérêt général;
- en cas d'empêchement grave, pour une raison imprévisible et extérieure à sa volonté, à l'une de ses obligations au titre de la présente convention ;
- dans le cas de la non-obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération, ou pour toute autre cause que la faute de l'une des parties à la présente convention.

La présente convention peut également être résiliée par l'une des parties en cas de faute de l'autre partie, après mise en demeure de la partie défaillante de se conformer à ses obligations et restée sans effet.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une des parties, celle-ci ne prend effet qu'un délai d'un mois après la réception par l'autre partie de la lettre en recommandé avec accusé de réception de la lettre de notification de la décision de résiliation.

La lettre de notification de la décision de résiliation invite chaque signataire dans le mois, à une réunion de terrain pour établir un constat contradictoire des travaux réalisés. Le constat est établi sous forme d'un procès-verbal et précise les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage unique doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des ouvrages exécutés.

Le procès-verbal de constat contradictoire indique également le délai ouvert au maître d'ouvrage unique pour adresser à la Collectivité, par lettre en recommandé avec accusé de réception, les bilans techniques, administratifs et financiers et tout document concernant les ouvrages relevant de la maîtrise d'ouvrage de cette dernière. A défaut de contestation des documents reçus dans un délai de 15 jours, la Collectivité sera réputée avoir donné quitus au maître d'ouvrage unique à compter de leur réception.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, la Collectivité versera au Siéml sa participation au coût des études et travaux réalisés, ainsi qu'aux frais de dossier, jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11: LITIGE

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 12: ANNEXES

Sont joints en annexe(s) le(s) document(s) suivant(s) ayant la même portée que la convention ellemême

- Annexe n° 1 : périmètre des missions de maitrise d'ouvrage unique ;

- Annexe n° 2 : annexe financière.

Fait en deux exemplaires originaux,

A	Α
Le	Le
Pour Angers Loire Métropole, Le Président,	Pour le Siéml, Le Président,

M. Christophe BÉCHU M. Jean-Luc DAVY

Annexe financière

d) Télécommunications (Extension)	- €
e) Génie civil de télécommunications	
e) Génie civil Optique	- €
f) Réseau de sonorisation	- €
g) Terrassement Réseaux divers	- €

Participations financières (€ HT)

Nature des travaux et prestations	S	Montant Hors Taxe	SiémI	Collectivité
A - Maîtrise d'Ouvrage Siéml I) Distribution Publique d'Energie Electriqu a)Renforcement	e			
b) Effacement réseau distribution publique				
c) Terrassement réseau distribution publique				
B - <mark>Maîtrise d'Ouvrage Collectivité</mark> II) Travaux Hors Distribution Publique	Sous Total A			
a) Réseau d'éclairage public - fourreaux				
b) Réseau d'éclairage public - Matériels				
c) Contrôle de conformité				
d) Télécommunications (Extension)				
e) Génie civil de télécommunications				
e) Génie civil Optique				
f) Réseau de sonorisation				
g) Terrassement Réseaux divers				
III) Frais de Dossier IV) TVA(sur B § II + Frais de Dossier)	Sous Total B HT 7,5% 20,0%			
	Sous Total B TTC Totaux			
	•	Total TTC à cha	rae Collectivité	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Maîtrise d'ouvrage confiée au Siéml dans le cadre du chantier de tramway sur ALM

Date de transmission de l'acte :

24/12/2019

Date de réception de l'accusé de

24/12/2019

réception :

Numéro de l'acte :

DELCOSY78 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20191217-DELCOSY78-DE

Date de décision :

17/12/2019

Acte transmis par :

Katell BOIVIN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalite

5.7.7. Conventions

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°79 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Modification de la délégation de pouvoirs au Président relative aux conventions de maîtrise d'ouvrage conclues par le Siéml

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat. 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	hel MONTREUIL BELLAY SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)			×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	(ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)		×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 71/2018 du 6 février 2018, donnant délégation de pouvoirs au Président du syndicat ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage unique confiée au Siéml par la communauté urbaine Angers Loire Métropole est l'occasion, dans un souci d'efficacité et de réactivité sur le terrain, d'optimiser la délégation de pouvoirs au Président en lui permettant de conclure des conventions confiant au Siéml la maîitrise d'ouvrage, par transfert et/ou par mandat, pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, sur les réseaux d'éclairage, sur les réseaux de télécommunication, ainsi que le génie civil de télécommunication, quel qu'en soit le montant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

d'approuver les modifications apportées à la délégation de pouvoirs consenties au Président par la délibération du comité syndical du Siéml du 6 février 2018, telles qu'elles figurent en annexe;

Précise que :

- lors de chaque comité syndical, il vous sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr.* L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 30

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Le comité syndical accorde au Président, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, une délégation pour :

1. CONTRATS

- 1.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution, le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant les modifications en cours de contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 1.2 Prendre toutes décisions nécessaires à la reconduction ou non des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 1.3 Prendre toute décision concernant l'admission des sous-traitants ;
- 1.4 Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupements de commandes et leurs avenants éventuels, pour les marchés publics et accords-cadres mentionnés au 1.1;
- 1.5 Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention et avenants éventuels dont les engagements financiers pour le Siéml sont inférieurs ou égaux à 25 000 € HT. Les conventions peuvent concerner les domaines de la maîtrise d'œuvre, de la mission de conseil en énergie ou tout domaine lié à la gestion courante du syndicat. Sont exclus les contrats de concession dans le cadre d'une délégation de service public ainsi que leurs modifications en cours de contrat ;
- 1.6 Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention et avenants éventuels concernant les conventions confiant au Siéml la maitrise d'ouvrage, par transfert et/ou par mandat, la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, sur les réseaux d'éclairage, sur les réseaux de télécommunication, ainsi que le génie civil de télécommunication;
- 1.7 Décider de la conclusion et de la révision de contrats de louage de choses ;
- 1.8 Conclure les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 1.9 Prendre toute décision concernant la passation des contrats d'achat de fourniture d'énergie lorsque, eu égard à leur montant, ils peuvent être passés sans aucune formalité préalable, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

2. FINANCES

- 2.1 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 millions d'euros ;
- 2.2 Procéder, dans la limite budgétaire annuelle fixée par le comité syndical lors du vote du budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement d'investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes correspondants requis, procéder au réaménagement de la dette (remboursement par anticipation notamment, renégociation contractuelle);
- 2.3 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 2.4 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- 2.5 Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.
- 2.6 Décider de l'acquisition ou de l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers ou immobiliers jusqu'à 4600 €, et, le cas échéant, arrêter et modifier l'affectation d'un bien ou d'une propriété et procéder à tous les actes afférents.

3. GESTION ET ADMINISTRATION

- 3.1 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 3.2 Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les contentieux de première instance, d'appel ou de cassation, devant les juridictions civiles, pénales ainsi que devant celles de l'ordre administratif et transiger avec les tiers dans la limite de 5000 € ;
- 3.3 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée, par le comité syndical, de 15 000 euros par accident ;
- 3.4 Saisir la commission consultative des services publics locaux et le comité technique, afin de recueillir leurs avis préalablement au lancement des procédures de délégations de service public;
- 3.5 Attribuer des subventions, notamment pour des opérations de maitrise de la demande d'énergie et de production d'électricité par des énergies renouvelables, selon les critères techniques et financiers définis par le comité syndical, dans la limite des crédits inscrits et selon l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers;
- 3.6 Statuer sur les dérogations autorisant les collectivités locales à commencer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- 3.7 Signer les conventions liées aux transferts de compétences (notamment conventions de mise à disposition de biens sans amortissement) ;
- 3.8 Autoriser, au nom du syndicat, les adhésions aux associations, ainsi que leur renouvellement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification de la délégation de pouvoirs au Président

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de 24

24/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY79 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY79-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique

5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE Arrondissement d'Angers



Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°80 / 2019

Délibération du Comité syndical Séance du 17 décembre 2019

Adhésion groupement de commandes contrôle stabilité des mâts Epu

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à neuf heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice (quorum : 28), étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHUPIN Camille	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)		×
GELINEAU Jackie	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POUDRE Joëlle, suppl. de PAVAGEAU Frédéric	AGGLOMERATION DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)	×	
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	o.	×
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)	×	
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (AGGLOMERATION DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROULLIER Henri	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE	×	
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

A donné pouvoir de voter en son nom : Marc CAILLEAU à Jean-Marc VERCHERE ; Alain LEFORT à Eric MIGNOT.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-1 et suivants et L. 5711-1 et suivants;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant le recours à une prestation de contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public de plus en plus récurrent par le Siéml, le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (SyDEV), le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SyDELA) et Territoire d'énergie Mayenne (TE53 regroupés au sein de l'entente Territoire d'Energies des Pays de la Loire, et ce dans un souci de renforcer la sécurité des installations d'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour ces quatre syndicats de passer un marché groupé sous forme d'un accord-cadre à bons de commandes, dont la coordination sera assurée par le SyDEV dès 2020 ;

Considérant que les frais engendrés par les opérations de passation du marché seront supportés à parts égales par chaque membre du groupement :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur :

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver l'adhésion du Siéml au groupement de commandes pour la conclusion d'un accordcadre à bons de commandes relatif au contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives et de signalisation lumineuse ;
- d'approuver et d'autoriser le Président du Siéml à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, la convention constitutive du groupement de commandes précitée, jointe en annexe du présent rapport, désignant le SyDEV coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre et les décisions éventuelles de reconduction, modification, résiliation, dans les conditions et modalités fixées par cette convention ;
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive dudit groupement de commandes, jointe en annexe, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à lancer une procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre susmentionné; d'autoriser le Président du SyDEV ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, le marché et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, et à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement;
- d'approuver la prise en charge par le Siéml, selon une part égale à celle supportée par les autres membres du groupement, des frais engendrés par les opérations de passation du marché pour un montant fixé à 7500 €, soit 2500 € pour le Siéml ;
- d'attribuer et de verser au SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, la participation précitée d'un montant de 2500 €.

Précise que :

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal, chapitre 011, nature 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice : 54
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 30
Abstention : 0
Opposition : 0
Approbation : 30

Document certifié conforme, A Écouflant, le 18 décembre 2019, Le Président du Syndicat, Jean-Luc DAVY

Convention de groupement de commandes pour le marché « Contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public et de signalisation lumineuse »

Entre:

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV), dont le siège est situé 3 rue du Maréchal Juin, à La Roche-sur-Yon (85 036), représenté par son Président, Monsieur Alain LEBOEUF, en vertu de la délibération du Bureau n° DELxxxxBUxxxxxxxx en date du xxxxxx 2019, et par délégation, le deuxième vice-président, Monsieur Joseph MERCERON, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR014SY220917 en date du 22 septembre 2017, Désigné ci-après « Le SyDEV »,

Ft

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SiéML), dont le siège est situé 9, route de la confluence - ZAC de Beuzon – à Angers (49001), représenté par son Président Monsieur Jean Luc DAVY, en vertu de la délibération du Comité Syndical n° xxxx en date du xxxxxxxxxx 2019, Désigné ci-après « Le SiéML »,

Εt

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SyDELA), dont le siège est situé Batiment F – rue Roland Garros - Parc d'activités du Bois Cesbron à ORVAULT (44701), représenté par son Président, Monsieur Bernard CLOUET, en vertu de la délibération du Comité Syndical n° xxxxxxx en date du xxxxxxxx 2019.

Désigné ci-après « le SyDELA »,

Et

Le Territoire d'énergie Mayenne (TE53), dont le siège est situé Parc Technopolis – rue Louis de Broglie – Bâtiment R à CHANGÉ (53810), représenté par son Président, Monsieur Norbert BOUVET, en vertu de la délibération du Comité Syndical n° xxxx en date du xxxx, Désigné ci-après « Le TE53 »,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

<u>Préambule</u>

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, un groupement est constitué entre le SIEML, le SYDELA, le TE53 et le SyDEV, syndicats d'énergie, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande créé en vue de la passation d'un marché dont l'objet est le contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives et de signalisation lumineuse.

Le SyDEV se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 1: OBJET

Il est constitué, entre les personnes morales citées ci-avant, un groupement de commandes relatif à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni montant maximum, dont l'objet est le contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public, d'éclairage d'infrastructures sportives et de signalisation lumineuse.

Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

ARTICLE 2: MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés en première page.

ARTICLE 3: COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV) est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le siège du coordonnateur est situé 3 rue du Maréchal Juin -CS 80040 - 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex.

ARTICLE 4: MISSIONS DU COORDONNATEUR

Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation du marché jusqu'à l'attribution du marché.

La mission de passation inclut notamment :

- le recensement des besoins des membres
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la publication de l'avis d'attribution

Conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La convention reste applicable en cas de relance de la procédure faisant suite à une déclaration sans suite ou un appel d'offres infructueux.

ARTICLE 5 - MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Phase passation

En vue de la passation du marché, chaque membre du groupement s'engage à :

- détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence ;
- signe son marché, le transmet au contrôle de légalité et le notifie ;
- informe le coordonnateur de la réalisation des étapes précédentes en vue de la préparation de l'avis d'attribution.

Phase exécution

Chaque membre du groupement exécute son propre marché et notamment :

- la passation des bons de commande,
- la gestion de la facturation (réception, vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché,
- les opérations de vérification,
- les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances,
- la gestion de la sous-traitance,
- l'application des pénalités.

Chaque membre peut conclure un avenant à son marché ou décider de sa résiliation.

Chaque membre participe financièrement aux frais de passation des procédures de marché tel que défini à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 6: CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur adresse à chaque membre du groupement, par tout moyen, une copie de la convention signée par l'ensemble des membres.

ARTICLE 7: MODALITES DE SORTIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres peuvent décider de se retirer du groupement ou de résilier la convention en cas de déclaration sans suite de la procédure.

Dans cette hypothèse, si un membre souhaite se retirer du groupement, il en fait la demande, par écrit, au coordonnateur.

ARTICLE 8: ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres et à compter de la dernière date de signature.

Le groupement prend fin à la publication de l'avis d'attribution du marché, ou si, en application de l'article 7 de la présente convention, le nombre de membres se trouve inférieur à deux.

ARTICLE 9: REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LE COORDONNATEUR

Chaque membre du groupement participe aux frais de gestion, y compris de publicité, exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation du marché. Ces frais de gestion sont estimés à 10 000 euros.

Les montants des participations de chaque membre du groupement sont les suivants :

SyDEV: 2 500 eurosSIEML: 2 500 eurosSyDELA: 2 500 eurosTE53: 2 500 euros

Les participations sont versées par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais Municipale, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SyDEV ci-après :

BANQUE DE FRANCE - BDF LA ROCHE SUR YON			
IBAN FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080			
BIC	BDFEFRPPCCT		

ARTICLE 10: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de groupement doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11: DIFFERENDS ET LITIGES:

En cas de différends ou litiges, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est :

Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette – BP 2411 44 041 NANTES CEDEX 1

ANNEXE – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE « CONTROLE DE STABILITE DES MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE »

NOM	ADRESSE	DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SyDEV)	3 rue du Maréchal Juin CS 80040 85036 LA ROCHE-SUR-YON	
Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SiéML)	9, route de la confluence ZAC de Beuzon 49001 ANGERS	
Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SyDELA)	Bâtiment F - rue Roland Garros Parc d'activité du Bois Cesbron 44701 ORVAULT	
Territoire d'Energie Mayenne (TE53)	Parc Technopolis - rue Louis de Broglie Bâtiment R 53810 CHANGÉ	

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE « CONTROLE DE STABILITE DES MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE»

(ind	iquer le nom d	e la collectivité)					
Dont le sièg	ge est situé						
Représenté	par						
Dûment hal	bilité par délibé	ération n°	en date d	u			
- Adl et (- Re	hère au groupe de signalisation	ette adhésion pr	andes relat	if au contrôle d	de stabilité d		
Fait le				à			
NOM		QUALITE		CACHET		SIGNATURE	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adhésion groupement de commandes contrôle stabilité des mâts éclairage public

Date de transmission de l'acte : 24/12/2019

Date de réception de l'accusé de 24/12/2019

réception:

Numéro de l'acte : DELCOSY80 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20191217-DELCOSY80-DE

Date de décision : 17/12/2019

Acte transmis par: Katell BOIVIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.3. Délibérations et conventions constitutive de groupements de commandes

